



# FÉDÉ - RATIONS

TRAVAUX EN COMMISSIONS ET ATELIERS



# SEMANA ELEC

ANDALOUSIE  
27 SEPT. - 2 OCT. 2021

7 JOURS POUR SE RECONNECTER  
AUX BONNES HEURES DES ELEC

PROFESSION

ELECTRICIEN  
TRONICIEN



## PRÉFACE



Tout au long de l'année les Délégués de FEDELEC travaillent en Commissions pour assurer une veille sur l'environnement de nos filières et la promotion de nos entreprises. Les contributions régionales de chacun donnent une vue d'ensemble des pratiques, des évolutions, des opportunités.

Plutôt que d'en faire une restitution pendant le congrès, nous avons privilégié les débats et les échanges cette année. Vous trouverez ci-après des sujets retenus pour enrichir et illustrer nos travaux présentés de manière synthétique.

Ils sont complétés par des documents téléchargeables, collectés jusqu'à la date du bouclage de ce cahier, sur le site **[www.Fedelec.fr](http://www.Fedelec.fr)**.

Nous remercions très sincèrement tous nos collègues qui ont travaillé tout au long de l'année dans leurs délégations, offrant à FEDELEC et à chacun de nous, toujours plus de leur temps professionnel et privé.

Excellente « SEMANA ELEC » en Andalousie.

Yves LORCH  
Président Délégué à l'Electricité

Philippe GOJ  
Président

Jean-Louis BOSSARD  
Président Délégué à l'Electronique

# **SOMMAIRE DES CHAPITRES**

## **1 – INTERPROFESSIONNEL, ENVIRONNEMENT DE L'ENTREPRISE, RVDI**

**Préfixe numérique : INTE**

## **2 – PROMOTION, COMMUNICATION**

**Préfixe numérique : PROM**

## **3 – ELECTRONIQUE, COMMERCE ET SERVICES**

**Préfixe numérique : TCES**

## **4 – ELECTRONIQUE, EMPLOI ET FORMATION**

**Préfixe numérique : TPAR**

## **5 – ELECTRICITE COMMERCE ET PARTENARIAT**

**Préfixe numérique : ECOM**

## **6 – ELECTRICITE TECHNIQUE, ET FORMATION**

**Préfixe numérique : ETEC**

## **7 – SUPPORTS DES ATELIERS**

**(visualisés au congrès)**

**Préfixe numérique : ATEL**

**Retrouvez toutes les annexes  
de ces commissions  
et ateliers sur le site  
[www.fedelec.fr](http://www.fedelec.fr)  
avec le Fédération**

**CHAPITRE**

**1**

# **INTERPROFESSIONNEL ENVIRONNEMENT DE L'ENTREPRISE, RVDI**

**Préfixe numérique : INTE**

## **ARTISANS, PRÉPAREZ-VOUS À DONNER DE LA VOIX.**



**POUR LES PROCHAINES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS  
DES ARTISANS DANS LES CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE  
L'ARTISANAT,**

l'U2P et l'ensemble de ses organisations membres  
CAPEB, CGAD, CNAMS et CNATP,  
se réunissent sous la liste intitulée

**LA VOIX DES ARTISANS.**



**PRÉSENTES DANS CHAQUE DÉPARTEMENT,**

**LES LISTES « LA VOIX DES ARTISANS » SE MOBILISENT AUTOUR  
DE 4 AXES PRIORITAIRES EN ÉTROITE COLLABORATION AVEC  
LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES MEMBRES DE L'U2P :**

- Replacer l'artisan au centre des politiques publiques et actions de relance économique
- Assurer un service de proximité de qualité à chaque artisan
- Promouvoir l'Artisanat et renforcer l'identité artisanale
- Accompagner les transitions numérique, énergétique et la formation des artisans



**POUR PORTER UN PROJET QUI VOUS RESSEMBLE,  
LA VOIX DES ARTISANS LANCE DÈS LE 16 MARS  
UNE GRANDE CONSULTATION PARTICIPATIVE**

ouverte aux 1 300 00 artisans : témoignages, débats, idées

**MOBILISEZ-VOUS DÈS MAINTENANT ET TENEZ-VOUS PRÊTS À DONNER DE LA VOIX.**

**LA VOIX DES ARTISANS.FR**

## Chapitre 1

# INTERPROFESSIONNEL, ENVIRONNEMENT DE L'ENTREPRISE, RVDI

La « COVID 19 » nous a, malheureusement, accompagné tout au long de cette année. Fedelec vous a tenu informé par ses circulaires et aussi sur son site. Nous avons résumé les principales informations en annexe et vous trouverez ci-après des liens mis à jour régulièrement :

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/plan-commerce-proximite-artisanat-independants>

<https://mesures-covid19.urssaf.fr/>

<https://cheque.francenum.gouv.fr/ecom/>

## **1- CHEF D'ENTREPRISE**

### **A – STATUT DU CONJOINT**

**LOI PACTE** : publication du décret n° 2019-1048 du 11 octobre 2019

#### *Fondamentaux*

Le chef d'entreprise a l'obligation à compter du 14 octobre 2019 de déclarer l'activité professionnelle régulière de son conjoint ou de son partenaire pacsé dans l'entreprise et le statut choisi par ce dernier auprès du CFE de la CMA ou CCI.

Le décret prévoit que l'exercice ou non par le conjoint du chef d'entreprise d'une activité professionnelle régulière dans l'entreprise et le statut choisi par ce dernier à ce titre constituent des éléments indispensables dans tout dossier de déclaration d'entreprise auprès du centre de formalités des entreprises, de même que le statut choisi par le conjoint en cas de déclaration modificative portant mention que ce dernier exerce une activité professionnelle régulière dans l'entreprise. A défaut de déclaration d'activité professionnelle ou du statut choisi, le chef d'entreprise sera réputé avoir déclaré que ce statut est celui de conjoint salarié.

De plus, le conjoint ou le partenaire pacsé du « chef d'entreprise » qui travaille dans la SARL peut opter pour le statut de conjoint collaborateur mais ce statut n'est autorisé qu'au conjoint du gérant associé unique ou du gérant associé majoritaire d'une SARL dont l'effectif n'excède pas 20 salariés. La loi Pacte prévoit de ne plus soumettre le statut de conjoint collaborateur à cette condition d'effectif de l'entreprise, et le décret rend cette mesure effective à compter du 1er janvier 2020.

<https://www.netpme.fr/actualite/conjoint-du-chef-dentreprise-la-nouvelle-obligation-declarative-est-effective/>

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F32266>

Pour rappel, un décret du 11 octobre 2019, pris pour l'application de la loi Pacte du 22 mai 2019, prévoit que tout chef d'entreprise dont le conjoint (ou partenaire pacsé) exerce une activité professionnelle au sein de son entreprise doit effectuer certaines démarches et déclarations auprès du centre de formalités des entreprises (CFE) compétent.

Dans le cas où la collaboration débute dès la création de l'entreprise, le chef d'entreprise doit déclarer lors de l'immatriculation et du dépôt du dossier au CFE l'activité professionnelle qui sera exercée par son conjoint ainsi que le statut choisi, à savoir associé, salarié ou conjoint collaborateur.

## **Actualités**

Un décret du 18 mars 2021 vient compléter la déclaration de statut du conjoint par le chef d'entreprise en exigeant une attestation sur l'honneur.

En effet, toute déclaration du chef d'entreprise concernant le choix du statut de son conjoint qui travaille dans l'entreprise devra, au plus tard le 1er septembre 2021, être accompagnée d'une attestation sur l'honneur signée par le conjoint confirmant ce choix.

Cette disposition remplace et supprime celle prévoyant la notification par le CFE au conjoint, par lettre recommandée AR, de la réception des déclarations, qui sera supprimée.

A noter : ces modifications entreront en vigueur à une date qui sera fixée par un arrêté à venir et au plus tard le 1er septembre 2021.

En attendant la mise en place du « guichet unique électronique des formalités d'entreprises » le 1<sup>er</sup> janvier 2023, ces déclarations devront être faites auprès du CFE ou du service informatique dénommé (guichet électronique des formalités des entreprises » géré par l'INPI <https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/statut-du-dirigeant-son-conjoint/statut-du-conjoint/statut-du-conjoint-qui-participe>

## **B- SECURITE SOCIALE DES INDEPENDANTS**

### CONGES MATERNITE des chefs d'entreprises indépendantes et des conjointes collaboratrices

En justifiant de 10 mois d'affiliation à la date prévue de l'accouchement, sous réserve de cesser toute activité professionnelle pendant la période de perception et au moins pendant 8 semaines dont 6 après l'accouchement, les travailleuses indépendantes ou conjointes collaboratrices peuvent percevoir :

- une allocation forfaitaire de repos maternel ;
- des indemnités journalières.

<https://www.ameli.fr/hauts-de-seine/assure/remboursements/indemnites-journalieres/prestations-maternite-independantes-conjointes-collaboratric>

### CONGES PATERNITE pour les indépendants

Les travailleurs indépendants, gérants non-salariés, professions libérales, commerçants ou artisans peuvent prendre un congé paternité, dans les 4 mois suivant la naissance de leur enfant ou de celui de leur conjointe, sous réserve de cesser toute activité professionnelle.

<https://www.ameli.fr/hauts-de-seine/assure/droits-demarches/famille/maternite-paternite-adoption/conge-paternite-accueil-enfant>

À partir du **1<sup>er</sup> juillet 2021**, la durée du congé de paternité est portée de **11 à 25 jours**.

La durée du congé reste de 11 jours pour une naissance intervenant avant cette date.

Toutefois, le congé de 25 jours s'applique pour les enfants nés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021, mais dont la naissance était prévue après cette date.

### INDEMNITES JOURNALIERES des indépendants

La prescription d'arrêt de travail doit obligatoirement être envoyée dans les 48 heures, quelle que soit la durée de l'arrêt de travail prescrit.

2 liens qui donnent des informations très complètes sur les indemnités journalières :

<https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/maladie-accident-hospitalisation/arret-travail-maladie/arret-travail-maladie-independants>

[https://www.ameli.fr/assure/remboursements/indemnites-journalieres/arret-maladie-arts-commerçants#text\\_124921](https://www.ameli.fr/assure/remboursements/indemnites-journalieres/arret-maladie-arts-commerçants#text_124921)

## **C – DECLARATION SOCIALE ET FISCALE DE REVENUS UNIFIEE pour les travailleurs indépendants**

A compter de cette année 2021, pour la déclaration des revenus de l'année 2020, les indépendants bénéficieront d'une simplification de leurs démarches déclaratives : désormais, une seule déclaration devra être réalisée sur le portail des impôts pour le calcul de leurs cotisations et contributions sociales personnelles et de leur impôt sur le revenu.

Afin de simplifier les formalités déclaratives des travailleurs indépendants, la Déclaration Sociale des Indépendants, qui était réalisée sur le site net-entreprises.fr, est supprimée. Les revenus servant de base au calcul des cotisations et contributions sociales personnelles seront à renseigner directement sur la déclaration fiscale des revenus (déclaration 2042). Cette déclaration unique permettra le calcul des cotisations et contributions sociales personnelles, en plus de celui de l'impôt sur le revenu.

Sont concernés les travailleurs indépendants exerçant une activité artisanale, industrielle, commerciale ou libérale et affiliés au régime général des travailleurs indépendants.

A NOTER : les auto-entrepreneurs ne sont pas concernés par la déclaration sociale et fiscale unifiée. Ils conservent pour le calcul de leurs contributions et cotisations sociales, la déclaration obligatoire de leur chiffre d'affaires à l'URSSAF.

<https://www.impots.gouv.fr/portail/>

## **D – CARTE ARTISAN**

Les chambres de métiers et de l'artisanat mettent à disposition de tous les chefs d'entreprise artisanale et conjoints collaborateurs inscrits au répertoire des métiers, une carte professionnelle, carte d'identité de votre entreprise.

Cette carte est désormais dématérialisée, pour être toujours plus à portée de main !

Elle peut être téléchargée gratuitement sur votre smartphone depuis la plateforme [www.cmacarte.pro](http://www.cmacarte.pro).

L'extrait d'immatriculation (extrait D1) au Répertoire des Métiers est la preuve de l'inscription d'une entreprise individuelle ou d'une société au Répertoire des Métiers.

Il peut être téléchargé en ligne

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R57049>

## **E – TRANSMISSION D'ENTREPRISE – CREATION D'ENTREPRISE**

L'aide à la création ou à la reprise d'une entreprise (Acre) consiste en une exonération partielle de charges sociales, dite exonération de début d'activité, et un accompagnement pendant les premières années d'activité. Elle permet aussi à certains bénéficiaires de prétendre à d'autres formes d'aides.

Les conditions d'attribution de l'Acre (bénéficiaires, formalités et taux d'exonération) dépendent de la date de votre souscription au dispositif (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ou avant cette date).

Nous vous engageons à consulter ce site :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11677>

<https://www.bpifrance.fr/>

<https://bpifrance-creation.fr/>

## **F – PRIME D'ACTIVITE**

La prime d'activité est une prestation sociale destinée à compléter les revenus des travailleurs modestes. Elle n'est pas réservée aux seuls salariés.

Les indépendants peuvent aussi en bénéficier, sous certaines conditions :

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/travailleurs-independants-prime-activite>

## **G – CHOMAGE DES INDEPENDANTS**

Les travailleurs indépendants (y compris micro-entrepreneurs) qui cessent leur activité peuvent bénéficier de l'assurance chômage dans le respect des 5 conditions suivantes :

- L'activité non salariée a dû être exercée, sans interruption pendant au moins 2 ans, dans une seule et même entreprise
- L'activité doit avoir cessé à cause d'une liquidation judiciaire ou d'un redressement judiciaire
- Le travailleur indépendant doit rechercher activement un emploi, c'est-à-dire être inscrit à Pôle emploi et fournir les efforts nécessaires pour en trouver un
- Le revenu doit être d'au moins 10 000 € par an sur les 2 années qui ont précédé la cessation
- Le travailleur indépendant doit disposer de ressources personnelles inférieures au montant du RSA, mensuel, en vigueur, pour une personne seule. Il s'agit de la somme des autres éventuels revenus et allocations.

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23994>

<https://www.unedic.org/indemnisation/vos-questions-sur-indemnisation-assurance-chomage/je-suis-travailleur-independant-est>

## **H – FORMATION DES ARTISANS**

### **FAFCEA**

**Rappel :** Depuis le 1er janvier 2020 **les artisans assimilés salariés ne dépendent plus du FAFCEA mais relèvent de l'OPCO.** Cette catégorie d'artisan ne peut plus obtenir de financement du FAFCEA.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, les critères de prise en charge sont pour les stages techniques : 50 heures maximum, par stagiaire et par an, au taux de 25 €/heure sans distinction entre présentiel et distanciel

Les formations d'Élus et Délégués sont déduites du quota des 50h/an

**Pour les stages débutant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,** les formations intégralement dispensées en e-learning et par correspondance seront financées à hauteur de **10€/heure maximum** d'une durée minimale de 4 heures.

Pour ce qui concerne les formations combinant du présentiel, de la visioconférence/classe virtuelle, 2 taux horaires pourront être appliqués selon les modalités d'exécution de la formation.

Pour toute demande de formation, les documents à fournir sont :

- Copie de **l'extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers** (D1 délivré par la Chambre de Métiers) justifiant du statut du Chef d'entreprise exerçant une activité artisanale
- **L'attestation URSSAF** de versement de la **Contribution à la Formation Professionnelle** (CFP) pour l'année 2020 à télécharger sur le site <https://www.secu-independants.fr/> mentionnant le FAFCEA en organisme financeur. Pour un autre organisme (AGEFICE, FIFPL, etc,) l'artisan devra le solliciter pour sa demande de prise en charge.

## CREDIT D'IMPOT

**Rappel** : chaque formation peut faire l'objet d'une réduction d'impôt sur le revenu. Pour ce faire il suffit de demander à l'organisme de formation une facture, et de reporter le montant dans la case 8WD de la déclaration complémentaire CERFA 2042 C PRO.

## COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Il permet d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle. Il s'adresse à tous les actifs.

Pour bénéficier d'une alimentation de son compte, le travailleur indépendant doit être à jour du paiement de la contribution à la formation professionnelle (CFP).

## STAGE DE PREPARATION A L'INSTALLATION

Le stage de préparation à l'installation (SPI) est désormais facultatif.

Il peut être effectué après l'immatriculation de l'entreprise au RM et il est organisé par la CMA dont dépend l'entreprise.

Le stage dure environ 30 heures sur 4 ou 5 jours. Une attestation est remise à la fin du stage.

Il est possible de le faire financer par le CPF.

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23887>

## ADEA -Assistant(e) de Dirigeant(e) d'Entreprise Artisanale – niveau bac

La formation diplômante ADEA permet de renforcer les compétences et de valoriser les acquis professionnels pour maîtriser des aspects essentiels d'une entreprise :

- assurer la comptabilité courante et la gestion au quotidien,
- structurer l'organisation commerciale de l'entreprise
- communiquer efficacement en interne et externe
- assurer la gestion du personnel (administratif, recrutement, droit du travail, ...)
- maîtriser les principaux outils informatiques

Cette formation peut être accessible en VAE et est éligible au financement par le CPF.

# **2 - GESTION DU PERSONNEL**

## **A – GENERALITES**

### CODE DU TRAVAIL NUMERIQUE

Le code du travail numérique est un nouveau service gratuit du ministère du travail qui répond aux questions des salariés et des employeurs sur le droit du travail.

Institué par les ordonnances de 2017, il s'adresse en priorité aux employeurs et salariés des TPE et PME.

Vous pouvez accéder au portail en cliquant sur le lien ci-dessous : <https://code.travail.gouv.fr/>

### CONVENTIONS COLLECTIVES

Nous rappelons que les conventions collectives doivent être à la disposition des salariés.

Pour le bâtiment, les grilles de salaires varient suivant les régions.

La Dila étant engagée dans une démarche de dématérialisation, les nouvelles éditions sont désormais proposées sous format PDF accessible.

Vous pouvez consulter gratuitement votre convention collective, mise à jour, sur le site Légifrance, rubrique « Droit national en vigueur » « Accords collectifs » « Accords de branche et conventions collectives » où tous les textes s'y rapportant sont mis à jour.

<https://www.vie-publique.fr/guide-des-conventions-collectives>

## REGLEMENT INTERIEUR

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1905>

Le **règlement intérieur** est un document rédigé par l'employeur qui précise un certain nombre d'obligations, notamment en matière d'hygiène, de sécurité ou de discipline. Il est obligatoire à partir de 50 salariés.

**Important :** L'article R. 1321-2 du Code du travail dispose que lorsqu'une entreprise élabore un règlement intérieur, ce dernier doit faire l'objet de formalités de dépôt spécifiques et doit notamment être déposé au greffe du Conseil de prud'hommes « du ressort de l'entreprise ou de l'établissement.

Le règlement intérieur doit, pour validation, obligatoirement être transmis en deux exemplaires à l'inspecteur du travail du ressort duquel se trouve le siège social de l'entreprise.

Il en est de même pour les mises à jour de ce document.

Fiche pratique : <https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/le-reglement-interieur-et-le-pouvoir-de-direction/article/le-reglement-interieur#:~:text=Le%20r%C3%A8glement%20int%C3%A9rieur%20peut%20%C3%A9galement,de%20l'entreprise%20et%20si>

## AFFICHAGE OBLIGATOIRE

L'employeur doit respecter le droit à l'information des salariés. Il doit afficher ces informations dans des lieux qui sont facilement accessibles.

Le non-respect de cette obligation est passible d'une amende

Vous trouverez sur ce site les détails des affichages obligatoires, selon la taille de l'entreprise

Le contenu des textes de lois doit être affiché.

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23106>

## CSE, Comité Social et Economique

Il remplace les anciens représentants élus du personnel qui existaient (DP, CE et CHSCT).

Depuis le 1er janvier 2020, toutes les entreprises d'au moins 11 salariés doivent disposer d'un CSE

<https://travail-emploi.gouv.fr/dialogue-social/le-comite-social-et-economique/article/cse-definition-et-cadre-de-mise-en-place>

## **B – RECUEIL DES AIDES**

Plusieurs aides à l'embauche et certaines réductions de charges patronales ont été gelées ou remplacées, durant ces périodes de confinement

Allégements ou exonérations de cotisations, aides forfaitaires de la région ou de Pôle emploi... Il existe de nombreuses aides et mesures à l'embauche pour vous permettre d'alléger le coût de votre recrutement. Panorama des principaux dispositifs auxquels vous pouvez (peut-être) prétendre.

Le lien ci-après est mis à jour et répertorie les différentes aides ainsi que les aides liées à la crise sanitaire

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/aides-employeur-embauche-emploi>

Pour certains salaires, l'employeur peut bénéficier d'une réduction des cotisations patronales (ex "réduction Fillon", également appelé "zéro cotisations Urssaf").

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/reduction-cotisations-patronales>

## **C – APPRENTISSAGE**

### **VISITE D'EMBAUCHE DE L'APPRENTI PAR LE MEDECIN DE VILLE**

Précisions de la circulaire de la Direction Générale du Travail (DGT)

La loi Avenir professionnel prévoit, **à titre expérimental** pour les contrats d'apprentissage, conclus entre le **1er janvier 2019 et le 31 décembre 2021**, que les employeurs peuvent faire passer aux apprentis la visite médicale d'information et de prévention (couramment appelée visite d'embauche) auprès d'un médecin de ville, lorsque le service de santé au travail (STT) n'est pas en mesure d'organiser cette visite dans les 2 mois.

Cette dérogation ne concerne pas les apprentis soumis à un suivi individuel renforcé et ceux du secteur de l'enseignement agricole.

Une instruction de la DGT du 21 octobre 2019 (mise en ligne le 31 octobre) a apporté des précisions et propose des modèles de tous les documents requis, en particulier le modèle de document à remettre à l'apprenti par son employeur, l'informant des conditions de déroulement de la visite d'information et de prévention dans le cadre de l'expérimentation.

Des précisions importantes sont données par l'instruction, en ce qui concerne (le champ d'application de l'expérimentation, les modalités de mise en œuvre, le choix par l'employeur du médecin exerçant en secteur ambulatoire, le contenu de la visite d'information et de prévention, les coûts et modalités de paiement de la visite)

L'instruction précise également tous les documents à fournir par l'employeur avant et après la visite médicale au service de santé au travail, au médecin de ville, et à l'apprenti.

### **DEPOT DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Un décret publié au JO du 29 décembre 2019, fixe les modalités de transmission et de dépôt du contrat d'apprentissage à compter du 1er janvier 2020 dans les secteurs privé et public.

Le contrat d'apprentissage ou, le cas échéant, la déclaration si l'employeur est l'ascendant de l'apprenti mineur, est transmis auprès de l'OPCO (opérateur de compétences) qui procède à son dépôt dans des conditions fixées par voie réglementaire.

Au plus tard dans les 5 jours ouvrables qui suivent le début de l'exécution du contrat d'apprentissage, l'employeur transmet (dématérialisation possible) **ce contrat à l'OPCO dont il relève**. Il doit y joindre :

- la convention de formation,
- le cas échéant, la convention tripartite réduisant ou allongeant la durée du contrat ou de la période d'apprentissage. Le dépôt du contrat d'apprentissage ne donne lieu à aucun frais.

**A réception du contrat, l'OPCO se prononce sur la prise en charge financière.**

**C'est ensuite l'OPCO qui dépose le contrat, par voie dématérialisée, auprès des services du ministre en charge de la formation professionnelle.**

Toute modification d'un élément essentiel du contrat fait l'objet d'un avenant transmis à l'OPCO pour dépôt dans les mêmes conditions que le dépôt initial.

Lorsque le contrat d'apprentissage est rompu avant son terme, l'employeur notifie sans délai la rupture à l'OPCO, qui informe les services du ministre chargé

### **AIDE FINANCIERE A L'APPRENTISSAGE**

**Pour une embauche entre juillet 2020 et décembre 2021 :**

Une aide exceptionnelle de 5 000 € ou 8 000 € est accordée pour la 1<sup>re</sup> année des contrats signés entre juillet 2020 et décembre 2021, selon des conditions d'âge et d'effectifs.

### Aide unique pour les embauches à partir de 2022 :

L'aide unique à l'apprentissage est réservée aux entreprises qui recrutent des apprentis préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle de niveau inférieur ou égal au bac.

Elle concerne les contrats conclus à partir de janvier 2022 et elle est versée chaque année pendant 3 ou 4 ans selon la durée du contrat.

Elle s'élève à 4 125 € la 1<sup>re</sup> année, puis 2 000 € la 2<sup>e</sup> année, et 1 200 € les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> années.

[https://www.service-public.fr/professionnels-](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23556#:~:text=L'aide%20unique%20%C3%A0%20l,e%20et%204e%20an)

[entreprises/vosdroits/F23556#:~:text=L'aide%20unique%20%C3%A0%20l,e%20et%204e%20an](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23556#:~:text=L'aide%20unique%20%C3%A0%20l,e%20et%204e%20an)  
[n%20%C3%A9es.](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23556#:~:text=L'aide%20unique%20%C3%A0%20l,e%20et%204e%20an)

Les rémunérations des apprentis bénéficient de la réduction générale des cotisations.

L'exonération des cotisations salariales spécifique aux contrats d'apprentissage est maintenue tout en étant limitée à 79 % du Smic.

### Aide pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés

Le montant maximum de l'aide est de **3000 €** pour le recrutement d'une personne handicapée en contrat d'apprentissage pour une durée de 6 mois au minimum. Cette aide peut être prolongée en cas de redoublement ou de mention complémentaire.

Cette aide est cumulable avec les autres aides

### ATTENTION :

Constat d'un gros souci de gestion avec CONSTRUCTYS, l'OPCO bâtiment : cet organisme oublie de retransmettre les contrats à l'employeur, ce qui génère un retard dans la demande des aides pour l'entreprise.

Une décision du Tribunal administratif de Paris du 29 juin 2021 a annulé l'arrêté d'agrément de CONSTRUCTYS, l'Opérateur de compétences de la Construction. Plusieurs entreprises s'inquiètent pour les dossiers déposés

A l'issue d'une négociation menée tambour battant, les partenaires sociaux du BTP ont, le 27 juillet au soir, conclu un nouvel accord constitutif de l'opérateur de compétences. Suite à cela CONSTRUCTYS a été agréé par arrêté le 29 juillet 2021 pour effectuer ses missions.

Les engagements et les paiements sur les fonds de la formation ont repris.

En ce qui concerne l'alternance, le dépôt des contrats a repris. Le versement des aides se fera de façon rétroactive.

**Nous ne pouvons que conseiller aux entreprises d'être particulièrement attentives à la suite donnée à leurs dossiers.**

## **D – PLAN JEUNES**

En juillet 2020, un **PLAN JEUNES « 1jeune, 1 solution »** a été présenté pour accompagner les jeunes de 16-25 ans au sortir de la crise de la COVID-19, avec notamment une aide au recrutement de 4000 € pour tout jeune recruté entre août 2020 et janvier 2021.

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/emploi-des-jeunes-presentations-du-plan-1-jeune-1-solution>

## **E – CONTRIBUTION A LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE**

Depuis 2019, la contribution à la formation professionnelle et la taxe d'apprentissage sont rassemblées dans la contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance. En pratique, les 2 taxes conservent globalement les mêmes caractéristiques.

Désormais, depuis le 1er janvier 2021 c'est l'Urssaf qui collecte la taxe unique.

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22570>

## **F - POLE EMPLOI**

L'employeur doit obligatoirement remettre au salarié son dernier bulletin de salaire, un certificat de travail, un reçu pour solde de tout compte et une attestation Pôle emploi. Ces documents sont remis quelle que soit la cause de la fin du contrat de travail.

Depuis le 1er juin 2021, Pôle emploi accepte uniquement les attestations employeurs établies selon un modèle valide. Les attestations issues d'un ancien modèle seront rejetées.

La transmission obligatoire par voie dématérialisée dépend de la taille de l'entreprise :

- ✓ pour les entreprises de 11 salariés ou plus, la transmission des attestations par voie dématérialisée est obligatoire,
- ✓ seules les entreprises de moins de 11 salariés peuvent choisir de transmettre leur attestation employeur, soit en version dématérialisée, soit en version papier.

ATTENTION : Pôle emploi met en garde contre les versions obsolètes qui circulent sur Internet. Les versions papier valides et à jour sont accessibles soit par son espace employeur sur pole-emploi.fr, soit en contactant Pôle emploi au 3995.

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/bonus-malus/>

## **Q – REFORME DE L'ASSURANCE CHOMAGE**

Les premières dispositions de la réforme de l'assurance chômage ont été mise en place en novembre 2019. Face à l'épidémie de Covid 19 et à ses conséquences sur l'emploi, l'application de la réforme a été repoussée à 3 reprises.

Le décret n° 2021-346 du 30 mars 2021, publié au Journal officiel du 31 mars 2021, a aménagé les règles d'indemnisation des demandeurs d'emploi et rétabli les dispositions relatives au bonus-malus.

- Ce décret vise à améliorer le système actuel en poursuivant un double objectif :
  - lutter contre la précarité liée à la hausse des contrats courts
  - supprimer des injustices dans le mode d'indemnisation
- De nouvelles modalités de calcul de l'allocation d'assurance chômage s'appliqueront à compter du 1er juillet 2021
- Les conditions d'éligibilité à l'allocation d'assurance et les règles relatives à la dégressivité de l'allocation pour les plus hauts revenus sont assouplies pendant toute la période de crise.
- Suite à la crise sanitaire, la durée d'affiliation minimale nécessaire pour ouvrir ou recharger un droit à l'allocation d'assurance chômage reste fixée à 4 mois jusqu'à ce qu'une amélioration durable de la situation de l'emploi soit constatée.
- Le bonus-malus est aménagé pour tenir compte de la crise

S'agissant du bonus-malus sur les contributions patronales d'assurance chômage, le décret vise à inciter les entreprises à limiter le recours excessif aux contrats courts tout en prenant en considération le nouveau contexte économique et social lié à la crise sanitaire.

La première modulation interviendra en septembre 2022.

<https://www.vie-publique.fr/questions-reponses/271537-six-questions-sur-la-reforme-de-lassurance->

[chomage#:~:text=au%201er%20janvier%202020%2C%20de,inscrits%20et%20les%20travailleurs%20pr%C3%A9caires%20%3B&text=en%20janvier%202021%2C%20le%20bonus,mani%C3%A8re%20excessive%20aux%20contrats%20courts.](https://www.vie-publique.fr/questions-reponses/271537-six-questions-sur-la-reforme-de-lassurance-chomage#:~:text=au%201er%20janvier%202020%2C%20de,inscrits%20et%20les%20travailleurs%20pr%C3%A9caires%20%3B&text=en%20janvier%202021%2C%20le%20bonus,mani%C3%A8re%20excessive%20aux%20contrats%20courts.)

Le timing de la réforme de l'assurance chômage est (en partie) remis en cause. Ce mardi 22 juin, le Conseil d'État a suspendu le cœur de la réforme : le nouveau mode de calcul du salaire journalier de référence (SJR), censé s'appliquer au 1er juillet et dont dépend le montant des allocations chômage. Selon l'instance, le contexte économique est encore trop incertain pour appliquer cette nouvelle formule, qui va surtout pénaliser les personnes alternant contrats courts et périodes d'inactivité. Obligé de décaler l'entrée en vigueur de cette mesure, le gouvernement veut tout de même aller vite et vise une application, au plus tard, au 1er octobre.

Annexe : note Cnams sur le dispositif de bonus-malus sur les cotisations patronales chômage

## **G – CAISSE DE CONGES PAYES**

Face à la crise sanitaire, la caisse de congés payés a suivi les dispositions gouvernementales de report et d'étalement des cotisations, sur demande de l'entreprise.

## **H - PRIME MACRON**

La prime de pouvoir d'achat dite *prime Macron* ou *PEPA* est un dispositif qui permet à l'employeur de verser au salarié une prime exceptionnelle.

Le montant de la prime n'est pas limité.

L'employeur peut verser au salarié une prime exceptionnelle du montant qu'il a choisi.

La prime peut être versée à tous les salariés liés à l'entreprise par un contrat de travail.

L'exonération de la prime est soumise aux conditions suivantes :

- La rémunération mensuelle du salarié doit être inférieure, au cours des 12 mois précédant le versement de la prime, à 3 fois le montant du salaire minimum de croissance (Smic).
- La prime ne peut pas remplacer une augmentation de rémunération prévue par un accord salarial dans l'entreprise.
- Si la prime n'est versée qu'à une partie des salariés de l'entreprise, en seront exclus ceux dont la rémunération est supérieure à un plafond fixé par l'employeur ou un accord d'entreprise.
- La prime doit être versée **entre le 1<sup>er</sup> juin 2021 et le 31 mars 2022**. Elle peut faire l'objet d'une avance mais le solde doit être payé au plus tard à cette date.
- Le dispositif doit faire l'objet d'un accord d'entreprise ou d'une décision unilatérale de l'employeur. L'employeur informe le comité social et économique (CSE).

La prime est exonérée de l'impôt sur le revenu, des cotisations salariales et des contributions sociales, dans la limite de 1 000 €.

Si l'entreprise a mis en place un accord d'intéressement ou comporte moins de 50 salariés, la prime est exonérée dans les mêmes conditions dans la limite de 2 000 €.

## **I– EPARGNE SALARIALE, PARTICIPATION ET INTERESSEMENT**

L'épargne salariale est un système d'épargne collectif mis en place au sein de certaines entreprises. Le principe consiste à verser à chaque salarié une prime liée à la performance de l'entreprise (intéressement) ou représentant une quote-part de ses bénéfices (participation). Les sommes attribuées peuvent, au choix du salarié, lui être versées directement ou être déposées sur un plan d'épargne salariale.

- Intéressement
- Participation

Plans d'épargne salariale

- Plan d'épargne entreprise (PEE)
- Plan d'épargne pour la retraite collectif (Perco)
- Plan d'épargne retraite (PER)

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N517>

## **J – COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITE (CPA)**

Le compte personnel d'activité (CPA) est un compte ouvert pour chaque personne. Il contribue au droit à la qualification professionnelle et permet la reconnaissance de l'engagement citoyen

Le compte personnel d'activité comprend les 3 comptes suivants :

### **COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)**

Il permet d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle. Il s'adresse à tous les actifs

Les euros CPF peuvent être utilisés uniquement pour une formation éligible au CPF.

Les formations CPF doivent être obligatoirement qualifiantes.

Le salarié a la possibilité, sous certaines conditions, de mobiliser son CPF (Compte Personnel de Formation) pour financer un projet de transition professionnelle, pour changer de métier ou de profession.

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/droit-a-la-formation-et-orientation-professionnelle/compte-personnel-formation>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10705>

### **COMPTE PROFESSIONNEL DE PREVENTION (C2P)**

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15504>

### **COMPTE D'ENGAGEMENT CITOYEN (CEC)**

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34030>

Les possibilités de conversion des droits d'un compte à l'autre sont prévues par chaque compte.

<p><b><u>ATTENTION AUX ARNAQUES</u></b> : mettre en garde les salariés de ne jamais donner leur N° compte et mot de passe, aux organismes qui leur proposeraient des formations attrayantes.</p>
--

## **L – SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL**

**Obligatoire** à partir de l'embauche du premier salarié et quelle que soit la taille de l'entreprise, la médecine du travail veille à la santé des salariés et participe à la prévention des risques.

Les **services de santé au travail** ont pour mission de conseiller les employeurs, les travailleurs et leurs représentants afin d'éviter toute altération de la **santé** des travailleurs du fait de leur **travail**. Dans les **services** interentreprises, cette mission **est** assurée par une équipe pluridisciplinaire

La médecine du travail bénéficie à tous les salariés, quelle que soit la taille de l'entreprise. Elle est obligatoirement organisée, sur le plan matériel et financier, par les employeurs.

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/emploi-et-handicap/prevention-et-maintien-dans-l-emploi/services-de-sante-au-travail-sst>

**REFORME EN VUE** : Entamée depuis de longs mois, la négociation entre les partenaires sociaux sur la santé au travail s'est conclue, le 9 décembre 2020 par un accord national interprofessionnel ANI « pour une prévention renforcée et une offre renouvelée en matière de santé au travail et conditions de travail ».

L'accord vise à affirmer l'importance de la prévention primaire dans notre dispositif de santé au travail. Il cherche aussi à encadrer davantage l'action des services de santé au travail interentreprises, afin de limiter l'hétérogénéité de ces services, améliorer le maillage territorial et la coordination, mais sans modifier en profondeur l'organisation du système français

## **Une sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque pour les salariés partant à la retraite**

Depuis le 21 avril 2021, les salariés peuvent bénéficier, avant leur départ volontaire à la retraite, d'une sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent. Un décret est paru le 20 avril 2021 au *Journal officiel* en application de la loi du 3 juillet 2020.

Proposée par l'employeur, elle permettra au salarié, avant son départ volontaire à la retraite, d'acquérir les compétences nécessaires pour :

- assurer sa propre sécurité, celle de la victime ou de toute autre personne et transmettre au service de secours d'urgence les informations nécessaires à son intervention ;
- réagir face à une hémorragie externe et installer la victime dans une position d'attente adaptée ;
- réagir face à une victime en arrêt cardiaque et utiliser un défibrillateur automatisé externe.

Cette sensibilisation se déroulera pendant l'horaire normal de travail et pourra être adaptée en fonction des acquis des salariés (formations et sensibilisations déjà effectuées, profession).

Les organismes et les professionnels qui seront autorisés à dispenser cette sensibilisation devront remplir des conditions prévues par un arrêté.

Décret n° 2021-469 du 19 avril 2021 relatif à la sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent

## **SANTE SECURITE**

Parmi les sujets à traiter il est proposé de revenir sur les moyens d'accès en hauteur : escabeaux, échelles, plateformes et leur cas d'utilisation.

*Article R4323-63* : « Il est interdit d'utiliser les échelles, escabeaux et marchepieds comme poste de travail.

Toutefois, ces équipements peuvent être utilisés :

- en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs
- ou lorsque l'évaluation du risque a établi que ce risque est faible
- et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif.

« Pour les besoins de leur formation professionnelle, les jeunes travailleurs peuvent utiliser une échelle, un escabeau ou un marchepied en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement de protection collective ou lorsque l'évaluation du risque a établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif. »

## **M - TRANSPORT – FORFAIT MOBILITES DURABLES**

Les employeurs ont l'obligation de prendre en charge une partie des frais de déplacements des salariés qui utilisent les transports publics, entre leur résidence habituelle et le lieu de travail ((50 % minimum du coût des titres d'abonnement), avec un justificatif.

L'employeur a la possibilité de prendre en charge une partie des frais de déplacement des salariés dans le cadre du forfait « mobilités durables » entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Pour les employés, il s'agit de la prise en charge facultative par leur employeur des frais de transports personnels entre le domicile et le lieu de travail jusqu'à 500 € par an. Les moyens de transports concernés sont :

- les vélos, électriques ou mécaniques ;
- la voiture dans le cadre d'un covoiturage (en tant que conducteur ou passager) ;
- les engins de déplacement personnels (motorisés ou non) en location ou en libre-service (comme les scooters et trottinettes électriques « *en free-floating* ») ;
- les transports en commun en dehors des frais d'abonnement ;
- et tout autre service de mobilité partagée.

Il est exonéré d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales jusqu'à 500 € par an et par salarié.

Le forfait est cumulable avec la participation de l'employeur à l'abonnement de transport public mais l'avantage fiscal résultant des deux aides ne peut dépasser le montant maximum entre 500 € par an et le montant du remboursement de l'abonnement de transport public. Décret n° 2020-541 du 9 mai 2020 relatif au « forfait mobilités durables »

## **N – MUTUELLE COMPLEMENTAIRE**

L'employeur du secteur privé est tenu, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, de proposer une couverture santé complémentaire également appelée mutuelle d'entreprise à l'ensemble de ses salariés. Depuis 2020, les contrats de complémentaire santé responsables donnent accès aux soins sans reste à charge, prévus dans le cadre du plan 100 % santé.

Si, comme la quasi-totalité des complémentaires collectives d'entreprise, le régime de santé mis en place au sein de la structure repose sur un contrat responsable (c'est-à-dire respectant un certain nombre d'obligations fixées par les pouvoirs publics en contrepartie d'avantages fiscaux et sociaux), il est concerné par la réforme. Dans ce cas, les salariés de l'entreprise peuvent bénéficier de l'offre de soins 100% santé.

### **OBLIGATIONS**

En organisant la suppression du reste à charge pour certains soins et équipements optiques, dentaires et auditifs, la réforme 100% santé entraîne une refonte du dispositif du contrat responsable. Il s'agit notamment d'intégrer les nouveaux planchers et plafonds de prise en charge dans les tableaux de garanties.

C'est à l'organisme assureur auprès duquel le contrat (mutuelle, compagnie d'assurances ou institution de prévoyance) est souscrit de procéder à sa mise en conformité.

### **Quelles conséquences en cas de non-conformité?**

Si la complémentaire santé n'est pas mise en conformité, elle ne sera plus considérée comme responsable. L'entreprise court le risque d'un redressement des Urssaf. En effet, le bénéfice des exonérations fiscales et sociales des cotisations est conditionné au respect du cahier des charges des contrats responsables.

## **O – TITRE EMPLOI SERVICE ENTREPRISE (TESE)**

Le Titre emploi service entreprise (Tese) est un dispositif gratuit du réseau des Urssaf destiné à simplifier les formalités sociales liées à l'emploi de salariés et à faire gagner du temps aux employeurs dans la gestion administrative de leur personnel.

L'adhésion et les déclarations s'effectuent obligatoirement en ligne à partir de la rubrique "Espace employeur".

<https://www.letese.urssaf.fr/portail/accueil/s-informer-sur-offre-de-service/essentiel-du-tese.html>

## **P – TRAVAIL A DOMICILE – TELETRAVAIL**

**Important** : La menace d'une épidémie est une circonstance exceptionnelle permettant d'imposer le télétravail au salarié sans son accord (*article L. 1222-11 du code du travail*). Il s'agit alors d'un aménagement du poste de travail rendu nécessaire pour permettre la continuité de l'activité de l'entreprise et garantir la protection des salariés.

La mise en œuvre du télétravail dans ce cadre ne nécessite aucun formalisme particulier. Depuis le passage au stade 3 de l'épidémie de coronavirus, la mise en œuvre du télétravail doit être impérative dès lors que le poste de travail le permet.

Le télétravail peut être mis en œuvre lorsque l'aménagement du poste de travail est rendu nécessaire pour permettre la continuité de l'activité de l'entreprise et pour garantir la protection des salariés.

## DEFINITION DU TELETRAVAIL

Le Code du travail définit le **télétravail** comme toute forme d'organisation du travail, dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur, est effectué par un salarié hors de ces locaux, de façon volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Article L-1222-9 du Code de travail

Cette définition permet d'englober différentes formes de télétravail puisqu'elle inclut, par exemple, le cas des salariés travaillant à domicile ou celui des salariés " nomades " (commerciaux) qui peuvent travailler n'importe où avec les moyens adaptés, dans des espaces collectifs en dehors de l'entreprise.

Attention ! Le fait de travailler à l'extérieur des locaux de l'entreprise ne suffit pas à lui seul à conférer à un salarié la qualité de télétravailleur.

Le télétravail est mis en place dans le cadre d'un accord collectif ou, à défaut, dans le cadre d'une charte élaborée par l'employeur après avis du comité social économique, s'il existe. En l'absence de charte ou d'accord collectif, lorsque le salarié et l'employeur conviennent de recourir au télétravail, ils formalisent leur accord par tout moyen.

Est qualifié de télétravailleur tout salarié de l'entreprise qui effectue, soit dès l'embauche, soit ultérieurement, du télétravail.

## ORGANISATION DU TELETRAVAIL

L'accord collectif, ou à défaut, la charte élaborée par l'employeur précise :

- les conditions de passage en télétravail, et en particulier en cas d'épisodes de pollution (au sens de l'article L.223-1 du Code de l'environnement) et les conditions de retour à l'exécution du contrat de travail sans télétravail ;
- les modalités d'acceptation par le salarié des conditions de mise en oeuvre du télétravail ;
- les modalités de contrôle du temps de travail ou de régulations de la charge de travail ;
- la détermination des plages horaires durant lesquelles l'employeur peut habituellement contacter le salarié en télétravail ;
- les modalités d'accès des travailleurs handicapés à une organisation en télétravail.

## DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES AU TELETRAVAIL

### Obligations de l'employeur

Outre ses obligations de droit commun vis à vis de l'ensemble des salariés de l'entreprise, l'employeur est tenu à l'égard du salarié en télétravail :

- de l'informer de toute restriction à l'usage d'équipements ou outils informatiques ou de services de communication électronique et des sanctions en cas de non-respect de telles restrictions ;
- de lui donner priorité pour occuper ou reprendre un poste sans télétravail qui correspond à ses qualifications et compétences professionnelles et de porter à sa connaissance la disponibilité de tout poste de cette nature ;
- d'organiser chaque année un entretien qui porte notamment sur les conditions d'activité du salarié et sa charge de travail.

En cas de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, le télétravail peut être imposé par l'employeur sans l'accord des salariés.

### Droits du télétravailleur

Les télétravailleurs bénéficient des mêmes droits et avantages légaux et conventionnels que ceux applicables aux salariés en situation comparable travaillant dans les locaux de l'entreprise.

L'employeur qui refuse d'accorder le bénéfice du télétravail à un salarié qui occupe un poste éligible à un mode d'organisation en télétravail dans les conditions prévues par accord collectif ou, à défaut, par la charte, doit motiver sa réponse.

Le refus d'accepter un poste de télétravailleur n'est pas un motif de rupture du contrat de travail.

L'accident survenu sur le lieu où est exercé le télétravail pendant l'exercice de l'activité professionnel du télétravailleur est présumé être un accident du travail au sens de l'article L.411-1 du Code de la sécurité sociale.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13851>

<http://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/mode-d-emploi-teletravail>

## **Q – LE DOCUMENT UNIQUE (DUER) : obligation légale**

La loi impose à tout employeur d'évaluer les risques qui existent dans son entreprise en matière de santé et de sécurité des salariés. L'employeur est responsable de ce document, même s'il peut en déléguer la réalisation pratique à un tiers

Pour cela, un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER) doit être établi et tenu à jour.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER) :

- présente les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des salariés de l'entreprise ;
- comprend un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de
- représente le point de départ de la démarche de prévention de l'entreprise, puisqu'il vous sert de base pour définir un plan d'action

<https://www.ameli.fr/hauts-de-seine/entreprise/sante-travail/prevention/declarer-evaluer-risques/declarer-evaluer-duer>

Le DUER doit refléter la situation présente de l'entreprise. Une mise à jour s'impose :

- au minimum chaque année ;
- lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé, d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail dans votre entreprise ;
- lorsqu'une information supplémentaire sur l'évaluation d'un risque professionnel dans une unité de travail est recueillie, c'est-à-dire après avoir analysé le risque de répétition d'un accident de travail déjà survenu.

## **R- COMPTE en ligne AT-MP pour les TPE**

La notification dématérialisée des taux de cotisation AT/MP deviendra obligatoire pour les entreprises de moins de 10 salariés à compter du 1er janvier 2022. (Actuellement seules les entreprises de plus de 10 salariés sont concernées.)

Le compte AT/MP est un téléservice gratuit disponible à partir de la plateforme : [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr) et actualisé quotidiennement. Il permet notamment de suivre les taux de cotisations AT/MP notifiés au cours des trois dernières années, avec le détail de leur calcul, et de faire le point sur les sinistres récemment reconnus impactant les futurs taux.

Il faudra donc au préalable avoir ouvert un compte AT-MP sur [net-entreprises.fr](http://net-entreprises.fr), sous peine d'application d'une pénalité égale à un pourcentage du plafond mensuel de Sécurité sociale (PMSS) par salarié, et elle est due au titre de chaque année sans adhésion au téléservice. Son montant varie selon l'effectif de l'entreprise

## **S- ORGANISMES**

### **DREETS nouveau**

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, en application du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020, les anciennes « directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi » (DIRECCTE) et « directions régionales de la cohésion sociale » (DRCS) sont regroupées pour devenir les « directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités » (DREETS).

En savoir+ sur la mise en place des DREETS

### **La DGCCRF**

Au sein du ministère chargé de l'Economie, la DGCCRF veille au bon fonctionnement des marchés, au bénéfice des consommateurs et des entreprises.

La DGCCRF agit en faveur :

- du respect des règles de la concurrence ;
- de la protection économique des consommateurs ;
- de la sécurité et de la conformité des produits et des services.

Autorité de contrôle, elle intervient :

- sur tous les champs de la consommation (produits alimentaires et non-alimentaires, services) ;
- à tous les stades de l'activité économique (production, transformation, importation, distribution) ;
- quelle que soit la forme de commerce : magasins, sites de commerce électronique ou liés à l'économie collaborative, etc.

En 2020, la DGCCRF a contrôlé plus de 900 établissements dans le cadre de ses enquêtes sur le respect des délais de paiement dont 35 entreprises publiques et 278 entreprises ayant bénéficié d'un prêt garanti par l'État.

[https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/dgccrf/dgccrf/rapports\\_activite/2020/resultats-dgccrf-2020.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dgccrf/dgccrf/rapports_activite/2020/resultats-dgccrf-2020.pdf)

## **3 – MARCHES PUBLICS**

### **ACTUALITES SUR LE DROIT DES MARCHES PUBLICS**

- La loi climat et résilience a été adoptée le 20 juillet 2021. Elle contient des dispositions visant à rendre la commande publique plus écologique mais aussi plus responsable socialement. [economie.gouv.fr](https://www.economie.gouv.fr), 22 juillet 2021
- Un arrêté du 17 mars 2021 modifie l'arrêté du 22 mars 2019 qui liste les obligations que les opérateurs économiques doivent remplir en matière fiscale ou sociale afin de pouvoir candidater à l'attribution d'un contrat de la commande publique.
- Dans le contexte de la crise économique et sanitaire de la covid-19, le Médiateur des entreprises et la direction des affaires juridiques du ministère de l'économie ont publié en mai 2021 un guide intitulé : Les marchés publics au service de la relance économique des entreprises ; rebondir avec les marchés publics.

En annexe : guide (28 p.)

<https://www.economie.gouv.fr/daj/un-guide-pour-rebondir-avec-la-commande-publique>

<https://www.economie.gouv.fr/cedef/droit-des-marches-publics>

## **4 - GESTION FISCALITE**

### **A – DROIT A L'ERREUR (loi ESSOC)**

La « loi pour un État au service d'une société de confiance » s'inscrit dans la volonté du Gouvernement de moderniser l'action des services publics.

Elle comporte 2 piliers : **faire confiance** et **faire simple** et s'adresse à tous les usagers dans leurs relations quotidiennes avec les administrations. (droit à l'erreur - médiation généralisée dans les Urssaf - relation de confiance)

<https://www.economie.gouv.fr/droit-erreur>

### **B – TRESORERIE – LOGICIELS ANTI-FRAUDE**

Les commerçants peuvent accepter un paiement par carte bancaire supérieur au prix du produit ou du service vendu et rendre la monnaie en espèces au client.

Attention : seuls les commerçants peuvent pratiquer le cash back, ce qui devrait englober également les artisans disposant d'une double immatriculation, mais exclure les artisans uniquement immatriculés au RM, qui n'ont pas la qualité de commerçants.

#### **CHAMP D'APPLICATION DE L'OBLIGATION DE DETENIR UN LOGICIEL DE CAISSE SECURISE**

Sont soumis à cette obligation, les assujettis à la TVA, personnes physiques ou morales, quel que soit le secteur d'activité, qui effectuent des livraisons de biens et des prestations de services ne donnant pas lieu à facturation et à destination de clients particuliers, dès lors qu'ils utilisent un logiciel ou un système de caisse.

<https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/questions/quel-est-le-champ-dapplication-de-obligation-de-detener-un-logiciel->

[de#:~:text=L'article%20286%2DI%2D,contr%C3%B4le%20de%20l'administration%20fiscale.](https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/questions/quel-est-le-champ-dapplication-de-obligation-de-detener-un-logiciel-#:~:text=L'article%20286%2DI%2D,contr%C3%B4le%20de%20l'administration%20fiscale.)

### **C – FACTURATION**

Les factures émises à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 doivent comporter deux nouvelles mentions obligatoires. Ainsi, devront être indiqués, non plus seulement l'adresse des parties (le siège social du vendeur et le siège social ou le domicile de l'acheteur), mais également l'adresse de facturation de ces dernières si elle est différente, ainsi que le numéro de bon de commande lorsqu'il aura été préalablement établi par l'acheteur.

L'ajout de ces mentions a pour objectif d'accélérer le règlement des factures (envoi direct au service compétent, qui n'est pas toujours situé au siège social, ce qui évitera les pertes de temps) et de faciliter leur traitement.

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31808>

A partir du 1er juillet 2021, la mention de l'existence et de la durée de la garantie légale de conformité sera obligatoire sur les documents de facturation de certaines catégories de biens :

Le décret *n° 2021-609 du 18 mai 2021* détermine les catégories de biens pour lesquels le document de facturation, notamment le ticket de caisse, la facture, remis au consommateur, doit mentionner l'existence et la durée de la garantie légale de conformité de deux ans minimum,

Sont concernés entre autres :

- les appareils électroménagers
- les équipements informatiques
- les produits électroniques grand public
- les appareils de téléphonie
- les appareils photographiques

- les appareils, dotés d'un moteur électrique ou thermique, destinés au bricolage ou au jardinage
- les jeux et jouets, y compris les consoles de jeux vidéo
- les articles d'éclairage et luminaires
- les éléments d'ameublement

En application de l'obligation légale d'information précontractuelle à la charge du vendeur, les CGV sont obligatoires lorsque l'offre de biens ou de services est adressée à des consommateurs, (professionnel/particulier)

Les conditions générales de vente (CGV) dans le cadre professionnel/professionnel sont facultatives, mais elles doivent être communiquées par tout professionnel à un acheteur de produits qui en fait la demande pour une activité professionnelle. Un manquement à une telle obligation est sanctionné.

Nous vous rappelons que FEDELEC peut vous fournir des modèles de CGV, à adapter pour votre entreprise.

**Rappel :** depuis 2014, Les professionnels du bâtiment et de la construction sont tenus de souscrire une assurance décennale visant à indemniser leurs clients en cas de vices cachés ou dommages mettant en cause la solidité d'un ouvrage.

La loi leur impose de mentionner cette assurance professionnelle sur leurs factures et devis.

## **D – REGLEMENTATION SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)**

Le Règlement Général sur la Protection des Données est une mesure Européenne sur le traitement de Données Personnelles, entré en vigueur le 25/5/2018.

La CNAMS a mis à disposition auprès de ses Fédérations un guide pratique de mise en conformité au RGPD, ainsi que des modèles types de documents nécessaires, téléchargeables

<https://www.cnams-digital.fr/protection-des-donnees>

Le CNIL a édité une guide pratique de sensibilisation au RGPD pour les petites et moyennes entreprises

[https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/bpi-cnil-rgpd\\_guide-tpe-pme.pdf](https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/bpi-cnil-rgpd_guide-tpe-pme.pdf)

### **Protection des données de votre entreprise**

Application de certaines règles de cybersécurité

#### Utilisation d'un équipement informatique efficace

##### Une identité numérique fiable

- ✓ Création d'un nom de domaine fiable
- ✓ Choix d'une messagerie sécurisée
- ✓ Lutte contre les spams

##### Sécurité de votre site web

- ✓ Protection des informations sensibles de votre entreprise
  - Marquez l'information selon son niveau de sensibilité :
  - Verrouillez l'accès à des documents confidentiels :
  - Effectuez des sauvegardes régulières

##### Sensibilisation de vos salariés à la cybersécurité

- ✓ Rappel à vos salariés des précautions d'usage contre les différentes méthodes de piratage
- ✓ Rappel à vos salariés de ne pas ouvrir les messages dont la provenance ou la forme est douteuse, il pourrait s'agir d'un rançongiciel
- ✓ Rappel à vos salariés de se méfier des extensions de pièces jointes qui paraissent douteuses
- ✓ Rappel de la vigilance nécessaire concernant les liens URL

- ✓ Importance de ne pas connecter une clé USB trouvée par hasard
- ✓ Pour le chef d'entreprise ou les salariés ayant accès à des comptes administrateur, il est conseillé d'utiliser en priorité un compte utilisateur plutôt qu'administrateur. L'administrateur

## **E – GUICHET UNIQUE ELECTRONIQUE en 2023**

Afin de simplifier les démarches, la loi pour la croissance et la transformation des entreprises (PACTE) du 22 mai 2019, a prévu de substituer aux différents réseaux de CFE un guichet unique électronique qui sera la seule interface pour les formalités d'entreprise quelles que soient leur activité et leur structure juridique

La transition progressive vers cette unique plateforme s'opèrera de 2021 à 2023 pour permettre aux différents organismes gestionnaires de CFE de s'adapter à ce nouveau dispositif. Le fonctionnement de ce guichet unique a été confié à l'INPI.

A partir du 1er janvier 2023, le guichet-entreprises.fr deviendra donc le guichet unique dématérialisé auquel toutes les entreprises devront obligatoirement s'adresser.

L'ouverture du guichet unique est prévue avec un calendrier de mise en oeuvre progressif :

- ✓ Depuis le 1er avril 2021, le guichet unique offre la possibilité à certains mandataires de déposer des formalités pour leurs clients. Il s'agit d'une phase préparatoire de mise en route.
- ✓ A partir de juillet 2021, le guichet unique sera ouvert à tous les mandataires.
- ✓ A partir de début 2022, le guichet unique sera généralisé à toutes les entreprises.
- ✓ **A partir du 1er janvier 2023**, le guichet unique remplacera complètement et définitivement l'ancien système : toutes les entreprises devront obligatoirement réaliser leurs formalités au démarrage de leur activité, auprès de l'INPI via guichet-entreprises.fr

Pendant cette période de transition, les entreprises pourront continuer à réaliser leurs démarches directement auprès du CFE dont elles dépendent, et les entreprises pourront continuer à déposer physiquement leurs dossiers auprès des CFE actuels jusqu'au 31 décembre 2022.

## **E – SIMPLIFICATION : Nouvelles mesures**

Afin de simplifier la vie administrative des entreprises, **l'extrait Kbis ne sera plus demandé aux entreprises pour 55 procédures administratives**, à compter du 23 novembre 2021. Les entreprises devront simplement communiquer leur numéro SIREN.

Ces procédures concernent des domaines variés de la vie des entreprises dans leur relation avec l'administration et peuvent porter notamment sur une demande d'autorisation d'exploitation commerciale ou sur la preuve de l'absence de cas d'exclusion d'un candidat à un marché public.

- **L'extrait K** est destiné aux entreprises individuelles, c'est-à-dire aux personnes physiques. Il concerne donc, entre autres, **les micro-entrepreneurs**. Il est appelé L s'il s'agit de la création d'un établissement secondaire.
- **L'extrait Kbis** (ou K bis) est destiné aux personnes morales, c'est-à-dire à **toutes les formes de sociétés commerciales**. Il est appelé Lbis s'il s'agit de la création d'un établissement secondaire.

Les artisans et les professions libérales ne sont pas concernés.

Les artisans doivent fournir un extrait D1. Les professions libérales fournissent leur numéro SIREN obtenu auprès de l'Urssaf.

**Attention** : les micro-entrepreneurs sont des personnes physiques et ne sont donc pas concernés par l'extrait Kbis.

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F21000>

## **5 – R.V.D.I**

### **LA FIBRE**

#### **Historique**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, selon l'observatoire de l'ARCEP (autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse), 18,3 millions de logements étaient éligibles à la fibre optique jusqu'au domicile sur des réseaux FTTH (Fiber to the Home).

Plus de 9,5 millions de foyers sont également raccordés au réseau câblé de SFR. Une carte de déploiement est mise à jour régulièrement par l'ARCEP en suivant le lien suivant :

<https://cartefibre.arcep.fr/>

Une carte de couverture fibre pour le réseau ORANGE est également disponible au lien suivant :

<https://reseaux.orange.fr/cartes-de-couverture/fibre-optique>

Nos adhérents constatent des problèmes plus fréquents avec les interventions dans les NRA. Signalons à nouveau ici la création d'un guide pratique interactif avec OBJECTIF FIBRE.

#### **ARRET DU RTC (Réseau Téléphonique Commuté)**

La date d'arrêt réel est toujours source de question.

Rappelons qu'à l'image des déploiements de masse (Linky par exemple) le basculement est prévu :

- par plaques géographiques
- sur plusieurs années
- annoncées 5 ans à l'avance aux abonnés

Une cartographie est disponible par l'ARCEP et ORANGE. (voir FEDE RATION en ligne)

Des émulateurs sont possibles pour une passerelle vers l'IP.

Un guide est disponible pour la transition des anciens systèmes de télémaintenance (ascenseur, alarmes...) et pour l'alerte des services publics de secours dans les ERP. (en annexe téléchargeable)

Les premières conversions auront lieu fin 2023 et permettront des retours d'expériences

## **6 – PLACE DE L'ARTISANAT**

### **A - REPRESENTATIVITE PATRONALE**

**Les résultats de la nouvelle mesure d'audience patronale au niveau national et interprofessionnel.**

<b>Organisation</b>	<b>Nombre d'entreprises adhérentes</b>	<b>%</b>	<b>Nombre de salariés</b>	<b>%</b>
<b>U2P</b>	203 715	35,53%	709 852	5,03%
<b>MEDEF</b>	125 929	21,96%	9 367 164	66,32%
<b>CPME</b>	243 397	42,45%	4 044 821	28,64%

L'U2P rassemble 203.000 entreprises adhérentes, en augmentation de 50.000 par rapport à la précédente mesure (2016), et conforte ainsi sa place de force patronale de premier plan,

réunissant un nombre d'entreprises adhérentes très supérieur au nombre d'entreprises affiliées au Medef.

Ces résultats sont à mettre à l'actif des 5 confédérations membres (CAPEB, CGAD, CNAMS, UNAPL, CNATP) et des 120 organisations nationales affiliées à l'U2P, qui ont fait le choix d'être représentées et accompagnées par l'U2P au niveau interprofessionnel. Ils confortent les représentants de l'U2P dans leur **détermination à défendre les intérêts des chefs d'entreprise de proximité et à développer les secteurs de l'artisanat, du commerce de proximité et des professions libérales.**

## **B – ELECTIONS AUX CHAMBRES DE METIERS**

**Du 1er au 14 octobre 2021**, les artisans inscrits au répertoire des métiers sont appelés à voter pour élire leurs représentants dans les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA).

Comment voter :

Vous recevrez votre matériel électoral par courrier, puis vous pourrez voter par correspondance ou par internet, simple et rapide

<https://cnams-idf.fr/>

# Nathalie Yserd nommée Directrice générale d'ecosystem

Nathalie Yserd, 49 ans, prend la direction de l'éco-organisme ecosystem, en charge de l'allongement de la durée de vie et du recyclage des équipements électriques. L'ambition de son mandat est claire et se résume en un mot : « accélérer » ... pour contribuer à la protection de l'environnement, de la santé et des ressources naturelles.

Recrutée en 2012 au sein de l'éco-organisme en tant que Directrice déléguée, Nathalie Yserd succède à Christian Brabant, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021. Son parcours professionnel effectué au sein des groupes Carrefour, PPR puis FNAC et ebay, avant de rejoindre ecosystem, confère à la nouvelle dirigeante, une connaissance parfaite du secteur des équipements électriques et électroniques.

**4 piliers fondamentaux définissent l'engagement de Nathalie Yserd, qui entend accélérer et contribuer au mouvement de l'économie circulaire, pour répondre à l'urgence climatique :** « *La politique des petits pas, si elle a fait ses preuves dans bien des domaines, ne suffira pas face aux enjeux climatiques. Il nous faut donc tout mettre en œuvre pour contribuer à l'allongement de la durée de vie des équipements électriques et électroniques et à la réutilisation de matières issues du recyclage* ».

## ACCÉLÉRER... EN FACILITANT LA RÉPARATION

La mise en place d'un « fonds réparation » début 2022, inscrit

dans la loi AGEC\*, va permettre à ecosystem de définir les modalités pour rendre accessible à tous les Français, une réparation de qualité pour leurs appareils électriques et électroniques : « *Pour développer la réparation en France, la filière a deux enjeux, qui sont notre capacité à orienter les consommateurs vers un réseau de professionnels compétents et labélisés. Mais également de rendre compétitive la réparation en rendant son coût raisonnable* ».

## ACCÉLÉRER... EN AUGMENTANT LE RÉEMPLOI ET LA RÉUTILISATION DES APPAREILS

Le « fonds Réemploi », lui aussi issu de la loi AGEC\*, permettra d'augmenter la part des équipements électriques réemployés et réutilisés. « *Il est pour cela nécessaire que nous puissions donner accès à un gisement d'appareils de qualité notamment aux acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS)* ». Le soutien de l'ESS fait partie de l'ADN d'ecosystem depuis sa création en 2005, et sa nouvelle Directrice générale compte bien conserver cette politique, tout en conciliant l'intégration de nouveaux acteurs.



## ACCÉLÉRER... EN RECYCLANT TOUJOURS PLUS ET MIEUX LES MATIÈRES PREMIÈRES

Le recyclage doit rester l'unique exutoire d'un appareil en toute fin de vie pour qu'il soit dépollué avant que l'on en recycle les différentes matières qui le composent. Ces matières, réintroduites dans l'industrie (métaux, plastiques, verre...) pour fabriquer de nouveaux produits, évitent l'extraction de nouvelles matières premières. L'enjeu pour ecosystem, notamment s'agissant des plastiques, est d'accompagner les producteurs pour qu'ils introduisent de plus en plus de matières recyclées dans leurs processus de fabrication. Mais également de poursuivre ses programmes de recherche pour recycler les métaux rares et stratégiques contenus dans les équipements.

\* Loi AGEC : La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (dite AGEC)

# Les bourses d'excellence 2021



**Au mois de février à été lancée la sixième édition du programme national de Bourses d'Excellence de GARANCE MECENAT, le fonds de dotation de GARANCE Mutuelle.**

Ce programme est destiné aux apprentis motivés et méritants, qui justifient d'un parcours d'excellence dans leur cycle de formation et d'apprentissage aux métiers de l'économie de proximité (artisanat ; commerce de proximité ; professions libérales ; autres activités indépendantes).

Depuis son lancement en 2016, plus de 100 lauréats ont bénéficié de ce programme pour un montant de Bourses distribué proche de 170 000 euros.

Les Bourses d'Excellence sont attribuées au titre de l'année scolaire 2021-2022 pour financer tout ou partie de la scolarité de l'apprenti, sous réserve d'une condition d'assiduité et de participation aux examens.

Peuvent également candidater au programme de Bourses d'Excellence de GARANCE MECENAT les apprentis terminant leur parcours de formation en juin 2021. Dans ce cas les bourses attribuées permettront de financer la recherche du premier emploi.

La date limite de remise des candidatures est fixée au 7 mai 2021.



Les lauréats 2019

Pour en savoir plus et télécharger le dossier de candidature de l'édition 2021, ainsi que le règlement du programme :

[https://www.fondation-garance.fr/bourse\\_excellence/programme-de-bourse-excellence/](https://www.fondation-garance.fr/bourse_excellence/programme-de-bourse-excellence/)

A noter que le nombre de dossiers pouvant être présenté par chaque établissement est limité à cinq.

GARANCE Mécénat soutient et finance les projets et les actions dédiées à l'accompagnement des entrepreneurs actuels et futurs de l'économie de proximité.

GARANCE Mécénat a pour vocation de favoriser :

- la **transmission des savoir-faire** des métiers et le renforcement des liens intergénérationnels,
- la mise en œuvre d'**actions éducatives** dans le cadre de l'apprentissage des métiers,
- l'apprentissage et la **création-reprise d'entreprise** dans l'économie de proximité,
- la **promotion de l'excellence des métiers**,
- la mise en œuvre d'études et d'actions visant à accompagner des **entrepreneurs de l'économie de proximité** et leurs familles et à prévenir leurs risques de santé au travail.

3

PROFESSION ÉLECTRICIEN ÉLECTRONICIEN - N°21-3. DIGITAL

## Actualités

### RÉPARER ET FAIRE DURER SES APPAREILS ÉLECTRIQUES :

**une possibilité offerte au consommateur grâce au site e-Reparation d'Ecologic**



Grâce à <https://e-reparation.eco>, le grand public a maintenant tous les outils en main pour faire réparer et allonger la durée de vie de ses équipements électriques et électroniques (EEE). La solution est simple, efficace et pratique. Le site a été lancé par Ecologic, éco-organisme spécialiste de la fin de vie des EEE, pour encourager les Français à ne jamais jeter leurs appareils qui, même hors d'usage, ont encore plein de ressources !



En 2019, 53,6 millions de tonnes de DEEE ont été générées dans le monde. Ce chiffre témoigne des défis colossaux auxquels sont confrontés les responsables de la gestion des déchets. L'économie circulaire offre des solutions pour y faire face : le réemploi, la réutilisation, le recyclage, etc. Parmi ces solutions, il y a la réparation.

#### E-REPARATION, UN SITE POUR RÉPONDRE AUX ATTENTES DES FRANÇAIS

Si les Français, et plus largement les Européens, plébiscitent la réparation, ils sont encore réticents à faire massivement réparer leurs appareils. D'abord, réparer coûte cher. Ils redoutent aussi la complexité des réparations, le professionnalisme des réparateurs leur paraît aléatoire, et ils ne savent tout simplement pas comment faire. D'après une étude de l'ADEME parue en 2019 sur les Français et la réparation, 86% d'entre eux déclarent une meilleure visibilité des professionnels de la réparation proches de chez eux pour faire réparer leurs équipements.

Le nouveau portail e-reparation répond à cette attente en permettant au grand public d'être mieux orienté sur l'entretien et la réparation de ses équipements électriques et électroniques, et mieux informé. En quelques clics sur le site, l'internaute est accompagné pour diagnostiquer la panne de son appareil et faiguiller pour identifier les réparateurs auxquels il peut s'adresser près de chez lui. Il peut également repérer les lieux où donner son appareil fonctionnel ou réparable. Enfin, il peut connaître les points où déposer ses appareils s'il cherche simplement à s'en débarrasser pour qu'ils soient réutilisés, ou encore recyclés, permettant ainsi que leurs matériaux servent à fabriquer de nouveaux produits du quotidien. Le site offre également une série d'informations, des tutoriels pour entretenir les équipements de façon à prévenir les pannes et des liens vers les SAV des fabricants et distributeurs déjà engagés dans la bonne gestion de fin de vie de leurs produits. ■

#### E-REPARATION POURSUIT TROIS OBJECTIFS :

- accompagner le grand public pour qu'il prolonge la durée de vie de ses appareils, en s'appuyant sur l'expertise de réparateurs labellisés et des acteurs locaux ;
- soutenir les « producteurs-acteurs » d'Ecologic qui s'engagent sur des produits durables et réparables ;
- soutenir et s'engager au côté des distributeurs partenaires d'Ecologic qui font évoluer leurs modèles et simplifient pleinement dans l'économie circulaire.

#### UN FONDS DE RÉPARATION POUR ENCOURAGER LES CONSOMMATEURS À RÉPARER LEURS APPAREILS

Conformément aux dispositions de la loi AGEC votée au début de l'année 2020, Ecologic va constituer cette année son fonds réparation renforçant ainsi sa mission de prévention et de réduction des DEEE. Ce fonds permettra d'aider les consommateurs qui veulent faire réparer leurs appareils électriques (smartphones, petit ou gros électroménager...), en subventionnant une partie du coût des réparations qui sont les plus coûteuses. Le site financé par une partie des éco-contributions versées par les producteurs-adhérents d'Ecologic.

#### E-REPARATION, UN PROJET COLLECTIF EN COOPÉRATION AVEC LES PARTENAIRES SUIVANTS :

FEDELEC - [www.fedelec.fr](http://www.fedelec.fr)  
 CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE - [www.cercle-recyclage.asso.fr](http://www.cercle-recyclage.asso.fr)  
 NOS OBJETS ONT PLEIN D'AVENIR - ADEME - <https://longuevie.nosobjets.gouv.fr/>  
 RESEAU NATIONAL DES RESSOURCIERES - <https://ressourceries.info/>  
 REPARACTEURS - [www.artisanat.fr/reparateurs](http://www.artisanat.fr/reparateurs)  
 SPAREKA - [www.spareka.fr](http://www.spareka.fr)  
<https://e-reparation.eco/>

PROFESSION ÉLECTRICIEN ÉLECTRONICIEN - NUMERO 21 - ÉTÉ 31



adhérente



affiliée



## Découvrez le site internet de la CNAMS-IDF



**Rencontre avec Patrick Briallart, Président FEDELEC 91 et Président de la CNAMS Ile-de-France**  
 Membre du Conseil d'administration FEDELEC région Ile-de-France  
 Vice-Président de l'U2P région Ile-de-France  
 Membre du CESER d'Ile de France

### Dans quel contexte et dans quel but ce site a-t-il été créé ?

Le site internet a été lancé le 11 septembre 2020, en pleine crise sanitaire. Dans ce contexte de rencontres à distance, de réunions en visioconférences, il nous a semblé évident que nous devions développer de nouveaux outils de communication numérique.

Le Conseil d'administration de la CNAMS-IDF (Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers et des Services d'Ile-de-France) a d'abord souhaité, dans une première étape, de doter d'un site internet dans le but de nous faire connaître, de valoriser notre image, de présenter notre activité, nos services, nos valeurs.



### Quelles informations y trouver ?

Cet outil que je qualifierais de « Multi-Site », est composé d'un site principal de la CNAMS Ile-de-France et de sites dédiés aux différentes fédérations adhérentes, avec un accès par métier et des liens vers leurs propres sites. Le métier d'électricien est bien sûr représenté par FEDELEC, adhérente de la CNAMS.

L'internaute peut y trouver les actualités du réseau, des renseignements pratiques et des prises de parole. Nous voulons diffuser de l'information utile et facile d'accès. Cette information est d'ailleurs aisément accessible sur mobile.

Dans le contexte des élections dans les Chambres de Métiers, ce site constitue un relais d'information important.

### Quelles sont vos cibles de communication ?

Dans un premier temps, le site s'adressait aux adhérents de la CNAMS-IDF, mais nous souhaitons l'ouvrir à un maximum de personnes.

Dans ce but, nous avons créé une Newsletter envoyée chaque mois aux représentants des CNAMS départementales, cette diffusion pouvant bien entendu être élargie en fonction du souhait de chacun. Nous souhaitons donner aux personnes à qui nous nous adressons l'envie de venir consulter le site : nous sommes ainsi passés de 40 à 500 connexions par mois.

### Avez-vous d'autres projets de communication numérique ?

Ce site n'est qu'une première étape. Notre prochain projet consistera à créer notre propre chaîne Youtube afin de toucher le plus de monde possible. A suivre, donc !

A bientôt sur CNAMS IDF Web.

<https://cnams-idf.fr/>

12

PROFESSION ÉLECTRICIEN ÉLECTRONICIEN - N°21-2. DIGITAL

## FÉDÉLETTE



adhérente



affiliée



## Les artisans se préparent à donner de la voix !



Dès cet automne se tiendront les prochaines élections des représentants des artisans dans les Chambres de Métiers et de l'Artisanat. C'est l'occasion pour chaque artisan de voter et de contribuer aux choix des grandes orientations à donner au secteur pour les 5 prochaines années.

L'U2P a remporté une majorité de sièges aux précédentes élections. Elle salue le travail considérable accompli par les CMA en étroite collaboration avec les organisations professionnelles membres de l'U2P.

Cette année, l'U2P et l'ensemble de ses organisations membres, CAPEB, CGAD, CNAMS (à laquelle FEDELEC est adhérente) et CNATP, se réunissent sous la liste intitulée LA VOIX DES ARTISANS.

Présentes dans chaque département, les listes « LA VOIX DES ARTISANS » s'engagent à défendre les intérêts de tous les artisans et se mobilisent autour de 4 axes prioritaires :

- Replacer l'artisanat au centre des politiques publiques et des actions de relance économique
- Assurer un service de proximité de qualité à chaque artisan
- Promouvoir l'Artisanat et renforcer l'identité artisanale
- Accompagner les transitions numérique, énergétique et la formation des artisans.

La grande nouveauté est le lancement d'une consultation participative nationale : chaque artisan pourra ainsi témoigner, débattre et soumettre ses idées sur un espace dédié ouvert depuis le 16 mars, [lavoixdesartisans.fr](http://lavoixdesartisans.fr)

Une occasion inespérée pour les artisans de se faire entendre en cette période de crise sanitaire et économique. L'U2P compte sur une participation massive pour affiner son programme et ainsi porter un projet commun, reflet des attentes et aspirations du plus grand nombre.

A lors, artisans, rendez-vous sur [lavoixdesartisans.fr](http://lavoixdesartisans.fr) et tenez-vous prêts à donner de la voix.

### ARTISANS, PRÉPAREZ-VOUS À DONNER DE LA VOIX.

**POUR LES PROCHAINES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES ARTISANS DANS LES CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT.**

U2P est l'ensemble de ses organisations membres CAPEB, CGAD, CNAMS et CNATP, se réunissant sous la liste intitulée LA VOIX DES ARTISANS.

PRÉSENTES DANS CHAQUE DÉPARTEMENT, LES LISTES « LA VOIX DES ARTISANS » SE MOBILISENT AUTOUR DE 4 AXES PRIORITAIRES EN ÉTROITE COLLABORATION AVEC LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES MEMBRES DE L'U2P :

- Développer l'artisanat en créant des politiques publiques et actions de relance économique
- Assurer un service de proximité de qualité à chaque artisan
- Promouvoir l'Artisanat et renforcer l'identité artisanale
- Accompagner les transitions numérique, énergétique et la formation des artisans.

POUR PORTER UN PROJET QUI VOUS RESEMBLE, LA VOIX DES ARTISANS LANCE DES LE 16 MARS UNE GRANDE CONSULTATION PARTICIPATIVE

consultation ouverte à 100 000 artisans - témoignages, débats, idées

**MOBILISEZ-VOUS DES MAINTENANT ET TENEZ-VOUS PRÊTS À DONNER DE LA VOIX.**

**LA VOIX DES ARTISANS.FR**

U2P union des artisans  
CNAMS confédération nationale des artisans et métiers

14

PROFESSION ÉLECTRICIEN ÉLECTRONICIEN - N°21-3. DIGITAL

**INTE : INTERPROFESSIONNEL ENVIRONNEMENT ENTREPRISE RVDI**

**SOMMAIRE DES ANNEXES TELECHARGEABLES**

<b>INTE</b>	<b>APPRENTISSAGE</b>	<b>Apprentis</b>	Film ton Job
<b>INTE</b>	<b>ASSURANCES</b>	<b>AG2R</b>	Kit information Prévention branches
<b>INTE</b>	<b>ASSURANCES</b>	<b>MAAF</b>	Risques Electriques
<b>INTE</b>	<b>DEEE</b>	<b>ECOLOGIC</b>	Rapport d'activité 2020
<b>INTE</b>		" "	Site e-reparation
<b>INTE</b>	<b>DEEE</b>	<b>ECOSYSTEM</b>	Rapport annuel 2020
<b>INTE</b>		" "	Délit d'Ecocide
<b>INTE</b>			Nouvelle Directrice
<b>INTE</b>	<b>GESTION</b>	<b>BOITES A VELO</b>	Dépanner à vélo
<b>INTE</b>		<b>Cotisations Patron.</b>	Bonus Malus
<b>INTE</b>		<b>Salariés</b>	PEPA 2021
<b>INTE</b>		<b>Sociétés</b>	Tableau comparatif
<b>INTE</b>		<b>Sociétés</b>	Tableau ent. Unipersonnelles
<b>INTE</b>		<b>RGPD</b>	Cybersécurité en entreprise
<b>INTE</b>	<b>INSTITUTIONNEL</b>	<b>CMA</b>	CMA France élections
<b>INTE</b>		<b>CNAMS</b>	Site CNAMS IDF
<b>INTE</b>		<b>U2P</b>	La Brève Juillet 2021
<b>INTE</b>		" "	La voix des artisans
<b>INTE</b>		" "	Santé accord Interpro.
<b>INTE</b>		" "	Un site participatif
<b>INTE</b>		" "	conférence sociale
<b>INTE</b>		" "	Elections aux CMA
<b>INTE</b>		" "	Enquête activité
<b>INTE</b>		" "	Interview Président
<b>INTE</b>	<b>MARCHES PUBLICS</b>	<b>Marchés Publics</b>	Nouveau guide
<b>INTE</b>	<b>Partenaires</b>	<b>GARANCE</b>	mécénat
<b>INTE</b>		<b>PREVENTICA</b>	Service en Ligne
<b>INTE</b>	<b>RVDI</b>	<b>Guide 2020</b>	Raccordement client en réseau Fibre optique
<b>INTE</b>		<b>RTC</b>	Arrêt alerte secours
<b>INTE</b>		" "	Arrêt progressif
<b>INTE</b>	<b>SANTE</b>	<b>Guide OPPBTP</b>	Mis a jour 23/08/2021
<b>INTE</b>		<b>Aides aux entreprises</b>	récapitulatif des aides COVID
<b>INTE</b>		<b>Protocole sanitaire</b>	National mis à jour au 9/08/2021
<b>INTE</b>	<b>SECURITE</b>	<b>Hauteur et Jeunes</b>	mémo





CHAPITRE

2

# PROMOTION COMMUNICATION

Préfixe numérique : **PROM**



## Chapitre 2

# PROMOTION ET COMMUNICATION

### Actualités

#### COMMISSIONS et CONGRÈS

Les travaux des commissions se sont tenus le plus souvent en distanciel, et ils permettent de faire le point sur les avancées et interrogations de chacun.

Le congrès 2020 à ARLES a beaucoup plu sous sa forme en laissant du temps aux débats et interventions de nos partenaires en distanciel ou présentiel et au partage dans la convivialité.

#### DEVELOPPEMENT DES CHAMBRES SYNDICALES et du GSME

Nous rappelons que l'offre promotionnelle adhésion et protection juridique permet réellement un gain en primo-adhérents. Nous remercions Sandra pour sa gentillesse et sa disponibilité pour faciliter le bon suivi y compris auprès des Responsables locaux.

#### SERVICES AUX ADHERENTS

##### RECOUVREMENT DE CREANCES

La plateforme AH3, animée par Véronique LEQUOY, donne toujours satisfaction à nos adhérents avec l'accompagnement de l'adhérent depuis sa relance devis, et aux conseils grâce à la mise en place de webinaires d'environ 1h sur différents sujets pour le Chef d'Entreprise.

##### CONTROLES

VERITAS et SOCOTEC nous permettent de favoriser les contacts entre l'adhérent et son client.

##### LES RESEAUX SOCIAUX

Bravo et Merci à Joël COURET pour tenir le phare sur les réseaux sociaux.

- **Facebook** : <https://www.facebook.com/fedelec.fr/>  
Informations diverses pour les électriciens et les électroniciens
- **Twitter** : <https://twitter.com/FedelecPromorep>  
Informations essentiellement en rapport avec l'entretien et la réparation des équipements électriques électroniques
- **LinkedIn** : <https://www.linkedin.com/company/lafedelec/> **Vitrine de FEDELEC**
- **Chaîne YouTube** : <https://www.youtube.com/channel/UC64FqfaPiqiPmjJ6v2Xlg9Q>  
Des vidéos, des explications techniques, des aides à la compréhension, etc.

Ces réseaux sont utiles pour faire connaître FEDELEC, pour profiter des nombreuses informations diffusées régulièrement.

Tout le monde est encouragé à s'abonner, à suivre, à aimer, à soutenir et partager les nombreuses diffusions.

##### COMMUNICATION

FEDELEC a continué à communiquer par mail vers l'ensemble de son fichier en relayant les différentes infos provenant de la CNAMS ou de l'U2P sur la gestion durant la crise sanitaire.

Depuis Automne 2020 des revues digitales mensuelles sont mises en ligne sur le site FEDELEC et envoyées au fichier en parallèle des numéros de la revue « papier ».

## FORMATION

### Nouvelles obligations pour les organismes de formation

De nombreux organismes de formation avaient ressenti le besoin d'une "marque" et se présentaient comme "certifiés" ou "agrés" Datadock.

Si la loi Avenir professionnel du 5 septembre 2018 offre une nouvelle liberté pour créer des actions de formation élargies, elle implique aussi de créer des garanties de qualité, et une certification unique pour tous les organismes travaillant sur des fonds publics ou mutualisés.

L'Ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 reporte l'entrée en vigueur de Qualiopi, certification nécessaire pour bénéficier de financements publics et paritaires. **Prévue initialement le 1er janvier 2021 la date a été repoussée au 1er janvier 2022.**

Les prestataires de formation devront obtenir la certification **Qualiopi** délivrée par France Compétences, toute instance accréditée par France Compétences, et le Cofrac pour toutes leurs formations financées par l'État, la Région ou le CPF (Compte Personnel de Formation).

## SALONS

Depuis fin 2020 le nombre de salons professionnels a chuté considérablement et pour la plupart ont été reportés sur le deuxième semestre 2021 ou en 2022.

A ce jour, FEDELEC n'a pu participer qu'à 2 salons : EVER MONACO en Mai, sur le thème de la mobilité électrique et des énergies renouvelables et PREVENTICA Lyon en Juin sur le sécurité et la santé au travail.

FEDELEC s'est muni de kakemonos plus légers et en plus grand nombre afin d'occuper le stand avec le plus d'informations possibles.

Bravo aux équipes qui ont œuvré à la bonne mise en place et tenue de nos stands

# Deux Ministres au congrès FEDELEC

La clôture du congrès a été marquée par l'intervention de deux personnalités, l'une en distanciel, l'autre en présentiel : **Alain GRISET**, actuel **Ministre délégué du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des PME** ; **Brice LALONDE**, ancien **ministre de l'écologie et actuel Président d'EdEn (équilibre des énergies)**.

Alain GRISET a évoqué la « crise sanitaire profonde, dure, qui touche l'économie » et a évoqué les mesures gouvernementales « inédites et uniques dans le monde » mises en place pour accompagner les entreprises et visant à maintenir le tissu économique. Il a également abordé les perspectives et souligné les évolutions très fortes de notre société : « Le plan de relance est là pour accompagner les entreprises mais aussi leur transformation et celle de la société, la rendre plus propre, plus écologique ». Il a évoqué une mission pour les professionnels de FEDELEC : « Vous avez un rôle essentiel à jouer sur les modifications de comportement du consommateur en permettant de passer à une consommation plus responsable, avec en particulier la partie réparabilité des matériels ». Il a conclu son intervention sur les questions de l'environnement des entreprises (fiscalité, réglementation, simplification) et invité une délégation à lui rendre visite afin d'examiner les conditions « de se projeter dans un avenir meilleur ».



Alain Griset



Brice Lalonde

Brice LALONDE est intervenu en tant que Président de l'association Equilibre des énergies (EdEn), dont l'objectif premier est de promouvoir l'usage de solutions décarbonées pour combattre le réchauffement climatique. Il a souligné que l'électricité est la meilleure manière d'y parvenir. « Vous êtes les soldats de la défense de la planète », a-t-il déclaré, expliquant qu'EdEn a besoin de convaincre les pouvoirs publics avec l'appui de tous les professionnels de la filière. Il a présenté les évolutions en cours dans l'industrie, les transports et le bâtiment. Il a également évoqué la question du coefficient d'énergie primaire défavorable à l'électricité et les luttes de pouvoir entre les différentes parties prenantes : « celui qui gagne en politique, c'est celui qui est le plus fort. Il faut donc il se battre pour que nous soyons écoutés ». Il a conclu son intervention en déclarant que les professionnels doivent convaincre les politiques : « Avec EdEn, nous devons porter votre parole, porter vos convictions, porter vos combats, porter vos compétences au niveau national et au niveau international. Et ensemble, nous allons gagner, ensemble, nous pouvons vaincre le changement climatique, grâce à l'électricité, grâce à vos compétences et à votre savoir faire. »

Visionnez le discours de clôture d'Alain GRISET : <https://youtu.be/8Kxl6MYRO2U>

## Avec FEDELEC, informez vos clients sur la « Prime réparation » : vous avez tout à y gagner !

LA VOIX DES ARTISANS

Heureux Toulousains : avec la mise en place de la « Prime réparation », 30% de la facture de réparation sont remboursés à votre client. Votre seule contrainte : lui indiquer la démarche.

L'idée de la prime réparation est née à la suite des travaux de Toulouse Métropole sur sa Feuille de route de l'Economie Circulaire en 2018, travaux auxquels FEDELEC avait été invitée à participer. FEDELEC était connue en tant qu'organisation professionnelle représentative, mais également pour sa participation à plusieurs animations Répar'Acteurs en Occitanie, dont une en novembre 2015 dans les locaux de Toulouse Métropole.

Aujourd'hui, en choisissant de confier leur appareil défaillant à un Répar'Acteur, les Toulousains peuvent bénéficier du remboursement de 30% de la facture de réparation.

Le principe de la prime réparation :

- Vous êtes labellisé Répar'Acteur
- Votre client habite dans une commune de Toulouse Métropole
- Votre client peut donc bénéficier du remboursement de 30% du montant HT de la facture qu'il vous règle.

Votre seul rôle est de lui indiquer cette possibilité et le guichet de Toulouse Métropole. Merci à Toulouse Métropole pour la création de la Prime Réparation, une action pleinement Economie Circulaire et Développement Durable.

Et si vous répariez vos objets au lieu de les jeter ?

Je répare... et ça repart !

100€ de PRIME RÉPARATION

Votre demande sur [demarches.toulouse-metropole.fr](https://www.toulouse-metropole.fr/aide-aux-particuliers-pour-la-reparation-de-leurs-biens-manufactures)

Pour en savoir plus : <https://www.toulouse-metropole.fr/aide-aux-particuliers-pour-la-reparation-de-leurs-biens-manufactures>

### ÉDITO

## 7 jours pour se reconnecter et retrouver les bonnes heures des elec

PAR PHILIPPE GOJ



Chaque année, les FAITS D'ELEC sont un moment propice pour représenter nos professions, se mobiliser, combattre l'adversité.

Ils permettent aussi de donner des caps, susciter énergie et espoir, mettre en mouvement... et donc préparer l'avenir.

Cet avenir nous semblait incertain. Pourtant nos professions ne font pas partie des perdants. Une enquête de l'IFOP fin 2020 montre que pour 32% des Français, le fait de passer plus de temps chez eux les incite à réaliser des travaux et à investir dans leur intérieur. Ce chiffre passe à 48% pour les télétravailleurs.

Cette tendance est favorable à nos métiers et ce n'est qu'un exemple.

A FEDELEC nous faisons de suite le choix d'utiliser notre grand rendez-vous annuel pour d'abord se

retrouver, prioriser notre convivialité, échanger, vivre, sourire faire des projets, ensemble, tous ensemble. Après les « malheures » que nous traversons encore, nous aurons soif de « bonnes heures », d'espace, de liberté, de rencontres. Nous avons hâte de nous revoir, en famille privée, mais aussi en famille « filière » électrique et électronique.

Les rencontres FAITS D'ELEC se dérouleront donc sous un format long et dans les conditions privilégiées d'une région connue pour son ensoleillement.

Elles nous donneront ainsi le temps et l'espace pour nous retrouver, rattraper les occasions perdues et nous faire plaisir.

Rendez-vous à la SEMANA Española de FEDELEC pour reprendre nos rencontres et nos projets, ensemble.

Nous vous attendons nombreux, Parce que vous le valez bien !

### ANDALUCIA - 27 SEPT. - 2 OCT. 2021

	DIM 26	LUN 27	MAR 28	MER 29	JEU 30	VEND 1	SAM 2	DIM 3
MATIN	ATELIERS							
APRES-MIDI	ATELIERS							

**REPARER ET SERVIR FOND DE REPARATION ECONOMIQUE CMA FRANCE ADMIC**  
**SURFER LES COLONNES 407 / CONSEIL RND / FIBRE RNE / ENEDIS SECURITE / SODIOTEC**  
**LES TRAVAUX DU TELETRAVAIL SECURITE FEDELEC CONNECTIVITE / SANITA SECURITE / SANTE**  
**SE FORMER POUR REPARER SE CONVERTIR S'ENRICHIR SECURITE / PRODUCT**  
**COMMERCEUR 101 EDP RESEAU MILLER FAIRC FAIRC**  
**INTER - AGIR 100 % SANTE AGIR INNOVATION / PROTECTION / PRODUCE UNIVERSE BLUVA LA MONDIALE**

## FEDELEC proche de vous... même à distance

Les rencontres FAITS D'ELEC ont pu se tenir au mois de septembre à la fois en distanciel, pour ceux qui le souhaitent, et en présentiel, en Provence-Camargue, à la satisfaction de beaucoup de congressistes et de partenaires heureux de se retrouver. Depuis, la communication digitale est redevenue la norme, mais FEDELEC multiplie les actions pour maintenir le lien, même à distance.

**Les assemblées FEDELEC s'organisent en ligne**  
Les Assemblées Générales FEDELEC National et Ile-de-France ainsi que le Conseil d'Administration se sont déroulés via l'application Zoom.



innovations zéro carbone et rediffusions disponibles immédiatement.

■ **ENEDIS : Solutions SMART GRID**  
appliquées au réseau public de distribution Une émission Web TV diffusée en direct de 18h à 19h le 3 décembre depuis l'Espace Grenelle d'Enedis.

■ **Santé au Travail - Fédération Ile-de-France : La santé des dirigeants**  
Un « e-change » organisé avec Amarok, premier observatoire sur la santé des dirigeants avec un focus sur les TPE-PME.

■ **Préventica : Comment assurer la santé et la sécurité de mes salariés en termes d'obligations légales ?**  
Un webinar organisé le 13 novembre, avec des problématiques notamment liées au contexte sanitaire de la Covid-19.

FEDELEC relaie les webinaires de ses partenaires

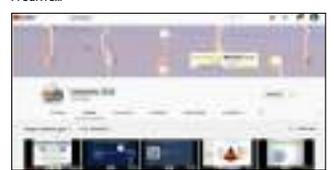


Afin d'informer ses adhérents, FEDELEC les avertit régulièrement de la tenue de webinaires et relaie les invitations. Quelques exemples récents :

■ **EDF : ELECTRIC DAYS 2020**  
Une journée en direct le 1<sup>er</sup> décembre 2020 pour découvrir les innovations qui changent tout, avec prises de paroles de décideurs, présentation des dernières

**Abonnez-vous à faitsdelec 2020 !**

A l'occasion des dernières rencontres FAITS D'ELEC, FEDELEC a créé une nouvelle chaîne Youtube. Destinée au début à la diffusion des tables rondes et ateliers du congrès, la chaîne s'enrichit périodiquement en contenus : plusieurs webconférences du salon Préventica 2020 ont ainsi été ajoutées.



## FEDELEC toujours actif entre les gouttes du (dé)confinement

**FEDELEC présent au salon Ever Monaco**

Du 5 au 7 mai, FEDELEC a participé à la 16<sup>ème</sup> édition d'EVER 2021, salon dédié aux véhicules écologiques et aux énergies renouvelables, qui s'est déroulé à Monaco à l'Espace Fontvieille.

<http://www.ever-monaco.com/fr/>



**FEDELEC à la Une sur le site de la CNAMS nationale**

Le site de la CNAMS a été « relooké » début mai dans le but de répondre aux attentes de ses adhérents et permettre de gagner en visibilité. Les mini-enquêtes FEDELEC (voir PEE 21-4) y sont à l'honneur, à la rubrique « actualités de notre réseau ».

<https://www.cnams.fr/fr/actualites-de-notre-reseau.html>

**FEDELEC prend la parole dans plusieurs supports**

Joël COURET, Délégué FEDELEC à la réparation, est intervenu dernièrement dans deux articles de SDS, spécialiste des pièces détachées. Au mois d'avril, il a apporté son éclairage sur le « Tremplin pour la transition écologique », une aide financière de l'Ademe concernant notamment les réparateurs. Au mois de mai, il a parlé du métier de réparateur d'électroménager et de la formation.

<https://www.groupe-sds.com/une-aide-financiere-de-lademe-pour-vos-investissements/>

<https://www.groupe-sds.com/repareur-electromenager-un-precieux-metier/>

Il a également pris la parole dans un article de Novethic, expert de la finance durable et média référence de l'économie responsable, sur l'indice de réparabilité.

<https://www.novethic.fr/actualite/environnement/economie-circulaire/isr-rse/la-france-veut-donner-de-la-visibilite-a-son-indice-reparabilite-pour-lutter-contre-l-obsolescence-programmee-149832.html>





# ELECTRONIQUE COMMERCCE ET SERVICES

Préfixe numérique : TCES



## Chapitre 3

# ELECTRONIQUE : COMMERCE ET SERVICES

## 1 - COMMERCE et CONSOMMATION

### CRISE SANITAIRE : COVID19

#### *Historique*

Lors de l'ouverture des magasins ou ateliers, quelques mesures barrières ont été conseillées pour la sécurité de nos collaborateurs et de nos clients :

- Respecter le nombre de clients dans le magasin
- Prise de rendez-vous préalable par téléphone,
- Mise en place de marquage au sol,
- Nous demandons à nos clients de ne pas venir à plusieurs, ni avec des enfants,
- Respecter la distanciation,
- Aérer magasins et ateliers
- Mettre le document unique à jour, avec les solutions envisagées et les délais.

Des fiches spécifiques ont été élaborées et diffusées sur le site du gouvernement notamment pour les DEPANNAGES A DOMICILE et dans les COMMERCE en attirant leur attention qu'en cas de non-respect, des contentieux pourraient être générés par les clients ou leurs salariés.

#### En 2021

Pour nos installateurs, l'activité est maintenue avec beaucoup de dépannages malgré une légère baisse en janvier ; en règle générale la tendance serait même au surcroît d'activité

#### LES CHIFFRES :

Se reporter (annexe téléchargeable ch.4 TPAR) au rapport de branche sur données 2019 des commerces et services de l'Audiovisuel, de l'Electronique et de l'Equipeement ménager (pour mémoire, le rapport de branche réalisé au 4ème trimestre de l'année précédente traite des données de l'année déjà passée, soit N-2 par rapport au congrès de l'année en cours).

Au sein des effectifs salariés, les **hommes** demeurent plus nombreux que les **femmes** dans la profession (64 % d'hommes pour 36 % de femmes). Le taux de féminisation est plus important dans les entreprises les plus importantes (38,5 %).

L'âge moyen de ces salariés est identique pour les hommes et les femmes : 40 ans.

C'est dans la tranche 35 à 44 ans qu'hommes et femmes sont les plus nombreux.

En 2019, l'ancienneté moyenne des salariés en CDI de la profession est de 11 ans.

Nombre d'**apprentis** présents en 2019 : 2 100 (3,1 % des salariés)

Nombre de **contrats de professionnalisation** en 2019 : 1550 (2,4 % des salariés)

## **ELECTRO DEPOT**

Leur objectif est d'arrêter de jeter les produits échangés sous-garantie ou encore repris aux clients lors d'un nouvel achat. L'idée est de ne pas entamer leur cycle normal de vie, en confiant leur remise en état à des artisans réparateurs locaux qui sont situés à côté de leurs magasins.

Principe proposé :

1. L'appareil est vendu à un très petit prix à l'artisan réparateur
2. La remise en état est faite par le réparateur
3. Le réparateur met en vente l'appareil sur le site web d'Electro-Dépôt qui en assure la commercialisation, le crédit éventuel. ED prend une marge de 10 % sur la vente pour rémunérer la structure.

Le site RECONOMIA a été créé pour cela : <https://www.reconomia.fr/>

## **AIDES DE L'ADEME**

Dans le cadre du plan de relance avec le « Tremplin pour la transition écologique des PME » <https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/tremplin-transition-ecologique-pme>, une aide particulière est accordée aux réparateurs qui souhaitent investir dans des logiciels, progiciels et (ou) des outils de réparation. Cette aide est conséquente puisqu'elle peut aller jusqu'à prendre en charge 80% du ou des investissements d'un montant de 3200€

Le plancher d'aide octroyée est de 2500 Euros. C'est destiné à toutes les TPE et PME quelle que soit leur forme juridique (ne sont exclues que les micro-entreprises), pour qu'elles puissent investir dans tous les domaines de la transition écologique.

FEDELEC remercie l'ADEME pour son soutien particulier aux réparateurs.

### **Etude d'opportunité sur la création d'une certification sur le métier de Technicien dépanneur - réparateur en électroménager et électronique**

La branche des Commerces et Services de l'Audiovisuel, de l'Electronique et de l'Equipement ménager souhaite développer la filière de la réparation au sein de ses entreprises. Néanmoins les entreprises, toutes tailles confondues, peinent à recruter des techniciens dépanneur-réparateur en électroménager qualifiés.

Le technicien dépanneur-réparateur en électroménager et électronique :

- Réalise un diagnostic de l'appareil
- Identifie l'origine de la panne
- Répare l'appareil, change la/les pièces défectueuse(s)
- Prend en charge, informe et conseille le client

Face à cette pénurie de salariés qualifiés, la Branche souhaitait que soit étudiée l'opportunité de créer une certification professionnelle afin de répondre aux besoins des entreprises. L'étude a eu lieu entre juillet et septembre 2021.

## **2 - REPARATION**

### **REPAR'ACTEURS**

#### Historique

Toutes les régions ou presque sont maintenant entrées dans le dispositif Répar'Acteurs. Il avait été décidé en 2019 que l'ADEME se désengagerait alors de la gestion de l'annuaire. Désormais, c'est CMA France (Chambre de métiers et de l'artisanat) qui en a la charge.

Le transfert des fichiers informatiques entre les serveurs de l'ADEME et ceux de CMA France est terminé après beaucoup de travail et de temps. Le partage des ressources se fait désormais au travers d'API (Application Programming Interface), ce qui permet des échanges simplifiés, quelle que soit l'origine des requêtes.

Toutes les bases de données sont donc centralisées sur les serveurs de CMA France. Peuvent s'y connecter les diverses pages créées au niveau régional, le site national [www.annuaire-reparation.fr](http://www.annuaire-reparation.fr), le site de l'ADEME [www.longuevieauxobjets.gouv.fr](http://www.longuevieauxobjets.gouv.fr), et d'autres plus tard comme par exemple l'annuaire des labellisés du fonds réparation, que les éco-organismes auront l'obligation de mettre en place.

Trois régions n'avaient pas encore mis leurs données à disposition : la Bretagne, la Nouvelle Aquitaine et l'Occitanie. Seule, l'Occitanie va conserver son propre [site](#) 3 ans encore en parallèle, après réactualisation.

Une nouvelle version (temporaire) du site web national [www.annuaire-reparation.fr](http://www.annuaire-reparation.fr) est prévue, dans l'attente d'un remaniement complet qui viendra plus tard.

### **INDICE DE REPARABILITE**

#### Historique

A l'invitation du Ministère de la Transition Ecologique et de l'ADEME, FEDELEC a participé pendant 2 ans aux travaux de construction de l'indice, en portant la parole des réparateurs professionnels lors des très nombreuses réunions et des ateliers « sous-groupes produits ».

L'indice de réparabilité est exprimé par l'intermédiaire de 2 supports :

- Une note affichée dans un pictogramme dont la couleur évolue du rouge au vert foncé selon la valeur obtenue par l'appareil (entre 0 et 10)
- Une synthèse de la notation, mise à disposition des consommateurs, qui permet de savoir à quoi correspond la note obtenue

#### **Actualités :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, ces dispositions d'affichage et de mise à disposition doivent être obligatoirement appliquées, quelle que soit la nature du point de vente, magasin physique ou électronique (internet).

Bilan sur les premiers mois (sincérité des déclarations / oubli fréquent de la mise à disposition de la synthèse de notation). Une première enquête faite en mars par FEDELEC donne beaucoup d'indications sur le ressenti des professionnels réparateurs et distributeurs.

Les consommateurs étaient encore peu nombreux à y accorder l'attention qu'elle mérite. Lors du 1<sup>er</sup> comité de suivi qui a eu lieu le 16 mars, des voix de metteurs sur le marché se sont fait entendre pour remettre en cause des points que nous avons gagnés avec difficulté. Par ailleurs, des notes ne semblent pas correspondre à la réparabilité réelle de certains appareils, pas même aux conditions qu'elles laissent supposer quant à l'accès aux documentations et aux pièces détachées pour les réparateurs. Nous allons devoir continuer à travailler pour que l'objectif de correspondance entre note et réparabilité réelle soit atteint. Nous n'hésiterons pas à nous allier avec des associations pour parvenir à ce résultat absolument indispensable au regard de la crédibilité de l'indice. Les distributeurs et réparateurs auront à faire face à des désagréments si, dans quelques années, ils ne peuvent pas apporter des réponses satisfaisantes à des consommateurs abusés par des notes trop généreuses.

Le constat en fin de premier semestre 2021 était que la transmission des informations aux distributeurs (image de la note + synthèse de notation) se faisait mal ou ne se faisait pas aux distributeurs. Des groupements d'achats ne font pas suivre ce qui leur est fourni par les fabricants. Plusieurs adhérents s'en sont plaint.

Le 26 avril, avec 2 autres intervenants dans les travaux de l'IR (HOP et Ifixit), au travers d'un courrier commun nous avons sollicité 7 metteurs sur le marché qui avaient également participé à la construction de l'indice. Nous avons demandé quels étaient, sur un plan pratique, les points d'accès aux documentations et aux pièces détachées correspondant aux engagements des notes qu'ils avaient attribuées aux produits concernés. La question était posée de façon distincte pour les réparateurs et les consommateurs.

Trois nous ont apporté une réponse positive, 1 a refusé par écrit, 3 n'ont pas répondu.

Le deuxième comité de suivi de l'indice a eu lieu le 18 mai.

Il y a été décidé de mettre 5 produits de plus sous indice de réparabilité :

- Lave-linge top
- Lave-vaisselle
- Aspirateur
- Tablette numérique
- Nettoyeur haute-pressure

FEDELEC a des participants dans les 5 Groupes de Travail chargés d'élaborer ces nouvelles grilles de notation avant la fin de l'année 2021.

## **INDICE DE DURABILITE**

Conformément aux exigences de la loi AGECE (Anti Gaspillage et Economie Circulaire), l'ADEME (Agence de la transition écologique) et le Ministère de la transition Ecologique pilotent l'élaboration et la mise en place pour 2024 de l'indice de durabilité. Ce dernier aura pour vocation, sur le long terme, de prolonger la durée de vie des EEE (Equipements Electriques et Electroniques) en agissant sur plusieurs leviers :

- Coté constructeurs en favorisant l'écoconception des produits ;
- Coté consommateurs en les informant de manière efficiente et complète pour favoriser l'achat des produits les plus vertueux

Il est prévu que cette initiative française soit étendue à l'ensemble de l'Europe. Cet indicateur concernera les produits dont la durabilité est un enjeu important au sein des ménages. Il devrait reposer sur la prise en compte de 3 critères :

- La Fiabilité, c'est-à-dire la probabilité d'un produit de fonctionner pendant une période donnée. Celle-ci sera vraisemblablement analysée par le constructeur, avant la mise en

vente, au travers d'un contrôle visuel, composant par composant, ou celui du produit complet pour évaluer sa résistance aux contraintes, à l'usure et les modalités d'entretien ;

- La Réparabilité, en reprenant s'il existe l'indice de réparabilité ;
- l'Évolutivité, c'est à dire la capacité du produit à prendre en compte des améliorations matérielles ou logicielles.

L'étude de préfiguration a réuni des représentants des pouvoirs publics et de l'ensemble des parties prenantes en lien avec les E.E.E. : associations de défense des consommateurs, producteurs et metteurs sur le marché, professionnels de la distribution de produits et de pièces détachées, ainsi que les représentants des réparateurs. Cette concertation sera suivie par l'élaboration de plusieurs groupes de travail devant définir la normalisation, la réglementation, la définition du périmètre, la construction, le déploiement et la communication sur l'indice de durabilité. Ces travaux débiteront au 2ème semestre 2021, et s'étaleront sur plusieurs années jusqu'à la publication du décret d'application courant 2023.

## **FONDS DE LA REPARATION**

### Historique

La loi AGECE porte création de 2 fonds dédiés à l'aide au financement de la réparation pour le premier et du réemploi et de la réutilisation pour le second.

Dans l'article 62 de la loi, on peut lire : *"... les éco-organismes et les systèmes individuels des filières concernées participent au financement des coûts de réparation effectuée par un réparateur labellisé des produits détenus par des consommateurs." "À cette fin, chaque éco-organisme et chaque producteur en système individuel créent un fonds dédié au financement de la réparation..."*

### **Actualités**

FEDELEC a participé aux consultations sur sa construction entre 2020 et 2021.

Objectif de ce fonds : accompagner financièrement le consommateur pour l'inciter à faire réparer.

Sa création est inscrite dans l'article 62 de la LAGEC votée en février 2020.

Le décret portant réforme de la **REP** a été publié le 27 novembre 2020.

Le référentiel de labellisation devrait être connu en septembre 2021, avec la publication du cahier des charges des éco-organismes.

Il est prévu que les réparateurs puissent faire leur demande de labellisation à partir du 4ème trimestre 2021, car la mise en service du dispositif de fonds réparation débutera le 1er janvier 2022, et s'étendra progressivement jusqu'en 2027.

### Principe :

1. Le consommateur s'adresse à un **réparateur labellisé**
2. La réparation effectuée, le consommateur ne règle pas la facture dans sa totalité, mais la différence entre le montant total TTC et la prise en charge par le fonds
3. Le professionnel envoie ensuite la facture à l'éco-organisme, qui règle le solde dans un délai maximum de 30 jours

La réparation bénéficie d'une garantie minimale de 3 mois

Les éco-organismes (ECOLOGIC et ECOSYSTEM) seront les gestionnaires du fonds.

Les dispositions relatives à la réparation des équipements électriques et électroniques (chapitre 4 du cahier des charges des éco-organismes) ont fait l'objet de multiples travaux. Le cabinet PWC (mandaté par Ecosystem) est intervenu dans le cadre de la préfiguration du fonds.

D'autres travaux ont été réalisés pour l'ADEME par le cabinet In Extenso. Ils ont abouti au rapport (Etude préalable sur le fonds réparation) que l'on peut trouver sur :

<https://www.fedelec.fr/reparation-accueil/informations/>

Les représentants de FEDELEC ainsi que plusieurs adhérents ont participé activement aux nombreux ateliers et réunions de travail. L'élaboration du référentiel destiné à la labellisation des réparateurs en faisait partie.

## **REPARATION DES TELEVISEURS**

Formation initiale inadaptée voire sommaire, disparition de la formation continue. Pièces détachées souvent indisponibles ou chères, fabricants qui refusent de les vendre directement aux réparateurs non agréés, ce qui entraîne généralement une majoration trop importante du prix du fait que l'intermédiaire désigné auquel le réparateur est obligé de s'adresser est très souvent en situation de faible concurrence. Taille des écrans de plus en plus grande et prix publics de plus en plus faibles.

La réparation des téléviseurs est en danger, alors que l'impact environnemental de ces produits est important. Une enquête de l'association HOP parue en juin fait état des nombreuses difficultés qui conduisent précocement ces appareils en déchèterie. Les impératifs liés à l'économie circulaire doivent faire que des changements de comportements se produisent très rapidement pour ne pas aller plus avant vers l'irréversible.

FEDELEC a demandé à l'ADEME s'il était possible de faire un point particulier sur ce sujet, lorsque sera réactualisé le panorama de la réparation dont la dernière version remonte à 2018. La suggestion d'une étude poussée sur la réparation « au composant » a également été faite à l'ADEME, afin que puissent être analysés le passé, le présent et les possibilités futures dans le cadre d'une économie circulaire de plus en plus exigeante.

## **Commercialisation des pièces détachées dans le secteur des produits électriques et électroniques, une réparabilité trop souvent limitée**

Dans son bilan d'activités 2020, la DGCCRF (Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) indique en fin de page 47 : *Il a été relevé quelques difficultés dues à la politique de certains fabricants en matière de mise à disposition des pièces détachées et à des évolutions des produits électriques et électroniques. Au-delà des conséquences sur l'activité des réparateurs indépendants, certaines évolutions contribuent à limiter la réparabilité des produits et sont susceptibles d'avoir un impact sur l'ensemble du marché de la réparation des produits électriques et électroniques.*

## **PIECES ISSUES DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE**

FEDELEC a été consultée par le ministère de l'économie et des finances à ce sujet. Des listes de pièces détachées nous ont été soumises pour avis. Des réparateurs ont participé à la correction des listes proposées. Par ailleurs, FEDELEC a donné des avis sur le côté pratique de l'obligation pour les réparateurs de proposer des pièces autres que neuves, mettant en garde sur les difficultés que cela pourrait entraîner sur la rédaction des devis, sur la garantie des réparations, etc...

Nous sommes dans l'attente d'un projet de décret, qui sera ensuite soumis à consultation publique.

## **ETUDE ADEME sur l'entretien des produits domestiques**

FEDELEC est présente dans le début des consultations.

**Objectif** : lister les produits d'emploi courant dont le cycle de vie est lié à une bonne utilisation, et parfois à un entretien régulier prescrit par le fabricant.

Dans un deuxième temps, il nous sera demandé de participer à la rédaction de conseils pour les utiliser correctement, dans le but de réduire la fin de vie prématurée aux conséquences désastreuses pour l'environnement.

## **PRIME REPARATION TOULOUSE METROPOLE**

En choisissant de confier leur appareil défaillant à un Répar'Acteur, les clients peuvent bénéficier du **remboursement de 30% de la facture** de réparation. Merci à Toulouse Métropole pour la création de la Prime Réparation, une action pleinement Economie Circulaire et Développement Durable :

<https://www.toulouse-metropole.fr/-/aide-aux-particuliers-pour-la-reparation-de-leurs-biens-manufactures>

L'idée de cette prime est née à la suite des travaux de Toulouse Métropole sur sa Feuille de Route de l'Economie Circulaire en 2018, travaux auxquels FEDELEC avait été invitée à participer. FEDELEC était connue en tant qu'organisation professionnelle représentative, mais également pour sa participation à plusieurs animations Répar'Acteurs en Occitanie.

## **COMMUNICATION**

Les campagnes de communication ont commencé en octobre 2020. Des informations sur cette prime ont été communiquées début 2021 par l'intermédiaire de newsletters et des réseaux sociaux FEDELEC. Tous les Répar'Acteurs de la métropole toulousaine ont été appelés, de façon à être le mieux possible informés à ce sujet. D'autres communications sont prévues cette année. Tout le monde devrait avoir vu les messages Facebook et Twitter, avec la vidéo disponible sur la chaîne YouTube FEDELEC REPARATION

Portail Réparation du site web (réactualisation, pages ajoutées)

<https://www.fedelec.fr/reparation/>

Réseaux sociaux (activité importante, soutien très insuffisant) :

- Facebook : <https://www.facebook.com/fedelec.fr/>
- Twitter : <https://twitter.com/FedelecPromorep>
- LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/lafedelec/>
- Chaîne YouTube <https://www.youtube.com/channel/UC64FqfaPiqiPmjJ6v2Xlg9Q>

FEDELEC participe sur la région Occitanie à différentes rencontres et assiste aux divers webinaires (Rcube, Institut National de l'Economie Circulaire)

On invite tous les adhérents FEDELEC à suivre, liker et soutenir la page FEDELEC sur les réseaux sociaux car le partage a du poids et donne de la visibilité.

## **INSTITUT NATIONAL DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE**

FEDELEC en est maintenant membre : <https://institut-economie-circulaire.fr/>

## **STARSAV**

Ce réseau professionnel a été initialement insufflé par les principaux fabricants d'électroménager européens désireux de voir s'améliorer, qualitativement, leurs service-après-vente par un travail de qualité, exigeant et organisé. Il s'agit d'une centaine de stations techniques agréées par ces constructeur européens, réparties sur tout le territoire, en majorité artisanales, qui, pour continuer à progresser et gagner en représentativité, se sont réunies sous la forme d'une association Loi 1901 ayant également comme membre et soutien très important la société Agora. Ceci leur a permis de valoriser le recours à la réparation de l'électroménager : par la discussion d'une seule voix auprès du GIFAM ; par le soutien des entrepreneurs membres durant les confinements successifs avec la fabrication de masques et de visières ; par la création d'un site <http://www.starsav.fr/> sur lequel le consommateur en panne peut bénéficier de conseils et aller de la simple consultation de la listes des entreprises par localités jusqu'à la prise de rendez-vous pour intervention ; et enfin par de nombreuses communications sur les réseaux sociaux et autres.

L'autre aspect de la promotion de la réparation sur lequel intervient le réseau est celui du potentiel technicien. La profession fait actuellement face à une pénurie conséquente d'intervenants techniques. C'est pourquoi les représentants du réseau ont œuvré et réussi à obtenir de la part du CFA Ducretet d'augmenter la possibilité de former 150 techniciens supplémentaires, passant leur effectif potentiel de 150 à 300 élèves. Une autre aide obtenue après discussions est celle d'un acteur important dans la profession : SFG, qui s'est proposé de faire bénéficier le réseau d'une partie de ses ressources RH pour augmenter les chances de recrutement au sein de StarSav.

Dernier point dans l'actualité du réseau, c'est l'arrivée d'un nouveau logo, signe de renouveau et d'indépendance.

## **AGORA**

Agora, après un déploiement international réussi, s'est recentrée sur la France en 2020. Agora a lancé, pendant la crise du COVID19, le site [reparateurs.org](http://reparateurs.org) qui permet aux stations techniques de mettre à jour facilement leurs horaires d'ouverture et de mettre à jour leurs pages Google en même temps. L'intégration d'un annuaire plus large (labellisés fonds réparation, Répar'Acteurs) pourra y être déployé pour FEDELEC comme expliqué l'année dernière.

## **3 – ANTENNES**

### **ANFR**

FEDELEC n'était plus en contact avec l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences) depuis les réunions Régionales faites début 2020. La situation était regrettable du fait que FEDELEC s'était proposée de tester une application smartphone qui aurait dû voir le jour.

Après plusieurs relances mail, l'ANFR a enfin repris contact fin juillet. Une version bêta de l'application smartphone est proposée pour avis. Heureux que ce projet soit toujours d'actualité, nos délégués vont soutenir et collaborer avec l'ANFR afin que cet outil voie le jour rapidement.

Des actualités glanées sur le site de l'ANFR et les nombreuses communications sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, LinkedIn) sont aussi de notre intérêt.

Nouvelles répartitions des bandes de fréquences. Le Premier Ministre a arrêté le 4 mai 2021 le nouveau tableau National de répartition des bandes de fréquences (TTNRBF) sur proposition de l'ANFR. Le TNRBF donne aux utilisateurs des fréquences une visibilité de long terme sur la disponibilité de la ressource spectrale.

[https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/tnrbf/TNRBF\\_2021-05-04.pdf](https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/tnrbf/TNRBF_2021-05-04.pdf)

Observatoire ANFR. L'ANFR actualise son observatoire mensuel des déploiements des réseaux mobiles ainsi que Cartoradio.fr, plateforme cartographique qui répertorie l'ensemble des sites radioélectriques autorisés sur le territoire Français.

Au 1er mai 2021, l'ANFR a autorisé au total 57185 sites de réseaux mobiles, toutes générations confondues. 24219 sites 5G ont été autorisés en métropole, dont 13332 sont déclarés techniquement opérationnels par les opérateurs de téléphonie mobile.

Cet observatoire complet en suivant le lien suivant :

<https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/Observatoire/0521/20210504-msjfppe-Observatoire-reseaux-mobiles-metropole.pdf>

Également à consulter : <https://www.anfr.fr/publications/dossiers-thematiques/la-5g/les-bandes-de-frequences-de-la-5g/>

La commission rappelle qu'il est judicieux de signer la charte partenaire de l'ANFR.

Cette charte est téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://www.recevoirlatnt.fr/professionnels/la-charte-des-professionnels-partenaires>

En signant cette charte, tous les professionnels partenaires, témoins de la dégradation d'un ou plusieurs canaux TNT, peuvent le signaler, en précisant les communes et les chaînes concernées, à l'adresse [rdiff-temps-reel@anfr.fr](mailto:rdiff-temps-reel@anfr.fr).

Cette adresse mail est dédiée aux signataires de la charte afin d'un échange technique de qualité avec l'ANFR sur les incidents affectant le réseau de la diffusion TNT. Il va de soi d'éviter de communiquer cette adresse mail à notre clientèle.

En signant cette charte, le partenaire bénéficiera aussi des informations de dysfonctionnement d'émetteurs sur son secteur géographique.

### **CSA** « Consultation publique pour la modernisation de la plateforme TNT

Le 16 décembre 2019, le CSA a mis en consultation publique un document destiné à dresser un bilan de ces différents chantiers (partie 1) et à en approfondir certains. En particulier, le CSA a souhaité disposer d'une vision actualisée de la disponibilité de contenus en UHD ou en haute définition améliorée (« HD améliorée ») et de l'équipement des foyers en récepteurs compatibles avec les futures normes techniques de la TNT (partie 2), qui sont deux paramètres clés pour une introduction réussie des nouveaux formats d'image et de son sur la TNT. Une attention particulière a été également portée aux actions de court et de moyen terme qui permettraient d'offrir rapidement des premiers contenus en UHD ou en HD améliorée au grand public : des propositions ont été soumises à commentaires (partie 3).

### **5G** (Cinquième Génération)

Après les phases d'enchères pour l'attribution de fréquences de la bande 3,4 - 3,8 Ghz, l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la distribution de la presse) a délivré, courant novembre 2020, les autorisations d'utilisation de fréquences aux

opérateurs. Pour rendre compte de l'avancée des déploiements, l'ARCEP a créé un observatoire dédié aux déploiements de la 5G :

[https://www.arcep.fr/fileadmin/cru-1618480032/user\\_upload/55-20-version-francaise.pdf](https://www.arcep.fr/fileadmin/cru-1618480032/user_upload/55-20-version-francaise.pdf)

Cet observatoire contient des informations relatives au nombre de sites ouverts commercialement par opérateur - c'est-à-dire que ces sites fournissent un service à un utilisateur grand public muni d'une carte SIM commerciale de l'opérateur et d'un terminal compatible - selon les différentes bandes de fréquences, ainsi que des cartes des sites.

Observatoire du déploiement 5G au 31 mars 2021 :

[https://www.arcep.fr/fileadmin/cru-1618480032/user\\_upload/observatoire/5G-deploiements/avril-2021/Observatoire5G\\_France\\_14042021.pdf](https://www.arcep.fr/fileadmin/cru-1618480032/user_upload/observatoire/5G-deploiements/avril-2021/Observatoire5G_France_14042021.pdf)

Du fait, entre-autres, de la pandémie de la COVID 19, le calendrier de développement est quelque peu perturbé. En septembre 2020, des maires de grandes villes telles que Marseille, Lyon, Grenoble, Strasbourg, etc. ont demandé un moratoire sur la 5G jusqu'à un rapport de l'Anses (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire).

Ce rapport publié le 20 avril 2021 conclue que la 5G ne présente pas de risques nouveaux pour la santé et recommande toutefois de poursuivre les recherches.

L'Anses recommande de poursuivre les études sur l'exposition aux ondes dans les fréquences actuellement déployées (3,5 Ghz) et indique ne pas disposer de données suffisantes pour « conclure » sur d'éventuels effets sanitaires des fréquences 26 Ghz, également utilisées en 5G mais pas encore attribuées en France.

Quant à une perturbation de la 5G sur la réception TV, FEDELEC a, à ce jour, de nombreux retours indiquant des fortes perturbations supérieures à la 4G.

En référence au site de l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la distribution de la presse, mis à jour le 21 avril 2020), la 5G est une technologie évolutive. A son lancement, la 5G sera avant tout une 4G améliorée (4G LTE), offrant un débit environ dix fois plus élevé, un temps de réponse (latence) divisé par 10 et une densité de connexion 10 fois supérieure. La 5G va s'enrichir progressivement, au gré de l'évolution des standards au niveau mondial.

Une étape importante doit être franchie autour de 2022, avec la 5G dite « stand alone », qui apportera des fonctions de gestion intelligente du réseau et une interactivité en temps quasi-réel. Au niveau des usages grand public, cela devrait permettre d'accroître la qualité et la fiabilité des communications. La 5G devrait en devenir un support important, ouvrant la voie à des applications multiples comme la ville intelligente, l'agriculture connectée, l'industrie 4.0, le véhicule autonome, etc. A cet égard, la 5G constitue aussi en enjeu de compétitivité pour le pays, bien au-delà du secteur des télécoms.

Les opérateurs télécoms prévoient de remplacer les antennes actuelles par des antennes 5G, mais pas de créer massivement de nouveaux sites. En zone péri-urbaine, il faudrait ainsi 30% de sites supplémentaires par rapport au réseau 4G.

Dans les prochaines années, le développement de nouveaux sites mobiles se fera surtout en zones rurales, dans l'objectif de renforcer la couverture et la qualité du réseau dans le cadre du « new deal mobile », dispositif inédit rassemblant le Gouvernement, l'Arcep et les opérateurs. Dans ces zones, il serait nécessaire de construire 2 fois plus de sites pour avoir une couverture équivalente, voir 3 fois plus afin de délivrer un service haut débit.

La 5G pourrait également donner lieu au déploiement de petites antennes dites small-cells (Petites Cellules en Anglais), comparables à des émetteurs wifi, dans des lieux de forte

affluence comme des gares ou des centres commerciaux. Néanmoins, les opérateurs n'ont pas de projet massif en ce sens et ces déploiements se feront plus vraisemblablement à l'initiative des gestionnaires des lieux concernés. En outre, les conditions réglementaires d'installation de ces petites antennes sont encore à préciser. Enfin, certaines entreprises pourraient être amenées à équiper leurs sites industriels en 5G.

L'étude TACTIS relève que la mise à niveau en 5G du parc des sites des opérateurs se fera très progressivement et pourrait s'étaler sur une dizaine d'années, et ne concerner le monde rural que de manière très parcimonieuse.

## **4- CONSTRUCTEURS**

### **GIFAM GEM – PEM**

#### **GIFAM-GEM**

##### ***Le marché du gros électroménager confirme sa stabilité : +1% en 2020***

En 2020, Malgré les mesures de restriction inédites et une année 2020 en dent de scie, le marché français de l'électroménager a atteint un chiffre d'affaires global de 9,1 milliards d'euros, en croissance de 5%, avec 72 millions d'appareils vendus (contre 70 millions en 2019).

Les ventes de GEM ont généré un chiffre d'affaires de 5,33 milliards d'euros

[https://www.neomag.fr/images/actualite/2021/9471/le marche du gros electromenager con\\_0044435\\_963.png](https://www.neomag.fr/images/actualite/2021/9471/le_marche_du_gros_electromenager_con_0044435_963.png)

##### **L'intégrable « en panne » mais la pose libre prend le relais**

Après plusieurs années où l'intégrable, en croissance, faisait figure de locomotive du marché du GEM, c'est la pose libre qui prend le relais avec une hausse de CA de 4,6%. Par contre, l'encastrable est en baisse de 4,9%, notamment liée à la fermeture des cuisinistes.

Toutefois, la tendance pourrait se rééquilibrer en 2021. Selon les études du Gifam, 25% des Français ont un projet de cuisine pour 2021

[https://www.neomag.fr/images/actualite/2021/9471/le marche du gros electromenager con\\_0044421\\_376.png](https://www.neomag.fr/images/actualite/2021/9471/le_marche_du_gros_electromenager_con_0044421_376.png)

##### **Les grands gagnants : le froid et le lavage**

Les familles du GEM qui ont enregistré les plus fortes croissances sont :

- Le froid (+4,7% en valeur) avec pour les congélateurs une croissance de CA de 18%
- Les réfrigérateurs (+2,1%)
- Les caves à vin (+7,5%)
- Le lavage (+2%)
  - Les lave-linge (2,8%)
  - Le CA des lave-vaisselle reste stable
- Les sèche-linge (4,2%), dont les modèles équipés de pompes à chaleur qui réalisent +15%.

[https://www.neomag.fr/images/actualite/2021/9471/le marche du gros electromenager con\\_0044479\\_825.png](https://www.neomag.fr/images/actualite/2021/9471/le_marche_du_gros_electromenager_con_0044479_825.png)

**La cuisson accuse un recul, mais pas toutes les familles**, les fours et les micro-ondes tirent leur épingle du jeu.

**2021** s'annonce sous de bons auspices avec une tendance notable : l'accélération de la prise de conscience environnementale

En décembre 2020 :

- 51% des Français déclaraient avoir envie d'améliorer leur logement et ses équipements
- 62% de répondants se disaient prêts à déboursier plus cher pour acheter un produit commercialisé par une entreprise qui adopte un comportement « responsable vis-à-vis de la société et de l'environnement ».

(Source : Néomag le 15 février 2021)

GIFAM - PEM

**Le marché du petit électroménager en hausse de 11,2 % en 2020**

**La préparation culinaire, grande star de l'année et du confinement**

Soutenue par les robots multifonctions, les batteurs et les robots pâtisseries, la préparation culinaire affiche une croissance de +27% en valeur.

La cuisson arrive en seconde position, avec une croissance de 18,4%.

**Beauté et bien-être en croissance également**

Favorisé par la fermeture des coiffeurs et des centres d'esthétique, le secteur de la beauté s'affiche en croissance, de 8,7% :

Les tondeuses (+14% en valeur)

Les produits d'épilation et rasage féminin (+12,3%).

**Traitement de l'air et soin du linge en retrait**

Contrairement aux années précédentes, en 2020, le chiffre d'affaires des ventes d'appareils de traitement de l'air a diminué de 11,2% il n'y a pas eu de grosse canicule ce qui peut expliquer le déclin.

(Source : Neomag le 13 février 2021)

## **5 – REGLEMENTATION**

Ce qui est obligatoire à l'égard des consommateurs.

Dans son bilan d'activités 2020, la DGCCRF (Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) relève des infractions constatées chez les réparateurs du secteur des produits électriques et électroniques. Les contrôles font apparaître des manquements qu'une meilleure connaissance de la législation aurait facilement permis d'éviter :

[https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/dgccrf/dgccrf/rapports\\_activite/2020/resultats-dgccrf-2020.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dgccrf/dgccrf/rapports_activite/2020/resultats-dgccrf-2020.pdf)

En début de page 48 (3ème ligne), on peut lire :

*... Par ailleurs, il a été constaté qu'une partie des réparateurs visités, souvent de petite taille, ne respectaient pas les dispositions du Code de la consommation en matière d'information précontractuelle et méconnaissaient les dispositions sur la médiation. Les services d'enquête ont*

*privilegié à leur égard des suites pédagogiques. 833 actions de contrôles ont été menées dans 258 établissements. 92 établissements ont reçu des avertissements, 17 ont été destinataires d'une injonction, 3 d'un procès-verbal administratif et 2 d'un procès-verbal pénal*

### **Un peu de pédagogie s'impose donc...**

Dans le cadre de la labellisation donnant accès au fonds réparation, seront proposées des formations pour aider les artisans réparateurs à parfaire leurs connaissances dans le domaine réglementaire. Pour commencer, un rappel des obligations de base :

### **AFFICHAGE DES PRIX**

Les prix des produits ou services disponibles, ainsi que les conditions particulières de la vente et de l'exécution des services doivent être visibles et compréhensibles. Ils doivent être exprimés en € TTC :

- <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/obligations-affichage-prix>
- <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/L-information-sur-les-prix>

### **SITE WEB DE L'ENTREPRISE**

Des mentions obligatoires communes existent pour tous les sites internet, auxquelles s'ajoutent d'autres, complémentaires, qui le sont en fonction de l'activité de l'entreprise :

- <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31228>
- <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/site-internet-mentions-obligatoires>

### **DEVIS OBLIGATOIRE**

Principe : avant tout achat de produit ou de prestation de service, le consommateur doit être informé du prix pour lui permettre de comparer et choisir en connaissance de cause :

- <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31144>
- <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Devis>

Rédaction d'un devis : <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/devis-obligatoire>

### **FACTURES**

#### 1 - Ventes de marchandises à des particuliers

L'émission d'une facture est obligatoire dans les cas suivants :

- A la demande du client
- Pour les ventes à distance
- Pour les livraisons intracommunautaires exonérées de TVA

Dans les autres cas, le professionnel remet généralement un ticket de caisse à l'acheteur

#### 2 - Prestations de services réalisées pour des particuliers

Il est obligatoire d'établir une note :

- Lorsque le prix est supérieur à 25 euros TTC
- Si le client le demande

La facture doit contenir certaines mentions obligatoires :

- <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31808>

- <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/factures-mentions-obligatoires>
- <https://www.economie.gouv.fr/cedef/facture-mentions-obligatoires>

## **TRAVAUX A DOMICILE**

Les règles pour mieux informer les consommateurs :

- <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/travaux-a-domicile-nouvelles-regles-pour-mieux-informer-consommateurs>
- <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Depannage-a-domicile>

## **MÉDIATION DES LITIGES DE LA CONSOMMATION**

Au regard du code de la consommation, l'entreprise doit relever d'un dispositif de médiation, informer le consommateur des coordonnées de son médiateur de la consommation, et lui permettre d'y avoir accès gratuitement :

- <https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso>
- <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F33338>
- <https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/vous-etes-professionnel>

## **APPAREILS ABANDONNÉS**

Que faire d'un objet oublié ou laissé par un client ?

<https://www.lemondedesartisans.fr/actualites/que-faire-dun-objet-oublie-ou-laisse-par-un-client>

## **VENTES D'APPAREILS**

Les obligations d'information des consommateurs sur la garantie évoluent à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021. La liste des produits pour lesquels le document de facturation doit faire état de l'existence de la **Garantie légale de Conformité** s'allonge :

- [https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=A8AarDRymbYjK\\_tKx9JX4teR4hHX\\_hrUBkf1SPvLwnI=](https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=A8AarDRymbYjK_tKx9JX4teR4hHX_hrUBkf1SPvLwnI=)
- [https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/dgccrf/documentation/publications/depliants/tout-savoir-sur-les-garanties.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dgccrf/documentation/publications/depliants/tout-savoir-sur-les-garanties.pdf)

FEDELEC a interrogé la DGCCRF à ce sujet pour obtenir des précisions sur la rédaction. La réponse (voir document en annexe) précise que **le vendeur a le choix des termes pour rédiger la mention qui doit figurer sur les documents de facturation, mais que le consommateur doit être informé sur 2 points essentiels :**

- **L'existence de la garantie légale de conformité**
- **Sa durée**

## **VENTES D'APPAREILS D'OCCASION**

Les règles relatives à la Garantie Légale de Conformité et aux garanties commerciales vont évoluer après l'adoption des directives (UE) 2019/770 et 2019/771 du 20 mai 2019 relatives aux

contenus et services numériques, d'une part, et aux contrats de vente de biens, d'autre part. Ces directives rénovent les règles européennes en matière de garantie.

Les appareils vendus d'occasion bénéficient d'une Garantie Légale de Conformité de **2 ans**. Le délai pendant lequel le consommateur n'a pas à faire la preuve que le défaut préexistait est allongé à **1 an**, au lieu de **6 mois** actuellement.

Ces nouvelles règles seront inscrites au Code de la consommation pour une entrée en vigueur au plus tard le 20 novembre 2021.

- <https://www.europe-consommateurs.eu/achats-internet/les-garanties.html>
- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11094>
- <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/tout-savoir-sur-garanties>

FEDELEC a interrogé la DGCCRF à ce sujet pour obtenir des précisions sur la rédaction. La réponse (voir document en annexe) précise que **comme pour les produits neufs, le vendeur de produits d'occasion ou reconditionnés doit mentionner l'existence et la durée de la garantie légale de conformité, qui est également de 2 ans. Il doit donc reprendre les formules « garantie légale de conformité » et « durée de 2 ans ».**

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

Les conditions générales de vente encadrent les relations commerciales. Elles figurent dans les documents contractuels. Elles diffèrent en fonction des types de prestations proposées et les types de clients auxquels s'adressent les entreprises.

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/conditions-generales-vente-professionnelle>

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Conditions-generales-de-vente>

## **DIRECTIVE MACHINES**

Un produit électroménager domestique ne doit pas être utilisé à des fins professionnelles. Les professionnels ont un devoir de conseil lorsqu'ils vendent un appareil. Ils peuvent éventuellement faire ensuite le constat d'une demande d'installation anormale lors la livraison de celui-ci. De la même façon, un réparateur peut être appelé à intervenir sur un appareil, et constater une fois sur le lieu où il est installé qu'il n'est pas utilisé dans le cadre normal qui lui est dévolu.

Quelle responsabilité a un professionnel qui a vendu, installé ou réparé un équipement utilisé dans ces conditions, si celui-ci se trouve être à l'origine d'un éventuel sinistre ?

Nous avons posé la question à MAAF Assurance, voici la réponse de son service juridique :

*Effectivement nos assurés adhérents de la FEDELEC qui vendent un appareil ont à leur charge un devoir de conseil vis-à-vis de leurs clients : ils doivent orienter l'acheteur dans son choix, le mettre en garde contre tel ou tel inconvénient attaché à sa décision, et même se prononcer sur l'opportunité pour l'acheteur de faire l'acquisition envisagée.*

*En ce qui concerne notamment les biens d'utilisation courante tels que les appareils d'électroménager, le devoir de conseil du vendeur s'applique à la destination que l'acheteur envisage de donner à la chose : le vendeur professionnel est tenu de se renseigner spontanément sur la destination que l'acheteur entend donner à la chose (Cass com 16 juillet*

1982, n°79-16.617), il doit s'enquérir des besoins de l'acheteur et l'informer de l'adéquation du matériel proposé à l'utilisation qui en est prévue (Cas 1ere civ, 30 mai 2006, n°03-14.275) et il doit attirer l'attention de l'acquéreur sur les conditions particulières d'utilisation du bien qui peuvent ne pas correspondre à l'usage que l'acquéreur veut en faire (Cass 1ere civ 3 juillet 1985, n°84-10.875). Le vendeur doit également réorienter le choix de l'acquéreur en lui proposant, le cas échéant, d'acquérir un autre appareil mieux adapté à ses besoins.

Si notre assuré n'est que l'installateur de l'appareil et qu'il constate que l'appareil va faire l'objet d'une utilisation anormale, il se doit également de mettre en garde l'acheteur, le devoir de conseil du vendeur n'excluant pas celui de l'installateur.

Il en est de même pour le réparateur qui constate en réparant l'appareil que celui-ci fait l'objet d'une utilisation inadaptée. En effet l'obligation de conseil pèse sur tout professionnel quel qu'il soit.

S'ils n'ont à leur charge qu'une obligation de moyens, nos assurés professionnels devront néanmoins, en cas de mise en cause de la responsabilité pour ce motif, pouvoir prouver qu'ils ont bien rempli cette obligation. En effet selon une jurisprudence constante il incombe à tout professionnel sur lequel pèse une obligation de conseil de prouver qu'il s'est valablement acquitté de cette obligation.

Il est donc fortement conseillé à nos assurés professionnels de remplir cette obligation par écrit afin de se pré-constituer une preuve en cas de mise en cause de leur responsabilité.

## **RÉPARATION AU COMPOSANT**

La réparation "au composant" d'une carte électronique au lieu de son remplacement pur et simple permet d'amoindrir le coût de prestation du réparateur. Dans certains cas, en palliant l'indisponibilité définitive de la carte, l'appareil peut ainsi continuer son cycle normal de vie.

Ce type de réparation est pratiqué depuis toujours en télévision, car pendant des dizaines d'années ces appareils ne possédaient pour ainsi dire qu'une seule grande carte électronique qu'il était indispensable de réparer. Les techniciens étaient formés en conséquence, et cette pratique était la norme. Malgré l'évolution technologique, la plupart des constructeurs ont continué de fournir les schémas des cartes électroniques et considéré que les réparer "au composant" était normal même s'ils ne procuraient pas eux-mêmes les composants. Certains cependant ont cessé depuis plusieurs années de diffuser les schémas détaillés des cartes, rendant du même coup le diagnostic plus difficile pour le technicien.

Dans le domaine de l'électroménager, l'électronique est venue plus tard et ce sont souvent des techniciens venant de l'électronique grand public ou formés à l'électronique qui se sont mis à réparer les cartes des lave-linge, lave-vaisselle, réfrigérateurs, plaque de cuisson, etc. Les fabricants ne diffusent pas les schémas des cartes, mais leur réparation est malgré tout courante, les grossistes en pièces détachées leur procurant les composants électroniques nécessaires.

Avec la nécessité d'aller de plus en plus loin dans l'économie circulaire, on peut penser que le remplacement de composants pour éviter l'élimination de cartes réparables sera de plus en plus encouragé. Dans un comité de suivi de l'indice de réparabilité, le représentant d'un grand

groupe d'électroménager européen a reconnu qu'il était logique de remplacer un composant sur une carte électronique, pour réparer à moindre coût et éviter de générer un déchet.

En cas de sinistre, pas forcément en rapport avec l'intervention du dernier réparateur qui est intervenu, la question de la responsabilité peut être posée même si la preuve est faite que son travail précédent répondait bien aux règles de l'art (qualité des soudures, choix des composants remplacés, etc.) ?

Nous avons posé la question à MAAF Assurance, voici la réponse de leur service juridique :

*En cas d'incendie prenant naissance dans un composant électronique défectueux (c'est-à-dire un produit non pas inapte à son usage, mais présentant un défaut de sécurité telle que celle à laquelle le grand public peut légitimement s'attendre) installé par un des adhérents de la FEDELEC lors d'une réparation sur un appareil électroménager, et en l'absence de toute faute commise par le professionnel dans le cadre de son intervention, la responsabilité du fait des produits défectueux est susceptible d'être mise en jeu à partir du moment où la victime aura pu établir le dommage, le caractère dangereux du produit, et le lien de causalité entre le produit et le dommage.*

*Si la loi du 19 mai 1998 sur la responsabilité du fait du défaut de sécurité des produits (issue de la Directive du 25 juillet 1985) prévoit que c'est sur le producteur (c'est-à-dire le fabricant du produit fini ou de l'une de ses composantes) que pèse la responsabilité, qu'il soit ou non lié par un contrat avec la victime (article 1245 du Code civil), l'article 1245-6 du Code civil prévoit que, « si le producteur ne peut être identifié, le vendeur, le loueur ... ou tout autre fournisseur professionnel, est responsable du défaut de sécurité du produit, dans les mêmes conditions que le producteur, à moins qu'il ne désigne son propre fournisseur ou le producteur, dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle la demande de la victime lui a été notifiée ... »*

*Notre assuré réparateur, s'il est également vendeur du composant installé, peut donc voir sa responsabilité engagée en lieu et place du producteur du composant, dans l'hypothèse où l'identité de ce producteur demeure inconnue.*

*Néanmoins, si notre assuré communique l'identité de son propre fournisseur ou du producteur dans le délai de trois mois à compter de la demande de la victime, la mise en cause de sa responsabilité par cette dernière ne sera pas possible.*

*Enfin, notre assuré réparateur/vendeur qui aura été amené à indemniser la victime pourra se retourner contre le producteur pour obtenir le remboursement des sommes versées à la victime à condition qu'il agisse dans l'année suivant la date de citation en justice.*

## **SACEM**

FEDELEC a signé l'avenant biennal reconduisant le partenariat avec la SACEM pour 2021.

## **6 – OPERATEURS**

### **FIBRE**

(voir rapport interpro.)

### **DVB-T2** (Digital Vidéo Broadcasting Terrestrial)

Le CSA (Conseil Supérieur de l'Audiovisuel) avait lancé une consultation publique pour la modernisation de la plateforme TNT le 16 décembre 2019. En mai 2020, une synthèse de cette consultation a été publiée.

Le CSA a souhaité ce document afin de dresser un bilan de ces différents chantiers et en approfondir certains. Ceci afin d'avoir une vision actualisée de la disponibilité de contenus UHD ou en HD amélioré (résolution HD intégrant des composantes de l'UHD) et de l'équipement des foyers en récepteurs compatibles avec la DVB-T2/HEVC. Sur le fondement de ces éléments, le Conseil a souhaité affiner le calendrier de basculement généralisé de la TNT vers l'UHD et, le cas échéant, de mise en place d'une offre précurseur.

Cette offre précurseur serait constituée de contenus de programmes avec une qualité améliorée (HD amélioré ou UHD) sans attendre la bascule de l'ensemble des multiplex vers la DVB-T2/HEVC.

Le scénario d'une bascule totale de la TNT en 2024 vers la DVB-T2/HEVC paraît devoir être écarté en raison de l'équipement insuffisant des foyers. Par-contre, une offre précurseur pourra être proposé dans ces normes sous condition d'avoir un équipement adapté.

Cette offre pourrait être accueillie sur un multiplex National couvrant au moins 95% du territoire. Pour ce faire, l'offre TNT actuelle devrait être repliée sur 5 multiplex au lieu de 6. Préalablement, des travaux de nature technique devront être menés. Ils peuvent consister à mener des réaménagements de fréquences, à s'assurer de la coordination aux frontières ou à la recomposition des multiplex.

Le multiplex supportant cette offre précurseur sera déterminé après des travaux de nature technique.

En annexe le document de synthèse de la consultation publique pour la modernisation de la TNT.

### **Fondamentaux**

Le DVB-T2 / HEVC (HEVC = codage vidéo à haute efficacité) sera la nouvelle norme qui s'imposera pour la TNT. Cette norme déjà adoptée dans d'autres pays d'Europe dont l'Allemagne (en mars 2017) devrait être mise en place en France à l'horizon 2024.

Le DVB-T2/HEVC offre de nombreux avantages par rapport au DVB-T (actuellement), davantage de robustesse du signal, mais aussi plus de flexibilité. Il permet la transmission de signaux SD (Standard Définition), HD (Haute Définition), UHD (Ultra Haute Définition) mais aussi des transmissions pour mobiles. Il permet surtout d'économiser près de 40% de la bande passante. Le DVB-T2/HEVC permet aussi l'emploi de différents systèmes de compression : MPEG-4 AVC (H.264) mais aussi HEVC.265. Le H.265 permet le codage en très haute définition (2K, 4K voire 8K) et réclame moins de débit que le MPEG-4. Le HEVC permet aussi une cadence d'images supérieures à celle utilisée actuellement.

Le DVB-T2 apportera une meilleure réception, un signal robuste, moins de débit nécessaire et un codage vidéo ultra performant.

Question primordiale : Le LTE 700, ayant réduit la bande télévision du canal 21 au canal 48, il est absolument impossible d'imaginer un double éclairage.

# Des électroniciens FEDELEC à la recherche de pièces détachées

Fin mars, Jean-Louis BOSSARD et Joël COURET ont rendu visite à SDS, un grossiste en pièces détachées de la région Bordelaise. Objectif : faire connaissance et établir les bases d'une collaboration.



Jean-Louis BOSSARD



Joël COURET



Premier stockiste multi-spécialiste de France, le groupe SDS offre à ses clients professionnels un large choix de pièces détachées et accessoires. Ses 5 millions de références se répartissent en 4 grandes familles de produits : Gros Electro-Ménager

(GEM), Petit Electro-Ménager (PEM), Audiovisuel (Brun), Volets & Portails. FEDELEC s'est rendu à Libourne pour rencontrer l'équipe et visiter les entrepôts de stockage.

## Se (faire) connaître

Premier objectif de la rencontre : découvrir SDS, faire connaître FEDELEC et établir les bases d'un partenariat. Pour Joël COURET, « cette relation peut être porteuse d'avenir. Nous avons fait connaissance, examiné les possibilités de collaboration et montré l'importance de FEDELEC dans la profession. Nous constatons que SDS a introduit une concurrence dans les pièces détachées « brun » qui, même si elle est encore limitée, apporte un bol d'air frais dans un secteur fortement dominé sur le territoire, et même au-delà en Europe. D'où l'intérêt d'un tel partenariat ».

## Une participation à la communication de SDS

Ce début de partenariat s'est aussi concrétisé par une interview de Joël COURET dans deux articles de SDS, l'un sur le « Tremplin pour la transition écologique » de l'ADEME et l'autre sur le métier de réparateur d'électroménager (voir PEE 21-5). FEDELEC a pu ainsi faire entendre sa voix sur de nouveaux supports.

## Vers la participation à la marketplace de SDS

Afin de lutter contre le gaspillage, SDS a mis en place début 2021 une marketplace mutualisée, qui permet de remettre dans le circuit les milliers de pièces détachées commandées, toujours dans leur emballage d'origine mais non utilisées. « SDS a mis en œuvre la récupération des pièces neuves dans les grosses structures, explique Jean-Louis BOSSARD, en réalisant un inventaire des pièces qui dorment et en les proposant à la vente dans la marketplace. Nous envisageons à présent que les TPE puissent se rallier à ce projet pour compléter le stock. Cette opération est très intéressante, en plus de tout le reste. »

## L'accès aux pièces détachées, premiers succès

« En électronique grand public, les professionnels indépendants ont très souvent du mal à obtenir les pièces détachées. Outre les pièces maintenues sur une durée souvent très courte, parfois nulle, la majorité des constructeurs ne les distribuent pas directement aux réparateurs indépendants non agréés. Ces derniers sont alors obligés de passer par des intermédiaires autorisés qui, étant donné la faiblesse concurrentielle, s'autorisent des marges souvent démesurées qui ont pour conséquence de condamner économiquement beaucoup de réparations.

Au nom de FEDELEC j'ai souvent dénoncé ce problème au plus haut niveau. Ce fut le cas à l'ADEME lors des diverses consultations ces dernières années, également auprès des parlementaires qui avaient accepté de soutenir un amendement qui n'a malheureusement pas été adopté dans la LAGEC (loi Économie circulaire), et je le fais régulièrement dans les ministères. Ceci a contribué à ce que ces difficultés soient connues du plus grand nombre. Une des traductions pratiques se trouve par exemple dans le critère 3 de l'indice de réparabilité, au travers de la colonne C (Réparateurs) qui permet au déclarant de gagner des points supplémentaires s'il fournit **directement** les pièces à l'ensemble des réparateurs, agréés ou non par le producteur (fabricant ou importateur).

Certes cela ne règle pas tout, mais ce sujet sur lequel il est difficile d'intervenir dans un cadre de liberté des prix est rappelé chaque fois que cela s'avère utile. Nous restons vigilants et mobilisés pour maintenir et renforcer notre place au sein de l'écosystème de la réparation. »

Joël COURET



## Du nouveau chez Répar'Acteurs

C'est qui les Répar'Acteurs ? Des artisans qui mettent à l'honneur la réparation plutôt que l'achat d'objets neufs. Acteurs de la réduction des déchets, ils dispensent des conseils d'utilisation et d'entretien pour prolonger la durée de vie des objets. Au fil de son développement, Répar'Acteurs est devenu aujourd'hui un réseau et une véritable communauté.



A l'origine, Répar'Acteurs est une opération montée en 2011 par une Chambre de Métiers, en Gironde, suite à une enquête faite auprès d'artisans. Cette enquête avait souligné le besoin de mettre en œuvre des actions de promotion de la réparation. « Je pense qu'à l'époque cela avait été salvateur et assez visionnaire de monter une opération autour de la réparation », commente Benjamin Mattely, en charge du développement durable à CMA France.



### UN PRODUIT PHARE DE L'OFFRE DE SERVICE DES DMA

Aujourd'hui, Répar'Acteurs est une opération présente sur tout le territoire métropolitain (sauf la Corse), et elle continue à se développer en Outremer, avec la Polynésie Française cette année. Ce développement sur la quasi totalité des territoires a conduit l'an dernier la Direction de CMA France à sélectionner

Répar'Acteurs comme un produit phare de l'offre de service des Chambres de Métiers, à savoir un produit qui répond à un besoin identifié sur tout le territoire, ayant prouvé son efficacité et facilement reproductible. Aujourd'hui, Répar'Acteurs compte plus de 4 500 artisans labellisés et près de 100 000 artisans référencés sur l'annuaire national de la réparation. Ces artisans travaillent dans le secteur de l'électricité et

de l'électronique, mais aussi du textile, des instruments de musique, des articles de sport, de la couture... Car tous les corps de métiers de l'artisanat sont concernés par la réparation, qu'ils l'exercent en activité principale ou secondaire.

### UNE NOUVELLE PHASE DE DÉVELOPPEMENT

Répar'Acteurs entre actuellement dans une nouvelle phase, car si l'opération s'est



## 3 questions à...

# Emmanuel BENOIT, Vice-Président de l'association STAR-SAV



« Profitez de la dynamique de notre réseau en rejoignant STAR-SAV »

### Qu'est-ce que l'association STAR et quelles sont ses relations avec FEDELEC ?

L'association STAR est un réseau de réparateurs indépendants présents dans toute la France depuis 2010. Notre différence : tous les membres de STAR sont des stations techniques agréées par les marques. Ce choix de n'avoir aujourd'hui que des membres agréés par les marques a été motivé par deux raisons : d'une part, l'association n'a pas à prendre en charge des audits qualité ; d'autre part, cette spécificité permet de financer et d'assurer la qualité du réseau.

Beaucoup de nos adhérents sont membres de FEDELEC. Aujourd'hui, réciproquement, l'association STAR souhaite s'ouvrir aux autres membres de FEDELEC. Rejoindre notre association permet d'agrandir son réseau, mais aussi de bénéficier de la communication et de l'ensemble de nos liens avec les industriels.

### Comment les membres de FEDELEC peuvent-ils rejoindre STAR ?

L'idée serait de permettre aux autres entreprises de FEDELEC de pouvoir adhérer à STAR si elles ont reçu un audit qualité par un assureur, un industriel, une société de services, pas nécessairement par un industriel de l'électroménager.

Dans un deuxième temps, lorsque le mécanisme d'agrément du fonds de réparation sera mis en place, nous aiderons les membres de FEDELEC à passer cet agrément, qui sera suffisant pour devenir membre de l'association STAR. Même si vous n'avez pas d'agrément aujourd'hui, vous pouvez nous contacter pour commencer à entrer dans ce processus afin de bénéficier le plus rapidement possible de notre effet de réseau et de notre capacité de communication.

### Pouvez-vous nous parler de votre communication ?

A l'automne, nous avons lancé notre nouveau site internet. Beaucoup de professionnels se plaignent de l'omniprésence de Murphy sur les ondes et de leur tendance à s'approprier le message de la réparation. Evidemment, STAR SAV a décidé de riposter et de communiquer également.

Notre première démarche a consisté à créer ce tout nouveau site, qui nous permet de rentrer « en frontal » avec la concurrence. Il est très simple, très lisible, très clair, moderne. Il a pour but de donner confiance au consommateur, de lui permettre non seulement de trouver un réparateur, mais aussi de prendre directement un rendez-vous et de régler sa réparation. Nous véhiculons les messages de FEDELEC : nous précisons que nous sommes un réseau de petites entreprises locales, engagées dans la réparation et qui fournissent un service de qualité. Ce site n'est qu'un premier outil, et ce ne sera pas le seul. Nous pensons qu'il est absolument nécessaire d'affirmer notre présence et de communiquer de manière efficace. Nous sommes soutenus dans cette démarche par un nombre certain d'entreprises et nous proposons à l'ensemble des membres de FEDELEC concernés de faire partie de cette dynamique.



## L'indice de réparabilité



La réparation hors garantie répond depuis toujours à la problématique de réduction des déchets d'équipements électriques électroniques (D3E).

Elle est devenue depuis plusieurs années un sujet de débats au plus haut sommet de l'Etat, en particulier dans le cadre de l'élaboration de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, qui vise à accélérer le changement des modèles de production et de consommation afin de réduire les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

FEDELEC y a pris une part active : Gilles Saint-Didier, vice-président FEDELEC délégué à l'électronique et Joël Couret, délégué FEDELEC à la promotion de la réparation ont participé aux nombreux échanges en défendant la réparation dans son ensemble.

Un important « coup de pouce » en faveur de la réparation repose sur la création de l'indice de réparabilité des produits.

### UN DOUBLE OBJECTIF

La volonté de mettre en place cet indice de réparabilité répondait à un double objectif. Le premier, partant du constat d'un manque d'information entre les fabricants et les consommateurs sur le caractère réparable ou non des produits, était donc de permettre au consommateur de bénéficier de cette information au moment de l'acte d'achat. Le second avait pour but d'inciter les fabricants à intégrer ces critères de réparabilité dès la conception de leurs produits, afin de favoriser par la suite la réparation des équipements électriques et électroniques.

### UN AFFICHAGE IMMÉDIATEMENT REPARABLE

Le principe retenu pour la visibilité de l'indice est simple : une note de réparabilité



Joël COURET et Véronique SOVRAN, FEDELEC

attribuée au produit est affichée en magasin (ou sur internet pour les ventes en ligne). Elle permet au consommateur de savoir si le produit qu'il envisage d'acquies sera peu réparable, réparable ou très réparable. Cette note peut aller de 1 à 10 (une décimale possible) et le pictogramme utilisé change de couleur en fonction de la valeur, allant du rouge (très peu réparable) au vert foncé (les meilleures possibilités de réparation).

Afin de savoir plus précisément sur quoi reposent les points additionnés qui ont permis d'obtenir la note affichée, le consommateur aura la possibilité de consulter un document lui permettant de connaître les notes obtenues pour chacun des cinq critères définis dans l'indice : documentation, démontabilité, disponibilité des pièces détachées, prix des pièces détachées, critères spécifiques à l'appareil.



## PRO TV

# Cédric O assiste à une démonstration des moyens de contrôle de la 5G par l'ANFR



Les 4 et 5 février dernier, l'ANFR a réalisé des démonstrations des moyens de contrôle 5G à Montpellier et au parc Chanoat à Marseille devant Cédric O, secrétaire d'Etat chargé de la Transition numérique et des Communications électroniques, les préfets ainsi que plusieurs élus locaux. Gilles Brégant, Directeur général de l'ANFR, Alain Carlier, Directeur du contrôle du spectre et les agents du service régional d'Aix-en-Provence ont présenté plusieurs méthodes de contrôle désormais régulièrement mises en œuvre sur le terrain pour surveiller le déploiement de la 5G et mesurer l'exposition associée. Les démonstrations ont mis en situation plusieurs appareils en dotation dans les services régionaux de l'agence :

- Une sonde large bande a été utilisée pour mesurer l'exposition aux ondes produites par la 5G. A Marseille, la valeur affichée était de 1,02 V/m à proximité d'une antenne 5G ;
- Un analyseur de spectre a également permis de visualiser l'activité 5G créée par le mobile en train de télécharger 1 Go de données (soit environ le quart d'un DVD standard) : il a pu être observé que l'antenne 5G n'a exposé le téléphone que pendant la vingtaine de secondes qu'a duré l'opération. Les valeurs mesurées ont oscillé entre 0,83 et 1,74 V/m. Pour rappel, la limite réglementaire dans cette gamme de fréquences est de 61 V/m.
- Un scanner pour détecter les stations actives a été présenté : les contrôleurs de l'ANFR peuvent en effet détecter tous les relais, et en particulier les relais 5G, mis en service autour d'eux et analyser leurs émissions. Cet outil permet également de vérifier si les stations déclarées opérationnelles sont effectivement en service.
- Un drone utilisé pour les inspections de sites a également fait l'objet d'une démonstration : il permet d'examiner le détail des composants aériens d'un site radioélectrique, tout en évitant de l'éteindre. Lors d'une inspection de site, il permet de vérifier plus rapidement le bon état des structures et de leurs fixations : en effet, des panneaux rayonnants mal orientés ou endommagés peuvent causer des brouillages.
- Enfin, un camion laboratoire a permis d'identifier l'origine d'un brouillage GNSS (GPS, Galileo, etc.). Les véhicules de l'ANFR sont en effet équipés d'analyseurs de spectre et de goniomètres pour faire ces recherches sur le terrain.



Une sonde sondant permettant une mesure sélective en fréquence pour la 5G



Un analyseur de spectre pour visualiser l'activité de la 5G



Camion laboratoire



Un drone utilisé pour les inspections de sites

La France est le pays d'Europe qui fait le plus de contrôles sur les réseaux mobiles. Concernant l'exposition du public aux ondes, ces contrôles vont être multipliés par trois entre 2019 et 2021 pour atteindre 10 000 mesures cette année. C'est grâce à ces équipements spécialisés et à l'expertise de ses agents que l'ANFR peut ainsi remplir son rôle de « gardienne des fréquences ».





CHAPITRE

4

# ELECTRONIQUE EMPLOI ET FORMATION

Préfixe numérique : TPAR



## Chapitre 4

# ELECTRONIQUE : EMPLOI ET FORMATION

## 1 – L'OPCOMMERCE

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2021 le budget de prise en charge** pour notre branche (de 1 à 50 salariés) était de **2500€** /an par entreprise, au lieu de 3000€ /an par entreprise en 2020. Ce montant comprend la prise en charge des coûts pédagogiques, les frais de salaires plafonnés à 14,50€/h et les éventuels frais annexes.

En avril 2021, en relançant des demandes de financement restées bloquées en attente de décision, FEDELEC a appris qu'il n'y avait plus de fonds disponibles sur la branche de l'audiovisuel au niveau national.

En effet, 80 % du budget annuel étaient déjà consommés, la branche a alors décidé de bloquer toute nouvelle demande de financement, le temps de voir si les demandes en cours pouvaient être financées. Les 20 % restants servent à financer les demandes « dans les tuyaux ». En 2019 et 2020, les fonds étaient épuisés vers la fin de l'année.

**FEDELEC s'interroge : « comment 80% du budget annuel ont pu être utilisés au 1er trimestre » ?**

Comment la formation continue de nos salariés est-elle financée ?

Pour rappel, en 1981, 1992 et 1996 les lois votées ont eu pour objectif de faciliter aux salariés de nos entreprises l'accès à la formation continue.

Mandatée par l'Etat, en 2018, France Compétences collecte auprès des entreprises la contribution à la formation continue pour les salariés de notre branche. Le montant collecté est d'environ **1 100 000 €** et c'est l'Etat qui décide de la répartition.

35% (environ 350 000€) sont destinés au Plan de développement de compétences (ex-formation continue), **les 65% restants sont attribués aux demandeurs d'emploi**, etc...

**On peut parler de « hold-up » de la formation par le gouvernement actuel**, puisque 35% seulement de la totalité de la collecte sert à financer la formation continue de nos salariés. Ceci explique pourquoi en avril les fonds étaient épuisés.

### **Nouveaux critères le 6 mai 2021**

A partir du 6 mai, **le budget de financement d'actions de formation passe à 1.500 €** par an et par entreprise pour notre branche (de 1 à 50 salariés). Ce montant comprend la seule prise en charge des coûts pédagogiques.

**Les frais de salaires ainsi que les éventuels frais annexes ne sont plus pris en charge, comme à l'époque des AGEFOS.**

Pour le 2<sup>ème</sup> semestre, la probabilité qu'il reste encore du budget utilisable est assez faible.

## **2 – FORMATION INITIALE**

### **CTM**

#### **Actualités**

Le CTM IDAVE est complètement abandonné. Après vérification, ce diplôme n'est plus actif au RNCP (Registre National des Certifications Professionnelles) depuis le 30 janvier 2020.

Le CFA du Var propose en remplacement des formations au Baccalauréat Professionnel SN (Systèmes Numériques).

La branche professionnelle dispose toujours de 3 formations inscrites au RNCP :

- **TSEC** (Technicien Service de l'Electroménager Connecté) du CFA DUCRETET
- **TSMC** (Technicien Service de la Maison Connectée) du CFA DUCRETET
- **Technicien d'après-vente en électroménager et audiovisuel à domicile** fait par l'AFPA

Afin de faire face à la relance de la réparation (où FEDELEC s'est beaucoup investi grâce à nos délégués Véronique SOVRAN et Joël COURET) FEDELEC c'est tourné vers la CPNEFP (Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) où notre Fédération siège, pour que soit réalisée une étude afin de créer un CQP ou un titre de Technicien dépanneur – réparateur en électroménager et électronique

### **DIPLOMES DE L'EDUCATION NATIONALE**

Pour nos métiers, trois diplômes de l'Education Nationale sont proposés :

- **BEP Systèmes Numériques** (niveau 3 - référentiel révisé en 2016)
- **BACCALAUREAT PROFESSIONNEL Systèmes Numériques Option B** (niveau 4 - le référentiel de ce baccalauréat devrait être revu en 2022. La commission se met d'ores et déjà en veille pour participer aux travaux de révision de ce référentiel)
- **BTS Systèmes Numériques option B** (niveau 5)

Rappel : depuis le 8 janvier 2019, la nomenclature des certifications professionnelles a changé.

Les niveaux de formation vont du niveau 1 (le plus bas) au niveau 8 (le plus haut).

Seul le niveau 4 (Ex niveau IV du baccalauréat) est resté inchangé. De ce fait le BTS SN qui était de niveau III est maintenant de niveau 5.

<b>Nomenclature de 1969</b>	<b>Cadre national actuel</b>
Niveau V	Niveau 3 CAP/BEP
Niveau IV (BAC)	Niveau 4 BACCALAUREAT
Niveau III	Niveau 5 BTS/DUT
Niveau II	Niveau 6 LICENCE
Niveau I	Niveau 7 MAITRISE / INGENIEUR
-	Niveau 8 DOCTORAT

### **CFA DUCRETET**

Le Réseau DUCRETET, est devenu le spécialiste des métiers de l'environnement connecté. Créé en 1992 par FEDELEC, FENACEREM et THOMSON, il a acquis une solide expérience de la formation professionnelle aux métiers du commerce, des services et de la technique.

Son offre de formation couvre les domaines des réseaux Très Haut Débit, de la Fibre Optique, du Multimédia, de l'électroménager, du smart home et de la smart city mettant de côté faute de demandeurs entreprises ou stagiaires, la formation technique et la réparation « au composant » sur lesquels existent des demandes conséquentes que les enquêtes que mène régulièrement FEDELEC font clairement apparaître.

Au-delà du confort de vie dans l'habitat, les métiers des services à la personne sont également concernés par les enjeux du maintien à domicile grâce aux environnements connectés. Les infrastructures Numériques qui accompagnent le futur de nos villes et de nos territoires, sont la suite logique. Impliqué dans différents groupes de travail des organisations professionnelles concernées, le Réseau DUCRETET place sa stratégie de développement autour des nouvelles compétences nécessaires à la construction des infrastructures numériques. (5G, IoT, Bornes IRVE\*,,...) (\*Installation de Recharge de Véhicule Électrique)  
Le Réseau DUCRETET, partenaire de la performance, accompagne les besoins des entreprises au travers de dispositifs de formation **Inter, Intra ou sur mesure**.  
Chaque programme de formation peut être adapté selon les besoins des compétences à construire au cœur de l'entreprise.

Les différents dispositifs **apprentissage, professionnalisation, PRO A, AFEST, CPF de transition et POE**, permettent de trouver les solutions du financement auprès des différents OPCO (Opérateur de compétences).

La pédagogie active est au cœur de ces dispositifs avec la **FOAD**, la mise en situation pratique en centre et en entreprise avec **l'AFEST** (Actions de Formation En Situation de Travail) ou au travers de solutions **Blended Learning** (Mélange d'Apprentissage).

Le Réseau DUCRETET propose également des programmes individualisés dans le cadre de l'utilisation du CPF des salariés.

### **ALTERNANCE : Apprentissage/ professionnalisation**

En annexe on peut trouver un tableau comparatif entre ces deux types de contrats

## **3 – FORMATION CONTINUE**

### **CHEFS D'ENTREPRISES**

FAFCEA - (Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprises Artisanales)

### **CREDIT D'IMPOTS**

(voir chapitre 1- INTERPROFESSIONNEL)

### **SALARIES**

AFEST (Action de Formation En Situation de Travail)

La Loi Avenir du 5 septembre 2018 donne une nouvelle définition de l'action de formation. Une action de formation est désormais définie comme « un parcours pédagogique permettant

d'atteindre un objectif professionnel. Elle peut être réalisée en tout ou partie à distance mais aussi en situation de travail ».

4 critères légaux définissent les conditions de la mise en œuvre d'une AFEST :

- Analyse de l'activité de travail pour l'adapter à des fins pédagogiques
- Désignation préalable d'un formateur pouvant exercer une fonction tutorale
- Mise en place de phases réflexives distinctes des mises en situations de travail
- Evaluations spécifiques des acquis de la formation qui jalonnent ou concluent l'action

En résumé, une AFEST est un parcours visant un objectif professionnel alternant phases de travail et de réflexion, accompagné, évalué et traçable.

Ces critères sont nouveaux et définissent cette formation. Contrairement à la formation informelle, à la formation sur le tas ou le compagnonnage, l'AFEST est entourée d'un certain formalisme dont les critères légaux la consacrent comme action de formation à part entière.

Les OPCO ont comme mission de promouvoir les AFEST dans le plan de développement de compétences, en particulier auprès des PME/TPE. Certains OPCO envisagent le financement de dispositifs AFEST.

En annexe, les conditions pédagogiques et les bénéfices à attendre de la Formation en Situation de Travail.

FEDELEC rappelle que ce dispositif s'adresse aux salariés déjà présents dans les entreprises et l'Opcommerce s'occupe de la partie financement.

FEDELEC va interroger l'Opcommerce pour connaître les modalités de mise en œuvre ainsi que les centres de formations compétents ou formateurs pour réaliser ces formations ?

FEDELEC se pose la question de la mise en œuvre opérationnelle par elle-même. Depuis 3 ans qu'elle existe nul n'en fait état.

#### GPEC (**G**estion **P**révisionnelle des **E**mlois et des **C**ompétences)

La GPEC est un outil de gestion des ressources humaines. Les entreprises gèrent les ressources humaines. Le rôle de la Branche, assisté par son OPCO, est de proposer aux acteurs de la Branche les outils permettant de réaliser cette gestion. Il s'agit d'être dans l'anticipation, dans la préparation de la gestion des ressources humaines de demain. C'est une approche au niveau de l'emploi, d'identifier les compétences qui vont devenir obsolètes, de faire évoluer ou émerger des métiers.

Son rôle : proposer des offres de formation certifiantes ou qualifiantes, avec un fléchage des fonds pour accompagner l'évolution des compétences.

FEDELEC a réussi à faire inscrire à la GPEC les réparateurs (Les antennistes n'ont pas été retenus).

## **4 – RESEAU FEDELEC**

### GUIDE DE LA FORMATION

Les entreprises sont en alerte pour acquérir de nouvelles compétences et répondre ainsi à la technicité toujours croissante exigée par leurs métiers.

FEDELEC accompagne les artisans et les salariés dans leur démarche de formation continue.

À noter que l'OPCOMMERCE prend en charge le financement des salariés inscrits aux stages « Climatisation » pour les entreprises qui souhaitent s'orienter vers cette nouvelle activité.

Depuis mars 2020, en raison de la Covid 19, l'ensemble des marques d'électroménager ont suspendu les stages en présentiel.

Toutefois pendant cette période, toutes les formations dites de sécurité (Habitations Electriques Initiale et/ou Recyclage et Sécurité Hauteur » ont été maintenues ainsi que les stages « Climatisation ».

FEDELEC se bat pour maintenir les stages avec l'espoir que la crise sanitaire s'améliore !

Le guide des formations présentiels du second semestre 2021 (Blanc - Brun - Sécurité - Diversification) est en cours de construction. Nous y trouverons des nouveautés comme :

- Brun : atelier micro-soudures
- Indice de réparabilité
- Techniciens : objectif Relation/Client gagnant

## **5 – LE PARITARISME**

**RAPPROCHEMENT DES BRANCHES** : « RAMAIN » en annexe

L'ensemble des instances paritaires ont fonctionné pendant la crise sanitaire soit en présentiel (début et fin d'année 2020) soit en visio. Depuis le 1er janvier 2021 toutes les réunions se tiennent en visio jusqu'en septembre.

FEDELEC a été dans les premières à constituer et réunir un groupe pour travailler sur la nouvelle classification. Ces classifications ont évolué puisque des tests grandeur nature vont permettre de vérifier si elles sont applicables, cohérentes, s'il y a des problèmes de compréhension, etc...

FEDELEC craint que les entreprises ou les comptables ne tiennent pas compte de la classification, mais qu'ils se basent uniquement sur le salaire.

FEDELEC travaille au référentiel d'une formation sur les obligations et devoirs du chef d'entreprise, plus particulièrement sur les nouvelles qualifications qui rentreront en vigueur à court terme. Cette formation sera proposée au 1er trimestre 2022 avec une sensibilisation qui se fera au second semestre 2021.

**CPPO (Comité Paritaire de Pilotage de l'Observatoire)**

L'étude « Panorama Emplois – Certifications » a rythmé les réunions du CPPO, en distanciel, durant cette année de pandémie.

L'exercice de cette étude vise à :

- Identifier les impacts de la transformation des métiers et leurs compétences.
- Fournir des données chiffrées de la branche sur la quantification et la qualification des effectifs salariés par métier.
- Fournir des indicateurs sur l'attractivité des métiers de la branche.

La version finale en annexe.

Face à une demande plus importante de techniciens – réparateurs, FEDELEC a demandé par le biais de la CPNEFP à l'OPCOMMERCE une « étude d'opportunité sur la création d'une certification sur le métier de Technicien dépanneur – réparateur en électroménager et électronique ».

Les travaux de cette étude ont débuté mi-juillet pour une restitution finale autour du 20 octobre.

En annexe : la présentation du projet de création de certification ainsi que le cahier des charges de l'étude.

### CPNEFP :

La CPNEFP (Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi et la Formation Professionnelle) est une instance paritaire qui relève de la convention collective de la branche.

Elle remplit 3 missions principales :

- suivi prospectif de l'emploi, des métiers et des qualifications dans la branche,
- développement de la certification pour les salariés de la branche (création de CQP notamment),
- promotion de la formation professionnelle de branche (pilotage des fonds de la formation, choix des formations et des financements prioritaires, ...).

La CPNEFP doit lancer une étude d'opportunité d'un futur référentiel de formation de dépanneur. Il pourrait se traduire comme :

- CTM (Certificat Technique des Métiers), délivré par les CMA (Chambres de Métiers et de l'Artisanat). Il se prépare en apprentissage en deux ans après la classe de troisième et permet d'acquérir un bon niveau de qualification technique,
- Ou un CQP (Certificat de Qualification Professionnelle), à créer
  - o <https://www.paritarisme-emploi-formation.fr/spip.php?page=recherche&rubrique=cqp>
  - o <https://www.loppcommerce.com/entreprise/certifier-les-competences/certificat-de-qualification-professionnelle-cqp/>

FEDELEC a interrogé les adhérents sur leurs aspirations à l'égard de la qualification et des compétences qui correspondent à leurs besoins.

Au sein de la CPNEFP, FEDELEC dispose de deux sièges et donc de deux voix.

En 2020, cette commission paritaire s'est réunie 15 fois.

Depuis début 2021, FEDELEC a participé à toutes les réunions qui se sont déroulées en visio.

Grâce à l'implication de FEDELEC, un accord d'Activité partielle Longue Durée (APLD) a été signé pour les entreprises du secteur Electronique, dispositif de soutien économique face à la crise sanitaire.

### **FINANCEMENT DU PARITARISME**

POURQUOI ce financement du paritarisme : toutes les entreprises de la branche et leurs salariés bénéficiaient des avancées sociales apportées par la convention collective, et seuls les adhérents des organisations syndicales et patronales en supportaient le poids d'autant plus lourd, que les réformes ne cessent de proliférer, imposant un rythme jamais vu à ce jour.

La deuxième collecte a eu lieu dans les lignes prévisionnelles envisagées en sachant qu'avec le confinement certaines entreprises fermées n'ont pas cotisé.

Pour faire face aux nombreuses réunions relatives à la classification (3 par mois), une petite augmentation sera soumise au vote de la taxe concernant uniquement le rapprochement de la classification. Cette taxe s'élèverait aux alentours de 45 € par an et par entreprise.

## **REPRESENTATIVITE**

En 2019, « année de la pesée », FEDELEC dénombrait environ 1900 entreprises en électronique.

FEDELEC : 1889 entreprises (53,15%) pour 5853 salariés (11,66%) / en 2014 (1919 entreprises et 5233 salariés.)

FENACEREM : 1665 entreprises (46,85%) pour 44 356 salariés (88,43%) /en 2014 (737 entreprises et 38 046 salariés)

Les rattachements n'ont pas réellement bougé. Mais la FENACEREME s'est mieux mobilisée qu'en 2014 vers les TPE cotisantes en fait par les groupements pour faire remonter leurs attestations.

Pour mémoire, la répartition des moyens se fait selon la moyenne de ces 2 pourcentages.

FEDELEC conserve son implantation malgré la diminution du nombre d'entreprises de la branche.

La progression de la FENACEREM fera mécaniquement baissé un peu son audience «moyenne » (d'environ 38 à 32 % probablement).

Les chiffres devraient être officialisés à l'automne.

## **les résultats de la nouvelle mesure d'audience patronale au niveau national et interprofessionnel.**

<b>Organisation</b>	<b>Nombre d'entreprises adhérentes</b>	<b>%</b>	<b>Nombre de salariés</b>	<b>%</b>
<b>U2P</b>	203 715	35,53%	709 852	5,03%
<b>MEDEF</b>	125 929	21,96%	9 367 164	66,32%
<b>CPME</b>	243 397	42,45%	4 044 821	28,64%

## Organisations syndicales ayant obtenu une audience supérieure ou égale à 8%

Organisations syndicales	Poids 2021	Variation	Rappel 2017
CFDT	26,77 %	↗	26,39 %
CGT	22,96 %	↘	24,85 %
CGT-FO	15,24 %	↘	15,60 %
CFE-CGC	11,92 %	↗	10,69 %
CFTC	9,50 %	↗	9,48 %

Si la France et le reste du monde étaient confinés ou au ralenti, nous n'avons jamais été aussi présents dans toutes les instances paritaires...

## Audit de protection sociale et patrimoniale



AG2R LA MONDIALE

# La retraite, ça s'anticipe, mais ça ne se calcule pas en un clic !

**FEDELEC et AG2R-La Mondiale ont mis en place un partenariat pour permettre aux adhérents de la Fédération de dresser un état des lieux de leur protection sociale. Pourquoi ? Comment ? Entretien avec Laurent COMBEAU, Responsable Partenariats Groupements Professionnels à AG2R-La Mondiale.**



Laurent COMBEAU et Hélène FRAVAL, AG2R-La Mondiale

### Pourquoi avoir mis en place cet audit ?

Depuis plus de 110 ans, notre Groupe s'est construit pour protéger la vie, la santé, la retraite, les proches, le patrimoine de nos assurés, et rester présent à leurs côtés en toutes circonstances.

Deux facteurs impactent les retraites aujourd'hui. D'une part, l'évolution de l'espérance de vie, qui ne cesse d'augmenter en France et dans le monde. D'autre part, la dégradation du rapport cotisants/retraités : lui ne cesse de diminuer, passant de 4 cotisants pour un retraité en 1960 à 1,8 en 2006 ; les projections estiment ce rapport à 1,4 en 2020 et 1,15 en 2050.

La conjonction de ces deux paramètres a déjà nécessité diverses réformes pour préserver notre système de retraite intergénérationnel : les réformes Balladur en 1993, Fillon en 2003, Woerth en 2010, Touraine en 2013 ont successivement impacté les durées de cotisation et les âges de départ à la retraite des assurés, impliquant perte de droits mais aussi perte de visibilité. 70% des générations qui ont aujourd'hui entre 40 et 45 ans n'auront pas la durée d'assurance nécessaire à l'âge d'ouverture des droits retraites.

Il est néanmoins possible d'optimiser sa situation retraite et nous proposons un modèle d'accompagnement à nos clients, qui pourra être mis en œuvre après une phase d'audit.

### De quoi se compose cet audit ?

Il consiste d'abord à se poser les bonnes questions : à quel âge vais-je partir à la retraite ? Puis-je prendre ma retraite avant l'âge légal ? J'ai eu ou élevé des enfants, quelles sont les incidences ? Sous quelles conditions puis-je poursuivre mes activités ? ...

Puis il permet de faire un bilan sur les cotisations, les étapes de la vie professionnelle, les régimes obligatoires et complémentaires de retraite et de prévoyance. Certains points doivent alerter, comme un écart d'âge avec son conjoint, des enfants issus de plusieurs mariages, un début de carrière après 20 ans, un seul revenu dans le foyer, plusieurs statuts, un fort niveau d'imposition ou des revenus supérieurs au plafond de la sécurité sociale (PASS), par exemple. Sont ensuite envisagés les différents scénarios suivant l'âge de cessation d'activité, les leviers fiscaux et sociaux, l'optimisation des régimes facultatifs...

Grâce à cet audit de protection sociale et patrimoniale, le « cotisant » découvre le montant estimatif de ses prestations sociales (retraite, arrêt de travail...) issues de ses régimes obligatoires et complémentaires. Il identifie les carences actuelles de sa protection sociale et patrimoniale, en fonction de sa situation professionnelle et personnelle, de ses besoins et de ses priorités. Il découvre les solutions à sa disposition pour améliorer sa protection sociale, leurs avantages et contraintes, et qui tiennent compte de ses priorités. Il prend connaissance des avantages fiscaux et sociaux propres à sa situation professionnelle et personnelle. Il a donc la possibilité de prendre des décisions en toute connaissance de cause.

### Deux rendez-vous d'une heure pour savoir et décider

- Un bilan confidentiel réalisé dans le cadre de l'adhésion à FEDELEC
- Un conseiller expert à vos côtés
- Une visualisation de votre situation actuelle
- Une visualisation de votre situation optimisée
- Un accompagnement selon l'évolution de votre situation



## BRANCHEZ-VOUS SANTÉ

### inclut aussi des garanties de prévention des récidives de cancer



La stratégie nationale de lutte contre les cancers 2021-2030 présentée à l'occasion de la journée mondiale contre le cancer, le 4 février dernier, a pour objectif de réduire de 40 % le poids des cancers, 1<sup>re</sup> cause de mortalité en France.

AG2R LA MONDIALE y participe activement, en prenant en charge un dispositif complet d'accompagnement dans la lutte contre les récidives par des **Interventions Non Médicamenteuses** (#ParcoursINM).

#### PROTÉGER VOS SALARIÉS DES RISQUES DE RÉCIDIVES DU CANCER

**Le saviez-vous ?**  
Des études scientifiques montrent qu'aujourd'hui dans le cadre d'un parcours individualisé de soins après les traitements, les interventions Non Médicamenteuses (INM) peuvent agir sur plusieurs aspects de la maladie. Comme le confirme le professeur Grégory NINOT de l'université de Montpellier, par cette pratique il est possible de réduire le risque de récidives d'un cancer traité de 30 % à 50 %.

#### BRANCHEZ-VOUS SANTÉ

Pour prendre soin de votre santé et de celle de vos salariés, AG2R LA MONDIALE met à votre disposition "Branchez-vous santé".

« Branchez-vous santé » est un programme de prévention conçu pour préserver votre santé et celle de vos salariés. Sans surcoût, il est inclus dans les contrats frais de santé et prévoyance de votre entreprise.

Pour toute information, vous pouvez nous contacter au 03 10 16 87 27 (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00).

**Découvrez le #ParcoursINM après cancer :**  
<https://www.ag2ramondiale.fr/conventions-collectives-nationales/prevention/le-parcours-inm-de-lutte-contre-les-recidive>

Trois types d'actions :

- une activité physique adaptée (APA) au patient,
- une alimentation saine et équilibrée,
- un engagement motivationnel.

**Découvrez vos garanties « Branchez-vous santé » :**  
<https://www.ag2ramondiale.fr/conventions-collectives-nationales/prevention>

Ce dispositif de prévention fait partie du programme "Branchez-vous santé" qui est inclus dans vos contrats santé-prévoyance collectifs.



## XXXVI<sup>ème</sup> CONGRÈS FEDELEC PRO TV

### Opcommerce

### Agir pour l'emploi et les compétences du commerce

Lors des rencontres FAITS D'ELEC, Marta Lehnen, conseillère de la branche des commerces et des services de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager, est venue préciser les missions de l'Opcommerce et les projets en cours.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, 11 OPCO (opérateurs de compétences) ont fait leur apparition dans le secteur de la formation professionnelle, se substituant ainsi aux anciens OPCA (organismes paritaires collecteurs agréés) avec de nouvelles missions visant à faciliter l'accès à la formation professionnelle et à renforcer l'investissement des entreprises dans le développement des compétences de leurs salariés.

Dans ce contexte, l'Opcommerce a été désigné par 19 branches professionnelles pour être leur partenaire. Avec 14 implantations régionales et 300 collaborateurs, l'Opcommerce est le partenaire Alternance-Compétences des entreprises du commerce. Il accompagne, en proximité, la performance des entreprises, contribue à l'évolution professionnelle des salariés et favorise l'insertion professionnelle des jeunes dans le secteur du commerce, grâce aux formations en alternance (contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation). L'Opcommerce conduit l'ensemble de ses actions en synergie avec les acteurs emploi-formation présents dans les territoires.

« La formation reste le cœur de notre métier », précise Marta Lehnen. « Nous informons les entreprises et leurs salariés sur les dispositifs et les outils de la formation professionnelle. Quand une entreprise a un projet de formation, nous l'accompagnons dans la réalisation de ce projet. Nous orientons les entreprises sur leur investissement formation. »

#### LA PROSPECTIVE POUR GARDER UNE LONGUEUR D'AVANCE

Le monde du travail est en pleine mutation, avec la transition numérique, la transition écologique et les évolutions d'organisation.

Face à ces transformations rapides, l'Opcommerce veut garder une longueur d'avance grâce aux travaux de l'Observatoire prospectif du commerce, qui réalise des études et développe des outils pour anticiper et accompagner l'évolution des métiers et des compétences.

« Nous anticipons et analysons les facteurs d'évolution des métiers et des compétences », explique Marta Lehnen. Nous voulons faciliter le développement des compétences en simplifiant l'accès des entreprises et des salariés à une offre de formation diversifiée, innovante et de qualité. »



#### L'OBSERVATOIRE PROSPECTIF DU COMMERCE

L'Observatoire prospectif du Commerce conduit des études, développe des outils pour les branches professionnelles et met à disposition des informations et des ressources sur l'emploi et la formation. Ses missions :

- Réaliser** un état des lieux socioéconomique des différents secteurs d'activités du Commerce et de la Distribution.
- Adapter** l'offre de formation et faire évoluer l'offre de certification en fonction des besoins des branches et des entreprises.
- Assurer** une veille sur l'évolution des métiers, des qualifications et détecter les métiers en tension ou émergents.
- Aider** les salariés à s'orienter et à construire leur parcours professionnel dans les métiers du Commerce et de la Distribution.



# Panorama de la formation pour le secteur électronique



Le secteur électronique est en perpétuelle mutation, marqué par de fortes évolutions techniques, des innovations constantes et de nouveaux marchés. L'offre de formation doit permettre aux professionnels de s'adapter en permanence. Faisons le point avec Serge DELFAUT, formateur et directeur de SD FORMATION

#### Formation Électronique

- La maintenance électronique était, jusqu'à une date récente, essentiellement centrée autour de la réparation de la télévision.
- Les appareils devenant de plus en plus fiables, le volume des réparations chute de façon importante.
- Les téléviseurs actuels sont orientés « informatique », ils peuvent être considérés comme des ordinateurs spécialisés dans l'affichage de fichiers multimédia.
- Dans les centres villes, les antennes sont progressivement abandonnées au profit des box ADSL/fibre.
- Ce constat nous amène à une diversification de l'activité des techniciens en électronique.



#### Formation Informatique

- Beaucoup de techniciens en électronique se concentrent sur le matériel, une panne est réparée en remplaçant un composant électronique.
- A ce jour plus de la moitié des pannes de carte mère sont des pannes logicielles.
- Il est indispensable qu'un technicien maîtrise l'outil informatique afin de réinjecter le « soft » dans la carte afin de la refaire démarrer.
- Quelques fabricants de téléviseurs nous donnent les outils afin de réinstaller le système d'exploitation de l'appareil (Grundig, Vestel, Philips, Sony, TCL ...).
- Malheureusement certains refusent de nous les fournir et nous demandent de remplacer la carte lorsqu'elle est encore disponible sinon de remplacer l'appareil.
- Dans certains cas il est possible de passer outre ces blocages.



adhérente

cnoms

affiliée



## Grâce à l'implication de FEDELEC, un accord Activité partielle de longue durée signé pour les entreprises du secteur électronique

Si votre entreprise est confrontée à une réduction durable de son activité, vous pourrez prochainement, suite à la signature d'un accord de convention collective, bénéficier de l'APLD (Activité Partielle de Longue Durée). Ce dispositif vous permet de diminuer l'horaire de travail de vos salariés et recevoir pour les heures non travaillées une allocation. Comment ? On fait le point avec Jean-Louis BOSSARD, Président Délégué à l'électronique.



#### Qu'est-ce que l'APLD ?



L'Activité Partielle de Longue Durée (APLD) est un dispositif de soutien à l'activité économique mis en place à l'été 2020 dans le contexte de l'épidémie de COVID-19.

Lorsqu'une entreprise prévoit une baisse d'activité dans les mois à venir, elle peut bénéficier de l'APLD afin d'éviter de mettre au chômage une partie de ses collaborateurs. Ce dispositif lui permet ainsi de garder les compétences au sein de sa structure. Il lui offre la possibilité de diminuer l'horaire de travail de ses salariés, et de recevoir pour les heures non travaillées une allocation en contrepartie d'engagements, notamment en matière de maintien en emploi.

#### Quelles entreprises peuvent en bénéficier ?

FEDELEC s'est investie pour toutes les TPE du secteur électronique, un accord de branche étant nécessaire. Un tel accord vient d'être signé dans le cadre de la Convention collective des commerces et services de l'Audiovisuel, électronique et équipement ménager. Il sera applicable d'ici quelques semaines dès son extension (parution au Journal Officiel).

#### Quelles sont les conditions de cet accord et comment procéder pour en bénéficier ?

La réduction de l'horaire de travail d'un salarié pourra aller, dans la majorité des cas, jusqu'à 40% de l'horaire légal. Le chef d'entreprise versera au salarié le même salaire net et recevra une allocation complémentaire.

Le dispositif pourra être mis en place pour chaque salarié concerné pour une période de 6 mois renouvelable. Tous les salariés de l'entreprise ne sont pas forcément concernés.

Le chef d'entreprise devra constituer un dossier pour la DIREC-CTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) présentant notamment un diagnostic de la situation économique, la liste des salariés concernés et une présentation des engagements en termes de formation et maintien dans l'emploi. Il est en effet recommandé de maintenir et améliorer les compétences des salariés en chômage partiel.



#### Existe-t-il un dossier type ?

Un modèle de dossier est annexé à l'accord de convention collective signé par FEDELEC. Dans l'attente de l'entrée en vigueur de cet accord, vous pouvez dès maintenant en parler à votre comptable pour qu'il commence à le constituer et/ou contacter FEDELEC.





CHAPITRE

5

# ELECTRICITE COMMERCE ET PARTENARIATS

Préfixe numérique : ECOM



## Chapitre 5

# ELECTRICITE : COMMERCE ET PARTENARIAT

### Actualités

#### CONJONCTURE APRES COVID

On constate une hausse de l'activité de l'artisanat du bâtiment depuis le 1er trimestre 2021. Dans l'ancien, l'activité profite aux travaux d'entretien rénovation et aux chantiers de performance énergétique des logements, grâce aux différentes aides.

Il faut rester prudent au vu des mauvais chiffres de la construction neuve et de la pénurie de matériaux.

On constate un allongement des délais d'approvisionnement de certains produits avec une hausse des prix.

#### 1 - EDF

##### PARTENARIAT

La convention EDF/ FEDELEC est désormais annuelle.

Elle prévoit un soutien pour la revue, le Congrès, le Championnat des Apprentis.

Pour 2021, nous avons subi de nouvelles compressions.

Ceci est d'autant plus incompréhensible dans la période COVID où notre fédération est un excellent relais vers les installateurs pour leur faire partager les opportunités des offres EDF.

En décembre 2020 nous avons relayé le rendez-vous digital d'une journée pour les ELECTRIC DAYS.

Nous avons également communiqué autour des différentes évolutions des offres et aides (pompes à chaleur, coups de pouce, prêt à taux zéro...)

Avril 2021 : Evolution de la politique commerciale d'EDF concernant les pompes à chaleur. Les dossiers PAC, dans le cadre du coup de pouce, bénéficient pour les devis signés à compter du 1<sup>er</sup> avril d'une prime supplémentaire pour les particuliers.

##### IZY BY EDF

Les retours des installateurs concernant les « chantiers » proposés sont toujours très variés.

Certains adhérents considèrent que pour les petites interventions les prix sont trop bas.

Le faible nombre des installateurs entraîne aussi des propositions d'interventions éloignées et donc coûteuses.

Ceci est aggravé par le fait que ces intermédiaires fournissent le matériel d'où une perte de marge importante.

En tant que partenaire nous avons besoin que certains tarifs soient revalorisés.

Nous espérons aussi être livrés par le distributeur sur le chantier ou à l'atelier.

Les demandes pour la pose de bornes pour V.E semblent toujours intéressantes.

D'autres adhérents citent les chantiers de ventilation. Ces apports peuvent être très en synergie avec la présence dans les annuaires des agences d'aides locales et des labels (ADEME, RGE...)

## SYNERCIEL

Nous notons des retours à la baisse des chantiers « électriques » proposés qui semblent en bonne partie fléchés vers IZI ou autres.

Avec la crise, les animations et réunions se sont diluées en 2020 et 2021.

Ce groupement ressemble de plus en plus un une centrale d'achat, historiquement pour les fournitures générales mais aussi plus récemment avec le grossiste YESS.

Des CCH (Cercle Confort Habitat) ont été créés dans certaines régions afin de permettre à un groupement d'artisans de différents métiers de prendre un chantier complet.

Les chauffagistes semblent y trouver leur compte avec des voyages autour du monde proposés pour ceux qui atteindraient des quotas.

Un grand événement est annoncé pour célébrer les 10 ans d'anniversaire de SYNERCIEL (initialement prévu en juin 2020) en mars 2022 à DUBAI dans le cadre de l'exposition universelle.

## CNLE

Les réunions ont été espacées et ont eu lieu en visio-conférence.

Notre présence est indispensable pour tenter de réguler toutes les idées de ce quasi-monopole malgré des pertes de marché.

Nous devons contrarier les nouvelles offres d'EDF et de ses filiales qui viennent en concurrence de nos propres activités.

Yves LORCH s'exprime toujours pour que nos très Petites Entreprises ne soient pas lésées et tente de faciliter les partenariats avec EDF en les rendant accessibles.

## Retours des sujets évoqués

- CEE : nous avons fait remonter la COMPLEXITE pour le montage des dossiers. Un guide a été mis à jour par EDF en novembre 2020 afin de faciliter la compréhension particuliers et artisans pour les aider à monter les dossiers d'aides

- Fin partielle du tarif bleu

A compter du 1er janvier 2021 seules les entités employant moins de 10 personnes et ayant moins de 2 M€ de CA/recettes ou bilan resteront éligibles au Tarif Réglementé de Vente « tarif bleu » (puissances souscrites inférieures ou égales 36 kVA). Elles devront avoir choisi un fournisseur de leur choix avant cette date. Si aucune démarche n'a été effectuée celle-ci bascule automatiquement en offre de marché à un tarif avec son fournisseur actuel (EDF ou une ELD – Entreprise Locale de Distribution).

- RE 2020 Les textes définitifs devraient être publiés avant l'été.

Enjeux : atteinte de la neutralité carbone en 2050. L'objectif de diminution par deux de la consommation énergétique ne sera pas suffisant et il faut également mettre en oeuvre une politique d'énergies décarbonées tels que la biomasse, l'électricité décarbonée, la géothermie, les réseaux de chaleur.

Cette politique passe par une progression en commençant par le marché du neuf. Puis viendra la diminution des énergies carbonées dans l'existant.

La RE 2020 ajoute à la RT existante une dimension carbone et suit 3 axes :

- Sobriété énergétique et énergies décarbonées : reprise d'indicateurs de la RT 2012 (Bbio, Cep) et création de nouveaux indicateurs (IC Energie...).

- Diminution de l'empreinte carbone des bâtiments : plafond de gaz à effet de serre émis par les matériaux de construction sur tout le cycle de vie du bâtiment. Calculs en ACV dynamique (les gaz à effet de serre sont pondérés en fonction du moment de leurs émissions : coef de 1 pour l'année de construction et de 0,59 pour la cinquantième année du bâtiment). Ce mode de calcul favorise les matériaux dont l'impact est important en fin de vie tel que le bois qui libère en fin de vie le carbone stocké pendant sa phase de croissance.

- Confort d'été : recours à des solutions passives excluant la climatisation même en zone H3, afin de ne pas dépasser 25 jours consécutifs avec 30°C le jour et 28°C la nuit dans le logement. Solutions de chauffage :

Maisons Individuelles : PAC air/eau double ou triple usage, PAC air/air + CET, bois + CET, réseaux de chaleur vertueux.

Logements collectifs : PAC air/eau collective double ou triple usage (existe déjà - va se développer d'ici 2025), PAC air-air individuelle + CET, réseaux de chaleur vertueux, biomasse, chaudière gaz + CET.

### **Les émetteurs électriques directs sont exclus aussi bien en maison individuelle qu'en logement collectif.**

Impact du développement attendu de la PAC sur le réseau électrique : d'après RTE, garant de l'équilibre du réseau électrique français « La consommation électrique annuelle associée au chauffage serait stable voire diminuerait légèrement à l'horizon 2035 », du fait des actions d'efficacité énergétique sur le bâti et les équipements.

- Sortie d'une gamme d'offre électricité pour les particuliers, à prix régulés ou dérégulés
- Développement d'HYNAMICS, filiale d'HYNAMICS créée en 2019 producteur et distributeur d'hydrogène bas carbone pour les secteurs de l'industrie et du transport lourd.

## **2 - PROMOTELEC**

Nous sommes toujours sollicités pour participer à la rédaction de différents guides et aides.

Citons le tome 3 pour les locaux « petits tertiaire » et des fiches pratiques.

Nous avons rappelé notre préférence pour des ouvrages plus simples que l'on pourrait distribuer sur les chantiers et plus faciles à mettre à jour.

De même les fiches pratiques sont au contraire souvent trop succinctes. Elles ne juxtaposent pas les cas neufs et anciens qui sont justement source de nombreuses erreurs pour les installateurs.

Elles dispersent aussi les réponses qu'un installateur doit connaître come dans le cas des « blocs secours » ou il faut 3 guides pour une installation (ERP, ERT, blocs autonomes).

Enfin nous avons réagi sur les sujets choisis pour une campagne grand public qui ne concerne pas l'installation électrique et toute notre filière.

Nous attendons les résultats de l'enquête lancée par PROMOTELEC sur le Télétravail à la « SEMANA ELEC »

## **3 - DISTRIBUTEURS DE MATERIELS ELECTRIQUES**

Cette année a continué d'être marquée par la crise sanitaire en particulier pour la tenue de salons qui ont été quasiment presque tous annulés.

Il en est de même avec les groupements coopératifs malgré l'implication de notre « ambassadeur » Daniel HUCHER.

### **Eléments de difficultés remontées en commissions**

Les problèmes de rareté sont à l'origine de beaucoup de retours.

Les délais, quand il y en a, sont très longs. Ces manques de matériels peuvent bloquer les fins de chantiers et être sources de difficultés financières.

Il est très difficile d'obtenir des délais de paiement. Il ne faut donc pas hésiter à demander une facture seulement en fin de livraison.

Le choix revient finalement au disponible plutôt qu'aux vrais choix des clients.

Nous enregistrons des plaintes pour une variation des prix assez forte. Il faut s'inquiéter du renouvellement de ces pratiques avec la montée des cours des matières premières. Il n'est pas évident de reporter ces hausses surtout quand elles interviennent sur des temps aussi courts.

La crise aura peut-être fait progresser les usages vers moins de temps en agence.

Les commandes en ligne, les livraisons sur rendez-vous, les « drive » etc., ont été utilisés et continueront peut-être de l'être un peu plus, à l'image de la distribution « grand public ».

Nous ferons un point de toutes ces questions avec les congressistes.

## **4 - CHAUFFAGE ELECTRIQUE**

Nous avons continué de développer des informations vers les professionnels sur les offres coup de pouce mais de manière numérique.

Les résultats de toute l'opération sont malheureusement très en retrait.

La lourdeur de montage des dossiers a été souvent mise en avant par nos adhérents.

Les métiers du chauffage, habitués de longue date aux dossiers CEE, avaient moins de réserve. Nous avons assisté à des opérations « à 1 euro » avec des radiateurs venus d'usines slaves de constructeurs « français », vendus par des opérateurs de plateforme téléphonique, posés par des plombiers xxx...ais et yyy...iens.

De quoi mettre un coup au moral de nos lobbyers et de nos instances de promotion de la filière.

## **5 - EDEN : EQUILIBRE DES ENERGIES**

L'action d'EDEN se poursuit et FEDELEC y est toujours adhérente.

Nous sommes fidèles dans notre média pour relayer leurs communications et actions.

Nous tenterons de faire un point de ces perspectives et de la RE à la SEMANA ELEC avec leurs représentants.

## **6 - INSTALLATIONS ELECTRIQUES**

Beaucoup de grands groupes ont la fâcheuse tendance en cas de crise à couper d'abord les budgets communication et développement.

Les cycles précédents nous ont prouvé les travers de la méthode. Mais d'une part ceux qui s'étaient trompés sont partis et leurs remplaçants sont aujourd'hui au cœur de multinationales ou l'on compare le rendement d'un chou planté en France avec un chou planté en Asie ou en Afrique.

FEDELEC continue néanmoins de soutenir différentes associations et groupes en y cotisant et en y contribuant mais avec quelques reculs.

ONSE (Observatoire National de la Sécurité Electrique)

GRESEL (Groupe de Réflexion sur la Sécurité Electrique dans le Logement). La fin 2020 et le début 2021 ont été marqué par des attermoissements des organismes PROMOTELEC et CONSUEL

soutenant cette association. Devant ce manque de perspective, FEDELEC a choisi de se mettre en retrait.

ASEC (Association Sécurité Electrique et Conformité)

Là également, le manque de retour et de soutien réel des constructeurs, pourtant impliqués au premier chef, nous interroge sur l'avenir.

## **7 - MARCHES EN VOIE DE DEVELOPPEMENT**

### PHOTOVOLTAIQUE

Les nouvelles réglementations thermiques imposeront-elles réellement un minimum d'énergie renouvelable ?

Des questions se posent toujours sur les coûts par rapport aux opportunités.

Les problèmes d'assurance et de réception feront l'objet d'un nouvel atelier à la SEMANA avec la MAAF, AH3 et notre déléguée, Noëlle SARAGA.

Nous aurons à en faire le point dans nos prochains rendez-vous.

### TELETRAVAIL

Les aspects de référentiel technique seront abordés dans la partie « TECHNIQUE ET FORMATION ».

Globalement on relève quelques demandes de travaux.

Du côté des mises à la terre il faut rappeler que les copropriétés collectent une « cotisation » de 5% pour les travaux d'urgence. Il serait possible de faire inscrire une demande de colonne de manière rapide.

Côté RVDI-fibre, quelques travaux de préparation peuvent être demandés selon les opérateurs (perçements, fourreaux...).

## **8 - APORTEURS D'AFFAIRES**

### FAIR FAIR DEPANETHIC

Un partenariat est toujours en développement avec FAIR-FAIR et son complément DEPAN'ETHIC.

Ces plateformes proposent des missions de dépannages réguliers et de proximité dans tout le territoire.

Ils bénéficient d'un apport d'affaire déjà acquis auprès de grands donneurs d'ordre comme des assureurs.

Nous avons régulièrement communiqué son actualité vers les professionnels.

Ce pourrait être aussi un bon relai pour le dépannage EGP.

Certains utilisateurs se plaignent de la charge due au reporting (photo, mini réception...).

D'autres le voit comme une aide à mettre en oeuvre les bonnes pratiques de commande et de réception de chantier comme recommandé par notre partenaire AH3.

Nous avons invité de nouveau ses responsables à nous rejoindre pour notre SEMANA.



# Partenariat CEE FEDELEC-EDF

## Bilan et évolution

**Un an après la mise en place du partenariat entre FEDELEC et EDF, signé lors du congrès de Paris, quels ont été les résultats et quelles en sont les perspectives ?**

PAR PHILIPPE MARIOTTI,  
RESPONSABLE RELATIONS PARTENAIRES INSTITUTIONNELS - FILIÈRE BÂTIMENT



Rappelons que le dispositif Coup de pouce a été mis en place en 2018 avec pour objectifs de développer massivement le dispositif des CEE dans les logements, d'aider les particuliers à sortir des énergies fossiles et de remplacer de vieux matériels de chauffage par des plus efficaces.

En juillet 2019, le Coup de pouce Chauffage a été étendu aux émetteurs électriques à régulation électronique à fonctions avancées en remplacement de d'émetteurs fixes à régulation électromécanique. Dans ce contexte un partenariat a été signé entre FEDELEC et EDF. Il s'agit d'un partenariat d'apport d'affaires pour la promotion du portail de prime directe d'EDF (<https://www.prime-energie-edf.fr>). Le professionnel fait la promotion du portail auprès de son client et en contrepartie il est rémunéré pour apport d'affaire. C'est le client particulier qui remplit son dossier CEE et l'adresse après travaux à EDF (voir encadré page suivante).

A noter deux éléments nouveaux. Le Coup de pouce Chauffage a été reconduit par les pouvoirs publics jusqu'au 31 décembre 2021, et à compter du 1er janvier 2021 une qualification avec mention RGE sera nécessaire pour pouvoir faire bénéficier ses clients des aides financières CEE pour l'installation d'émetteurs électriques. ■



### PREMIER BILAN ET ÉVOLUTIONS

Au niveau national, tous acteurs confondus, on comptait au 31 août seulement 3 586 dossiers initiés pour 16 843 émetteurs électriques engagés.

Côté FEDELEC, 41 entreprises se sont conventionnées.

Ce bilan mitigé ne peut s'expliquer par la seule situation sanitaire et nous prévoyons avec FEDELEC de lancer prochainement une opération de communication.



Signature du partenariat en 2019





## Grande Exposition du Fabriqué en France :

# LE GROUPE MULLER POUR LA DEUXIÈME FOIS À L'HONNEUR

L'an dernier, la société NOIROT avait été sélectionnée pour participer à la Grande Exposition du Fabriqué en France avec un radiateur intelligent et connecté Muller Intuitiv'. Pour la deuxième édition de cette exposition, AUER, autre entité du Groupe Muller, a été retenue à son tour et a présenté son dernier modèle de pompe à chaleur haute température HT170.



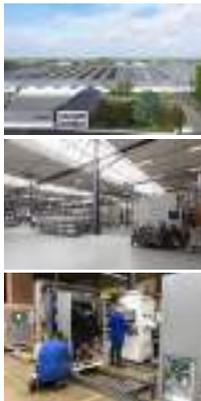
Après le succès de sa première édition en janvier 2020, la Grande Exposition du Fabriqué en France a fait son retour les 3 et 4 juillet derniers. Pendant deux jours, entreprises, artisans, producteurs et industriels engagés dans la fabrication française ont été mis à l'honneur au Palais de l'Élysée.

### UNE ENTREPRISE ENGAGÉE DANS LA FABRICATION FRANÇAISE

Depuis 1892, AUER s'attache à concevoir, développer et produire des appareils de qualité en capitalisant sur son savoir-faire historique dans le domaine du chauffage et de l'eau chaude sanitaire, pour un meilleur confort thermique. L'entreprise implantée en Picardie depuis plus de 100 ans contribue au dynamisme industriel de la région Hauts de France et emploie plus de 150 personnes.

Le comité de sélection national, piloté par les ministres Agnès PANNIER-RUNACHER et Alain GRISET, avait retenu cette année 126 produits. AUER, entité du Groupe Muller spécialisée dans la fabrication française de pompes à chaleur et de chauffe-eau thermodynamiques, a été sélectionnée pour représenter le département de la Somme grâce au caractère innovant et écologique de son dernier modèle de pompe à chaleur haute température HT170, et pour son engagement en faveur de l'emploi local et de la préservation de ses savoir-faire.

Développée depuis 2008, la fabrication en France des pompes à chaleur haute température est aujourd'hui gérée de bout en bout et en circuit court. L'entreprise vient de relocaliser une ligne d'émaillage automatisée. Grâce à ce nouvel investissement, AUER renforce son autonomie, assure la montée en compétence et en



## Événement National du 11 janvier au 26 mars 2021 : Hager célèbre ses champions !



Après le « rendez-vous des super-héros » en 2020, Hager développe son Événement National 2021 sur la thématique des Jeux Électriques – mettant en valeur, du 11 janvier au 26 mars, les champions du quotidien : les installateurs électriciens.

Le contexte sanitaire n'aura pas eu raison de cette opération commerciale majeure, organisée traditionnellement dès le début d'année auprès de la distribution de matériel électrique. En 2021, la marque Hager a réinventé ses formats pour adapter ses animations et ses événements aux contraintes actuelles – sans pour autant oublier ce qui fait la force de la marque, la proximité avec ses clients.

Pour relayer l'opération et aller à la rencontre des installateurs, en physique comme en digital, Hager peut compter sur son réseau de commerciaux répartis dans toute la France et plus de 1800 points de vente distributeurs partenaires.

### Les champions, en privé comme sur les chantiers

L'idée d'une thématique sportive qui célèbre les champions est apparue au cours des échanges récurrents avec les installateurs – une façon de mettre en valeur leur métier, mais aussi de faire un clin d'œil plus personnel à chacun. Pour Hager, les champions représentent tous les électriciens qui, au quotidien, dans leur métier, protègent la vie de leurs clients grâce à des installations sécurisées et fiables. La marque familiale n'oublie pas pour autant que chacun a « une vie » à côté des chantiers, souvent marquée par une activité sportive.



Pour illustrer ce thème en lien aussi avec cette année olympique, Hager a mis en scène quatre installateurs « élexium ». Ils incarnent ainsi les champions des Jeux Électriques sur les différents outils de communication de l'événement, dans les agences des distributeurs, aux comptoirs et dans les rayons et sur Internet.

### 140 références Hager éligibles & 5 packs exclusifs

Cette année, l'événement concerne une sélection de 140 références Hager. Celles-ci couvrent les incontournables de la marque dans le résidentiel (appareillage mural, distribution d'énergie et protection habitat, automatismes de confort, coffret de communication, micro-modules et domotique, etc.), tout en mettant l'accent sur le tertiaire et pour la première fois, sur les solutions de recharge witty.

Ces références donnent droit à des cadeaux, en fonction de paliers d'achat pré-définis, qui s'inscrivent dans la thématique pro/ perso de l'événement : des cartes Deezer, des montres sportives ou de outillage professionnel, etc.

Des packs promotionnels exclusifs sont également disponibles avec les différentes gammes d'appareillage mural, dont la toute nouvelle gamme gallery. Ces packs résidentiels mais aussi tertiaires rassemblent supports, prises, interrupteurs, enjoliveurs, ainsi que des produits offerts.

### Un jeu concours pour gagner des Nintendo Switch

Les animations seront cette année adaptées, avec des formats en plus petits comités, dans le respect des règles sanitaires. Les Jeux Électriques vont aussi se prolonger sur le web, avec un jeu concours, le Memory des champions. En retrouvant les paires, les joueurs peuvent participer à un tirage au sort mensuel, avec une Nintendo Switch à gagner chaque mois.

**Qui sont les champions ?**  
Les Jeux Électriques mettent en avant sur les packagings et tous les supports de communication quatre installateurs élexium :  
• Olivier Cyté, entreprise EIRL CYTÉ (05)  
• Alexandre Rieu, entreprise RIEU ALEXANDRE (01)  
• Sébastien Seyller, entreprise VEYSIERE-SEYLLER (24)  
• Julien Thomel, entreprise THOMET LEC (39)

Fidèle à ses valeurs, Hager mise sur un relationnel chaleureux avec les installateurs pour démarrer l'année 2021 et les récompenser de leur fidélité. Place aux Jeux Électriques et à leurs champions !

## 3 QUESTIONS À...

### Yves Gilet

Président et co-fondateur de FairFair, le réseau des professionnels éthiques en dépannage et rénovation



« Notre ambition est de devenir l'interlocuteur unique du dépannage d'urgence multi-métiers »

### Quelques mots sur l'histoire de FairFair ?

En 2015, nous avons d'abord créé QuiOuvre, un réseau innovant dans le secteur du dépannage d'urgence en serrurerie, avec des exigences de qualité, de disponibilité et de prix. En 2019, le groupe d'assurance mutualiste COVEA, pour lequel nous travaillons régulièrement, nous a recommandés à DYNAREN, une société de services spécialisée dans la remise en état après sinistre. Celle-ci nous a sollicités sur un ensemble de corps de métiers : plomberie, couverture, électricité... Nous avons accepté la proposition et début 2020, nous avons donc ouvert notre réseau à d'autres métiers, en gardant les mêmes exigences. S'est alors posée une question de sémantique et notre réseau a pris le nom de FairFair, un nom qui évoque à la fois la sous-traitance et le caractère éthique, respectueux, de nos interventions.

Aujourd'hui, le groupe FairFair comprend 4 composantes : le réseau multimétiers FairFair by QuiOuvre ; un système informationnel dédié ; une solution d'assistance des services à l'habitat pour les professionnels de l'immobilier, Assist'Immo, lancée cette année ; et enfin, le label Depanéthic.

### Quelles sont les spécificités de votre réseau ?

FairFair propose un modèle numérique unique de gestion et d'animation d'un réseau de professionnels éthiques, avec une plateforme géolocalisée et des services mutualisés pour une communauté de dépanneurs réunis autour d'une Charte de qualité.

Nous travaillons uniquement en « B to B » avec de grandes entreprises. Notre objectif est de répondre aux deux attentes majeures du marché : honnêteté et rapidité.

Le numérique est au service de l'humain, mais notre expérience nous l'a montré, les algorithmes ne suffisent pas. Une mission donnée passe donc par un accompagnement téléphonique de l'entreprise et du dépanneur avant, pendant et après l'intervention. Nous demandons au professionnel de réaliser des photos avant et après travaux. Lorsque la mission est clôturée, nous faisons établir un récépissé de levées de réserves et une évaluation des deux côtés.



Nous voulons avec FairFair réagir à l'opacité du secteur du dépannage et nous avons pris le parti d'entrer dans la traçabilité.

Nous avons encore de nombreux projets visant à transformer l'écosystème du dépannage d'urgence, avec deux objectifs : ramener la confiance du client final vers ces filières et aider les professionnels à réaliser leur transformation numérique pour rester pérennes. Nous sommes à l'ère du dépannage 3.0. !

XXXVI<sup>ème</sup> CONGRÈS FEDELEC PARTENAIRE

IZI by EDF :  
Zoom sur la mobilité  
électrique

PAR CHRISTINE PLAUD

Pour un professionnel, travailler au sein du réseau IZI by EDF c'est rejoindre le réseau d'un leader de la mobilité électrique en France.

L'innovation permanente se traduit notamment par la présence d'EDF sur les nouveaux marchés tels que la mobilité électrique, flexibilité électrique, Smart Home, Smart Building, Smart Industry, Smart Grid, Combustibles Solides de Récupération, hydrogène...

**UN ENGAGEMENT FORT DANS LA MOBILITÉ ÉLECTRIQUE, COMMERCIALISÉE PAR IZI BY EDF**  
EDF est ainsi amenée à proposer à ses clients une gamme d'offres toujours plus larges et l'entreprise s'est largement engagée dans la mobilité électrique. Son objectif à 2022 est de devenir le premier fournisseur d'électricité pour les véhicules électriques et le premier exploitant de réseaux de bornes de recharge. Dans ce contexte, EDF a acquis début 2020 Pod Point, constructeur de bornes de recharges.

Début 2019, EDF lançait la plateforme IZI by EDF, une offre de services pour la réalisation de travaux dans l'habitation ou les locaux professionnels. IZI développe une offre large et innovante et est devenue notamment le fournisseur de solutions de mobilité électrique pour les particuliers et les petits professionnels.

### UNE OFFRE ACCOMPAGNÉE, DES MISSIONS DÉFINIES

L'offre s'adresse aux particuliers en maison individuelle et aux petites entreprises, partout en France, grâce à un réseau de partenaires qualifiés. Pour le client, la démarche s'effectue en 3 temps : IZI by EDF

l'accompagne dans le choix de l'IRVE ; le client valide le devis ; l'entreprise partenaire qualifiée IRVE réalise les travaux.

IZI by EDF réalise l'ensemble des activités commerciales (prospection, devis, négociation), ainsi que l'ensemble de la relation avec le client (vente, garantie et SAV).

Le client découvre et s'informe sur l'offre sur izi-by-edf.fr, remplit un formulaire de demande de devis et est contacté par téléphone par un chargé d'affaires, spécialiste des IRVE. Des photos sont échangées : tableau électrique, local, etc. Après signature du devis, IZI by EDF prend en charge l'achat du gros matériel, qui sera livré chez un grossiste.

Le partenaire professionnel du réseau IZI by EDF se charge des travaux : acceptation de l'intervention ; réception du matériel chez le grossiste, installation, fourniture du petit matériel.

Ve à-vis du client, la garantie et le SAV sont portés par IZI by EDF.

EDF bénéficie d'une image très positive dans l'opinion publique : elle est dans le top 10 des grandes entreprises françaises en termes d'image, la seule en hausse devant ses principaux concurrents énergétiques. Quant à IZI by EDF, après plus de 30 000 interventions, les clients expriment une forte satisfaction, avec une note moyenne de 4,4/5, près de 20% satisfaits (4 étoiles) et plus de 67% de clients très satisfaits (5 étoiles).





## CHAPITRE

# 5

## ÉLECTRICITÉ - COMMERCE ET PARTENARIAT

### FONDAMENTAUX

Ce document présente certains fondamentaux des principaux sujets traités en commission.  
Il a vocation à s'enrichir lors de nos travaux.  
L'historique du « Fédé-Rations » n'y est pas repris en intégralité, mais reste disponible.

### SOMMAIRE

1	-	EDF – Partenariat institutionnel.....	page 5-10
2	-	Convention EDF-FEDELEC .....	page 5-11
3	-	EDF – les partenariats commerciaux .....	page 5-11
4	-	AUTRES COMMERCIALISATEURS, ouverture des marchés .....	page 5-13
5	-	DISTRIBUTEURS DE MATERIELS .....	page 5-13
6	-	GROUPEMENTS D'ACHATS .....	page 5-15
7	-	CONSTRUCTEURS DE MATERIELS .....	page 5-16
8	-	NOUVEAUX MARCHES .....	page 5-17
9	-	PROMOTELEC.....	page 5-20
10	-	AUTRES PARTENARIATS	page 5-21
11	-	COMMERCE EN LIGNE NOUVEAUX COMMERCES.....	page 5-22

## 5.1 – EDF : PARTENARIAT INSTITUTIONNEL

### NE PAS CONFONDRE EDF et ENEDIS-ERDF ?

Il existait, historiquement, plusieurs niveaux de concertation entre EDF et les installateurs, que ce soit au niveau national ou au niveau local.

Avec l'ouverture des marchés Il y-a maintenant :

- EDF le producteur (centrales) et le commercialisateur (électricité, gaz, services...)
- RTE le transporteur « haute tension »
- ERDF/ ENEDIS, le distributeur qui distribue aussi bien pour EDF que pour ses concurrents (GDF, Poweo...)

Officiellement les pouvoirs publics ont voulu renforcer le découplage EDF/ ERDF-ENEDIS pour qu'EDF ne soit pas favorisé. En pratique EDF ne perd QUE très progressivement sa part de marché (88 % depuis l'ouverture en 2007 pour les particuliers), par contre certains de nos clients sont perdus et des difficultés demeurent depuis 2007.

La situation a donc évolué :

- la concertation sur les dossiers techniques est organisée avec ENEDIS-ERDF (voir notamment le chapitre SEQUELEC dans le rapport « technique » ,
- la concertation commerciale est entretenue avec EDF, notamment EDF « partenaire » .

Beaucoup des sujets que les clients ou les installateurs classent comme « EDF » sont en fait des sujets de raccordement donc « ENEDIS-ERDF » notamment :

- les difficultés de raccordement
- le remplacement des disjoncteurs ou des compteurs
- les travaux sur les dérivations

Pour aider chacun à cette distinction ces sujets sont traités dans le rapport « ELECTRICITE TECHNIQUE »

### COMITES DE LIAISON

Il existe différents niveaux de concertation entre EDF et les installateurs.

#### CNLE : Comité National de Liaison Electricité

Ce comité regroupait les acteurs de la filière électrique:

E: EDF

D: Distributeurs de matériel électrique et électronique (dont FEDELEC tronic)

F: Fabricants et installateurs de Froid

I : Installateurs électriciens (dont FEDELEC élec)

EDF a imposé son élargissement à ses nouvelles activités (gaz) avec l'ouverture des marchés.

Il se réunit environ 2 fois par an, l'essentiel des travaux étant consacré à la communication sur les actions EDF en cours ou en projet : les offres de services EDF, les dispositifs partenariaux, les sujets d'actualité sur l'électricité et le génie climatique, l'efficacité énergétique, les CEE, la réglementation.

#### CRLE : Comité Régionaux de Liaison Electricité

Les comités historiques au niveau local ont été remplacés par des comités régionaux.

Les réunions en région, connaissent une fréquentation irrégulière, en théorie 2 fois par an, sur les 12 nouvelles régions administratives. Elles se tiennent après la CNLE.

Dans certains départements ce sont des régies qui distribuent et commercialisent. Elles ne s'alignent pas sur les grandes opérations commerciales d'EDF. Elles ont peu d'activité dans le secteur diffus, dans la chasse au « cumac » et CEE.

*Cumac : unité d'économie d'énergie cumulée sur la durée de vie d'un produit, c'est la base d'un système de pénalités qui incite les commercialisateurs de l'énergie à faire faire des économies à leurs clients.*

### ROLES

Même et surtout si elles semblent se répéter, il convient de redire encore nos revendications

Le rôle de la CNLE est toujours à réaffirmer devant la possibilité de voir cette instance s'arrêter.

L'actualité est parfois faible et les différents participants peuvent se lasser.

Nous notons nous-mêmes un certain découragement de nos délégations.

Lorsqu'une initiative nous pose problème il n'y a pas toujours de changement ou de modération rapide par EDF. Il n'y a parfois qu'une reformulation des justifications.

Les délais sont longs pour obtenir une régulation comme par exemple l'arrêt de certaines offres qui concurrencent nos entreprises (offre travaux...).

Pourtant les actualités et « diversifications qui se succèdent nous rappellent que les dérives qui ont conduit au protocole de 1947, fondateur des comités de liaisons, ne sont pas loin.

Nous devons rappeler à tous les partenaires de la filière électrique la nécessaire coopération liée à la position plus que dominante d'EDF sur notre segment de clientèle.

Une prise de position est toujours impérative d'autant plus que FEDELEC représente bien tous les distributeurs finaux de matériel : installateurs et commerçants. Nous sommes présents en CNLE à ces deux titres.

## 5.2 - CONVENTION EDF / FEDELEC

Une convention d'abord triennale a été signée en 2012 puis annuelle depuis 2018.

Les engagements de la Convention ont été tenus de part et d'autre.

Cela se traduit par :

- une présence partenariale au Congrès ;
- ainsi qu'au Championnat National des Apprentis ;
- et des autres supports de communication de FEDELEC

Nous notons un désengagement progressif d'EDF au fil des renouvellements.

## 5.3 – EDF : LES PARTENARIATS COMMERCIAUX

### **Monopole, position dominante**

Dans le résidentiel et le petit tertiaire, les parts de marché prises par les autres opérateurs est quasi stagnante, montrant qu'il n'y a pas eu de véritable ouverture et concurrence.

Dans ces conditions, les exigences de notre organisation professionnelle concernant la nécessaire concertation entre l'EDF et les représentants de nos marchés privés, devraient apparaître incontournables.

EDF devrait donc se soumettre ou être soumise, hors de la vente d'énergie, à des règles de non concurrence inchangées sur le secteur de nos marchés diffus.

### **Partenariats commerciaux EDF :**

Au départ les installateurs individuels avaient du mal à participer à ces actions de promotion commerciales sans avoir à entrer dans un statut d'actionnaire de Synerciel et à investir dans des actions.

FEDELEC a obtenu petit à petit que ces opérations :

- puissent être accessibles sans adhésion à des structures chères
- puissent se diversifier dans les travaux à effectuer (sécurité notamment)

FEDELEC a fait des propositions de distribution de produits sous forme de packs qui soient accessibles au plus grand nombre d'installateurs, moyennant des conditions simples, peu onéreuses et qui soient plus respectueuses de la qualité des produits fournis au client et non de la quantité de démarches commerciales pour le capter.

Ce n'est pas la volonté de notre partenaire EDF qui maintient ses démarches l.

Les moyens d'animation, pour les non « SAS SYNERCIEL », sont faibles.

### **Synerciel**

C'est une SAS (société à action simplifiée) qui est censée regrouper les partenaires EDF, électriciens mais aussi d'autres corps de métiers dans la chasse au cumac.

Elle succède à d'autres groupements : Alliance électrique et SBE (Système Bien Etre) pour les plus répandus (mais aussi Atout-watt, Chainélec, Qualitélec...)

Lors des débuts de ce groupement FEDELEC a obtenu que les conditions financières soient plus abordables.

Elles demeurent pour les plus petites entreprises et ne correspondent pas toujours à des retours d'affaires conséquents.

Il y a environ 1500 à 2000 associés annoncés, avec une part plutôt minoritaire d'électriciens (sans doute moins de 2% des entreprises du code NAF 4321A).

Il y a toujours peu d'informations données en fait sur une organisation dont le fonctionnement reste d'autant plus flou que les contacts avec l'équipe de Synerciel sont rares et difficiles.

- Une grande partie des associés de Synerciel reste composée de métiers du bâti car ce qui intéresse en priorité EDF, ce sont les économies d'énergie et la récupération de CEE.
- Quelles sont les retombées commerciales de Synerciel pour un électricien ?
  - o La qualité et le taux de transformation des contacts apportés par Synerciel restent en débat,
  - o Pour ces mêmes clients, il n'est pas certain que la notion de « partenaire EDF » constitue réellement un argument de poids. Certains installateurs préfèrent rester exposants à titre personnel plutôt que de s'afficher partenaire ou Synerciel.

### **Régulation**

EDF- Synerciel a parfois proposé des services de comptabilité et d'assurances en plus des services de commercialisation.

Il convient de veiller à ce que ces services n'empiètent pas sur ceux du secteur privé et en particulier ceux des organisations professionnelles.

FEDELEC a de longue date fait connaître sa position à EDF, précisant en particulier les points sur lesquels EDF-Synerciel ne doit pas intervenir.

Une concertation régulière permettrait d'éviter les litiges.

FEDELEC a toujours contesté la "privatisation" des structures regroupant les professionnels et EDF.

En effet ces structures fonctionnent en réalité en majorité avec des financements EDF.  
EDF argue qu'elle est maintenant une entreprise privée sans plus de contrainte institutionnelle.  
Pour FEDELEC les revenus de l'EDF sont pour l'essentiel ceux d'un produit taxé et le monopole demeure de fait (82% de part de marché depuis l'ouverture).

### **Formations commerciales**

Des formations commerciales « EDF » accessibles au plus grand nombre sont toujours attendues  
Dans ce domaine les forces de toute la filière auraient besoin de se rejoindre.  
Des besoins identiques existent pour l'équipement du logement.  
Les installateurs qui avaient été formés en grand nombre à la fin du millénaire sont partis ou sur le point de le faire.  
Une action coordonnée entre tous les partenaires serait donc la bienvenue.  
A quand l'école de commerce des « Pro de la réno » ?  
De la même manière le fond technique acquis par la profession jusque dans les années 90 (calcul thermique, gestion, abonnement, ventilation, conseils économies...) semble être à renouveler.  
Nous sommes en effet parfois surpris par le peu d'assurance de nos nouveaux collègues dans ce domaine.

### **FEEBAT - RGE**

Selon nos retours de terrain les installateurs électriciens ne sont pas tous satisfaits du contenu des modules de formation.  
Pour certains adhérents, la question du coût de la mise à jour des logiciels se pose.  
L'approche multi-métiers a favorisé les interprofessionnelles du bâtiment au détriment des fédérations de branche comme FEDELEC.  
Les modules suivants se décomposent en plusieurs modules spécialisés.  
Ces modules devraient pouvoir être diffusés de manière plus simple, dans les faits et sur le terrain ce n'est pas le cas.  
La problématique du retour sur investissement demeure pour le lot électricité.  
Pour les artisans, responsables d'études, les formations sont trop courtes sur les sujets essentiels et utiles et trop longues globalement. C'est la rançon d'avoir voulu "mélanger" les corps de métiers au prétexte qu'ils se comprennent mieux.  
Pour les intervenants salariés les formations ne sont pas du tout adaptées. Elles parlent d'études et de théorie et pas de mise en œuvre.  
La qualité, les économies ne sont pas au rendez-vous d'installations mal conçues et bâclées. Les très nombreuses attaques des organisations de consommateurs et les retours de nos adhérents en témoignent.  
Tout concourt à de nombreuses contre-références qui renforcent la mauvaise image actuelle (cf enquête et requêtes des associations de consommateurs).

### **CEE Certificats d'Economie d'Energie, « coup de pouce »**

Sous l'impulsion d'EDF et d'organisation comme EDN, les démarches pour valider, en termes d'aide potentielle, plus de produits intéressants pour les électriciens ont abouti pour des émetteurs directs.  
Cela se matérialise sous forme de fiche « CEE » Certificat d'Economie d'Energie.

### **OFFRES COMMERCIALES**

Au fil du temps EDF met en place des offres pottées le plus souvent par des filiales ou des sous marques.  
Elles sont en constante évolution ou disparition citons :

### **SOWEE, IZI les filiales d'EDF**

Ces plateformes d'intermédiation proposent aux électriciens d'apporter leur main-d'œuvre.  
Les prix sont annoncés et évoquent des forfaits d'installation : exemple l'offre borne véhicule électrique.

## 5.4 – AUTRES COMMERCIALISATEURS : L'OUVERTURE DES MARCHES

### Ouverture des marchés

La réalité est qu'il n'y a pas eu, dans les faits, d'ouverture

Les parts de marché prises par ces opérateurs stagnent.

Les statistiques relevées montrent que dans le milieu des professionnels diffus, la part de marché hors EDF est passée de 25 à 30 % depuis la fin des tarifs réglementés jaune et vert.

Concernant le domestique, la part de marché des autres fournisseurs progresse de moins d'1 % par an.

Tant que le tarif régulé maintiendra le prix du kW.h en France à un prix très bas, il y a peu de place pour d'autres qu'EDF. Par ailleurs cela ne favorise pas les initiatives autour des procédés économisant l'énergie.

### Autres opérateurs

FEDELEC n'a quasiment pas eu de contact avec Poweo et Direct Energie. Les deux entreprises ont fusionné sous le nom Direct Energie.

Veolia qui proposait depuis longtemps des contrats de maintenance pour les conduites d'eau, propose désormais la même prestation pour l'installation électrique.

VEOLIA intervient aujourd'hui auprès de ses clients sous l'enseigne « Veolia Services Habitat ». qui propose des contrats d'assistance dépannage valables 7 jours / 7 et 24 h sur 24 « en cas de panne ou de dysfonctionnement de l'installation électrique ».

## 5.5 - DISTRIBUTEURS DE MATERIELS

### Grossistes

Deux groupes REXEL et SONEPAR représentent de 80 à 90% des parts de marchés.

Les quelques indépendants sont peu nombreux et parfois rachetés (Agidis par Sonépar...).

Le choix de Rexel de donner le même nom à ses anciennes enseignes a rendu les choses en partie plus lisibles pour les installateurs.

Côté SONEPAR les différentes marques sont regroupées sous une même direction commerciale avec des régions, exceptées pour le moment, de la CGED.

Les "autres" sont constitués :

- d'indépendants en groupement type SOCODA par exemple, géant européen de la quincaillerie, mais dont la part de marché électrique est faible ou PARTELEC (Nollet...)
- de YESS issu essentiellement du CEF, Comptoir Electrique Français (à capitaux anglais?) .

Signalons enfin quelques coopératives, issues surtout du chauffage-plomberie, essentiellement regroupées autour de l'ORCAB (voir la partie "groupements d'achat")

### Stocks en agence

Les problèmes de stock dans les agences, vidées au profit des plateformes, sont désormais généraux.

Cela pénalise l'activité de service et de dépannage des plus petites entreprises.

### Stocks centraux

Le référencement des fournisseurs rend beaucoup des plus petites marques non disponibles.

La multiplication des références amène une absence de stockage chez les grossistes et une demande de commande avec un minimum de quantité.

Les articles non repris se multiplient en conséquence.

Cela pénalise surtout les plus petites entreprises.

### Services

Les facturations de services : coupe, livraison, facturation sont toujours à surveiller.

Cela pénalise surtout les plus petites entreprises.

### Points positifs

Certains grossistes acceptent de remplacer des stocks commandés en quantité (goulottes par exemple) si de nouveaux modèles sont venus remplacer ceux que nous avons en stock.

Des distributeurs apportent parfois leur concours pour animer des stages et des réunions.

### Accès et opérations « grand public » de certains distributeurs

Les ventes aux particuliers chez les grossistes incommode nos délégués et ressortissants.

Pour agir il convient d'abord de nous rappeler la réglementation sur la libre concurrence. Il n'est pas possible d'interdire la vente de produit à tel type de client. Les conditions d'achat doivent être identiques pour les mêmes critères objectifs atteints et connues de tous.

*Rappelons qu'à la fin des années 80 de nombreux procès ont brutalement régulés les pratiques de refus de vente ou de discrimination dans le commerce électrique et électronique (affaires "Chapel" notamment) et à nouveau au milieu des années 2000 dans des filières proches (distribution des chaudières à gaz par exemple).*

*Il est donc inutile et peu éclairé, pour des représentants collectifs, de réclamer ce qui est légalement impossible : le refus de vente de même produit aux particuliers.*

Agissons plutôt directement car nos adhérents attendent d'abord que nous les défendions.

Pour cela, un modèle de courrier existe que nous pouvons reprendre et envoyer aux distributeurs de notre département qui se comporteraient indûment.

Nous ne pourrions pas tout arrêter mais nous gênerons et donc nous limiterons.

Merci de tenir la fédération informée de vos actions et de vos résultats.

#### Clubs et services diversifiés aux installateurs

En mal de différenciation les acteurs de la filière électrique recherchent ce dont leurs clients ont besoin "par ailleurs" de ce qu'ils leur fournissent habituellement.

Les grossistes n'échappent pas à cette propension.

Un des problèmes est que la tentation est forte d'intégrer le prix de ces services au prix du matériel. Cela rentre alors de plein fouet en concurrence avec les services offerts par les organisations comme FEDELEC contre une cotisation.

REXEL par exemple propose aux installateurs leur « Club Artisans Rexel ou Coaxel ». Ces clubs offrent, moyennant une adhésion payante :

- o Des soirées d'information,
- o Des documentations et catalogues que chaque entreprise peut tamponner à son nom. Ces documents sont généralement bien faits mais sont surtout destinés aux gros faiseurs.
- Il est toujours utile d'assurer une présence FEDELEC dans ces opérations ne serait-ce que pour savoir ce qui s'y passe mais il faut aussi garder présent à l'esprit qu'une grande partie des prestations proposées par ces Clubs concurrence directement ce que FEDELEC propose aux installateurs depuis longtemps.
- Il faut aussi souligner que ce type d'opérations n'est pas, le plus souvent, accompagné d'un suivi qualité. Le forcing commercial peut même générer, à terme, des contre références.
- À noter aussi qu'il existe des clubs de constructeurs qui présentent les mêmes caractéristiques mais qui sont quelquefois gratuits.

#### Tarifs constructeurs et tarifs grossistes

Il est parfois difficile d'obtenir un tarif des grossistes remisé en partant des prix publics constructeurs disponibles par ailleurs.

Les installateurs doivent se montrer très vigilants en comparant les tarifs « fabricants » et les tarifs « distributeurs modulés ».

Mais pour les petites entreprises et les artisans il est bien difficile de comparer suffisamment souvent les tarifs à chaque mise à jour et sur l'ensemble des matériels que nous achetons le plus fréquemment.

La solution peut venir d'abonnement auprès de bases de données indépendantes qui compilent les tarifs fabricants. Leur coût demeure raisonné et est peut-être un investissement rentable pour mieux acheter.

#### Communication

Il est à noter un grand déficit de connaissance des installateurs sur les offres de leurs grossistes.

Une action au travers de nos média serait bien utile.

#### Prix et remises

Nous constatons régulièrement que les sites Internet des distributeurs avec comptoir proposent des prix moindres en ligne qu'en agence.

Les professionnels ne peuvent plus acheter avec des remises supplémentaires. Les offres régulières en ligne, vers le grand public, sont parfois plus intéressantes que le tarif que le professionnel peut proposer.

Les jeunes entreprises (récemment installées) nous signalent leur difficulté à être en compte chez tel ou tel distributeur (bilan, chiffre d'affaires).

Il y a également des objections sur les politiques tarifaires des constructeurs (voir ce chapitre).

Les professionnels représentés par FEDELEC ont jusqu'à présent donné la préférence aux circuits de la distribution historique.

Mais certains s'interrogent sur leur intérêt à poursuivre ainsi face aux marges et aux services en nette diminution.

D'autres articulent leurs achats, avec le même distributeur, entre la commande agence et en fin de journée la commande Internet de leur site qui offre parfois des promotions.

Il ne faut pas hésiter à faire des demandes de prix systématiques pour obtenir la meilleure offre.

Dans les GSB, il est courant qu'un lot retourné soit remplacé sans discussion ; ce sont eux qui gèrent ensuite le problème. Ce service n'est pas toujours obtenu dans le circuit historique de la distribution.

#### **SALONS**

Nous participons régulièrement aux salons SONEPAR, CGED, groupe NOLLET et GDME (grossiste indépendant) grâce à leurs invitations.

Ces liens réguliers avec la distribution sont importants et nous veillons à bien les entretenir pour permettre à FEDELEC de rencontrer le maximum de professionnels, se faire connaître et diffuser son offre de services et de formation

## 5.6 - LES GROUPEMENTS D'ACHATS

FEDELEC défend le principe d'« à chacun son métier » qui vaut, bien entendu, pour les installateurs électriciens. Encore faut-il que le « métier » soit exercé sans failles. Sinon, certains peuvent réfléchir à la mise en place de solutions alternatives.

Dans la distribution de matériel deux types de solutions d'achats groupés peuvent exister :

1 / Les coopératives sous forme de distributeurs "traditionnels".

La plupart sont affiliées à l'ORCAB.

Les coopérateurs engagent leurs parts sociales (souvent citées vers 3.000€), qui en principe est remboursé en cas de départ.

Elles ont un stock et un ou des pôles logistiques. Plusieurs sont fondées sur des développements de pôles à partir d'une activité plomberie-chauffage. Mais certaines sont gérées par des électriciens.

L'investissement est important (locaux, stock, services logistiques, show-room, ...).

Le stock est un peu plus court et moins large car limité par les locaux et le capital. Certaines coopératives permettent de constituer une partie des stocks à l'image de ses besoins.

Les services de livraison sont parfois plus restreints et limités à certains jours du fait de l'étendu plus grande des zones de logistique et de moyens plus restreints que les grandes plateformes traditionnelles.

En principe les remises sont uniformes pour tous les coopérateurs ce qui est assez avantageux pour les plus petites structures qui bénéficient d'une surface d'achat importante.

Les coopérateurs bénéficient des surplus d'exploitation au prorata de leur chiffre d'achat de l'année.

De par sa forme juridique la coopérative échappe à l'obligation d'alignement de ses offres de tarif aux particuliers.

Rappel :

FEDELEC n'a pas vocation à créer une coopérative.

Le marché crée de lui-même ces organismes.

Par contre nous pouvons nous y associer et avoir des partenariats privilégiés gagnant-gagnant face à certains grands groupes moins prompts à nous écouter.

2 / Les groupes de référencement.

Au départ, il s'agit d'embaucher une personne pour négocier des conditions d'achat type pour tous les adhérents auprès des grossistes traditionnels. Il faut au moins 25 entreprises pour commencer et assurer une paye. Il n'y a pas d'immobilisations.

Les adhérents ne payent rien directement, c'est le grossiste qui rétrocède (environ 2%) à la centrale.

Entre les 5 à 10 points de remise supplémentaire obtenue et la rémunération du personnel, il peut y avoir des gains.

L'acheteur peut servir également d'interface en cas de litige avec un fournisseur en pesant du poids du groupement.

Aucune de ces solutions n'impose d'exclusivité.

Les groupements d'achat ont souffert de la crise à partir de 2008 et ont été moins visibles.

De nouveaux contacts se sont ensuite remis en place avec nos adhérents et la fédération.

ORCAB

Nous avons été invités à visiter l'une des plus importantes coopératives de l'ORCAB : VST (Vendée Sani Therm), près de La Roche sur Yon (85).

Il ressort des échanges que la mise en place d'une telle structure ou l'adhésion demande un véritable changement d'organisation de l'entreprise.

Il convient de rationaliser ses achats en raccourcissant ses gammes et en prévoyant ses approvisionnements à l'avance.

Cette vision plus collective et cadrée ne convient pas forcément à tous et limite les possibilités de rassembler suffisamment d'installateurs dans une même zone.

**Salon ORCAB**

Cet événement se tient tous les deux ans et FEDELEC a pu compter sur la mise en relation de Daniel HUCHER, lui-même Président de la coopérative SATHERNA, pour que nous y soyons systématiquement associés.

**Conclusion**

Il est de plus en plus observé que les entreprises s'adressent à plusieurs circuits de distribution pour s'approvisionner : grossiste traditionnel, coopérative, Internet.

**Comme nous l'avons déjà dit, aucune de ces solutions n'impose d'exclusivité, mais peut être gérée de façon complémentaire pour gagner en solutions.**

**Selon la taille d'entreprises, selon ses marchés, ses activités, chaque « acheteur » a son libre-arbitre.**

**Il peut se comporter comme un particulier qui s'informe, qui compare, qui note...**

## 5.7 - LES CONSTRUCTEURS DE MATERIELS

### **Concurrence, GSB, efficacité commerciale**

La distribution de même produit en GSB est un sujet parasite de nos réunions depuis 30 ans.

Renvoyons à notre paragraphe sur la concurrence au chapitre 5 « distributeurs »

*Voir aussi annexes "règles selon conseil de la concurrence"*

Il convient d'intégrer nos actions dans un monde moderne. Nous ne sommes plus au 19<sup>ème</sup> siècle, celui des corporations au monopole protecteur.

Nous sommes perçus par certains décideurs des constructeurs, comme pas assez efficaces commercialement. Nous devons légitimement nous tourner vers les constructeurs mais pour leur réclamer des outils et des moyens pour améliorer notre démarche commerciale auprès des particuliers, éventuellement contre d'autres filières ou forme de commercialisation.

En tant qu'organisation nous devons être moteurs d'actions collectives et exemplaires dans cette image de modernité. Faute de quoi, même les partenaires les mieux intentionnés, rejoignent petit à petit la démarche d'offres directes auprès du public, sans concertation.

Les résultats insatisfaisants de fréquentation des diverses ateliers "mieux vendre", nous rappelle de nouveau que le ménage commence sur notre trottoir.

### **Opérations « grand public »**

Les communications directes vers les particuliers, contenant des éléments de prix, peuvent contenir le meilleur comme le pire.

D'un côté un prix de référence, nous laissant une marge habituelle, peut être un élément positif familiarisant les clients avec un niveau de coût pour une fonction donnée.

Mais ces offres se transforment aussi parfois en poison et en élément de discorde avec nos partenaires habituels. En particulier si elles ne sont pas limitées au matériel et contiennent des coûts de pose (temps ou prix horaire) mal maîtrisés.

### **Visites de sites**

Là aussi les moyens se restreignent et les plus petits installateurs ne se voient que peu souvent proposer ce type de sortie ou de découverte.

Il y a un service à redévelopper pour FEDELEC.

Des contacts sont suivis en ce sens.

### **Normalisation, réglementations, lobbying**

Il convient d'évoquer aussi ces sujets au paragraphe AFNOR (ex UTE). Mais la place des constructeurs y est importante. Aussi rappelons que les éléments retenus dans les référentiels sont trop souvent éloignés de l'applicabilité dans les logements existants, voire neufs.

Il faut trop souvent compter, alors, avec le non-contrôle ou la non-application de la norme par les contrôleurs.

Même si cela donne droit à un coup de tampon CONSUEL et à du courant pour le client, cela ne retire rien aux risques juridiques pour les électriciens.

Plus grave, au-delà des points de détails, c'est tout le système de réglementation et de contrôle qui est déconsidéré et dont chacun s'habitue à oublier tout ou partie.

C'est à l'opposé de la politique que FEDELEC préconise depuis plusieurs décennies.

Certes on peut s'enorgueillir à court terme de quelques dizaines d'euros de plus gagnés dans 200 000 des 400 000 installations neuves par an.

Mais combien coûte la disqualification des règles et du contrôle dans les 200 000, 400 000 (?) installations totalement rénovées chaque année.

Les constructeurs portent une grande part de responsabilité dans cette non-gouvernance.

### **Les partenariats commerciaux**

Avec le retrait de l'EDF de l'animation de la filière électrique et de systèmes associatifs de types SBE ou Alliance Electrique, beaucoup de fabricants ont créé ou réactivé des clubs, réseaux, groupements...

Il convient de les faire connaître pour permettre au plus grand nombre de nos adhérents d'en bénéficier.

Rappelons les retours négatifs de certains partenariats commerciaux de grands constructeurs.

Ceux-ci « obligent » parfois les installateurs à passer par des investissements coûteux (matériels, kits de démonstration, formations longues, logiciels « maison ») en faisant miroiter des marchés et des opérations de promotion.

Mais les retours ne sont pas toujours là et surtout la politique de ces grands groupes se retourne au gré des managements laissant les petits installateurs sur le chemin.

Un des exemples fut l'opération Schneider sur les bornes de recharge. Les installateurs ont été appelés pour se former et investir. *In fine* c'est Véolia qui récupéra tous les chantiers y compris chez les clients des installateurs formés.

Difficile ensuite d'être crédible lorsque l'on vient reprocher aux installateurs de manquer de réactivité commerciale.

**D3E** : par soucis de cohérence ce point est surtout développé dans la partie interprofessionnelle

FEDELEC a toujours soutenu RECYLUM devenu ESR dans ses dossiers de renouvellement d'agrément et ses demandes d'agrément pour de nouvelles catégories de déchets.

## **SAV**

Le problème de la garantie constructeur se pose ainsi que le rôle du grossiste pour gérer le retour produit et obtenir le remplacement.

Le SAV coûte très cher aux électriciens : de multiples interventions pour constater le défaut produit sur un lot. Cela le met en délicate position vis-à-vis de son client insatisfait qui pâtit des délais de livraison de la pièce ou du produit à changer.

Les politiques des constructeurs sont très différentes.

Les hot lines constructeurs sont souvent des numéros payants pour l'installateur alors qu'ils sont gratuits pour le particulier. Il a même été cité des cas où le professionnel n'obtenait pas du représentant la garantie et que le client l'obtienne en direct (problème d'étiquette produit supérieure à 2 ans, même si la facture est inférieure à 2 ans). D'autres cas où la réponse du constructeur est qu'ils en vendent des milliers et qu'on ne leur a jamais rien signalé.

D'autres constructeurs acceptent au contraire d'indemniser les entreprises pour le temps perdu dans l'échange d'une pièce sous garanti.

Les agences de proximité des fabricants disparaissent et il est beaucoup plus difficile d'être accompagné dans ces litiges par le représentant qui avant connaissait bien les professionnels de son secteur.

Certains ont l'impression que les matériels sont de moins en moins fiables et d'une difficulté croissante dans les relations avec les constructeurs.

## **5.8 - NOUVEAUX MARCHES**

### **Photovoltaïque**

Le passage du temps a permis à un plus grand nombre d'acteurs de prendre un peu du recul nécessaire à une évaluation réelle de ces marchés.

Ces retours sont mitigés.

Les kits jusqu'à 3 kVA posent peu de problème y compris d'étanchéité. Les démarches administratives peuvent être sous-traitées.

Les installateurs ont constaté que les investissements (formations longue, qualification, communication large...) ne sont pas négligeables.

En même temps les marchés évoluent de plus en plus vite.

Côté vente des grands régionaux ou nationaux dominent ces marchés avec des techniques commerciales extrêmement agressives.

Côté qualité, le suivi du matériel pose problème. Il n'y a pas de référentiel technique contrôlé en dehors de la sécurité.

Côté raccordement, les retards restent parfois problématiques.

Au final c'est seulement 10 à 20 % des installateurs "formés" qui font finalement au moins une réalisation avec des kits en baisse constante.

Nous avons dénoncé les systèmes d'aide, privilégiant les solutions intégrées aux toitures, qui sont moins performantes et plus coûteuses.

Les limites de la gabegie ont été atteintes avec des bâtiments "gratuits" pour les agriculteurs. Seuls les déboires budgétaires, plus généraux, du pays ont pu infléchir cette politique, ruineuse et inefficace sur de larges aspects.

L'auto consommation, permettra plus de généralisation lorsque les niveaux de prix entre le coût PV et le tarif régulé se croiseront.

Il convient de bien informer nos collègues au fur et à mesure de ces avancées.

### **MDE : Maîtrise De l'Energie**

Quelle est la place dévolue réellement à la gestion et au pilotage, à l'aération, aux systèmes thermodynamiques, aux techniques accessibles à un électricien généraliste, dans les réglementations qui se mettent en place ?

Sur ces marchés nous sommes toujours tributaires des décisions politiques, parfois très variables dans le temps.

D'autre part nos marchés sont essentiellement sur de la rénovation pour lesquels les aides sont moins franches. Nous pouvons donc nous y sentir moins impliqués.

On constate un large dévoiement de la RT2012 avec la mise en place de chauffage électrique après la réception avec un poêle à bois (radiateur, plancher en additionnel...).

Le coût des systèmes thermodynamiques centralisés (PAC...) devient très important par apport au gain de consommables potentiels dans ces bâtis.

### **Petites éoliennes (marché domestique)**

Il faut du vent constant, du champ libre et une hauteur minimum imposant un permis de construire. Celui-ci est en pratique peu souvent délivré. Sans stockage, la mise en place est économiquement complexe.

Tout cela laisse, en l'état, peu de possibilité de rentabilité pour le client et peu de marché aux installateurs.

### **PAC**

On constate que les anciens gros faiseurs ont disparu.

Il y a eu amélioration des matériels et des rendements.

Aussi ce marché peut revenir en partie dans notre giron surtout avec des mises en service confiées à des stations techniques permettant de s'affranchir de la certification "fluide".

## CHAUFFE-EAU THERMODYNAMIQUE

Rappelons que nous n'arrivons pas en à vendre suffisamment en tant qu'électriciens, comme les autres métiers peuvent savoir le faire. Le marché doit doubler dans les prochaines années. La marge unitaire peut justifier de s'y investir.

## VENTILATION

La mise en œuvre des systèmes double flux demande à l'évidence des savoir-faire par exemple sur l'isolation des conduits et les pertes en charge.

## DAAF Détecteur Autonome Avertisseurs de Fumée

Un partenariat avec EI ELECTRONICS doit aboutir à un guide, dans lequel il s'agit notamment d'évoquer :

- la réglementation (loi ALUR - Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové)
- les bons emplacements
- les bonnes pratiques de pose
- les erreurs les plus fréquentes
- les solutions pour personnes handicapées
- les différentes technologies
- la durée de vie, l'entretien, l'empoussièrement...
- le développement de DAAF connectés à des boxes, portables, alarmes...

Il conviendrait de comparer les différents discours et conseils des différents constructeurs par exemple sur la durée et le type d'alimentation.

Un argumentaire et un flyer pourrait utiliser les problèmes de dysfonctionnements pour pousser la pose par les professionnels.

Certains collègues ne sont pas convaincus d'un marché pour ces produits à faible prix et faible marge. En cas d'obligation de revenir, soit pour mauvaise utilisation ou un matériel défectueux, la marge est de suite mangée.

Certains proposent, au lieu de faire une remise, d'offrir le DAAF.

Côté assurance, le DAAF apporte-t-il une réduction chez l'assureur, réclament-ils l'attestation ?

Un certificat de pose à fournir au client pourrait être un plus, pour qu'il l'envoie à l'assureur.

Il n'y a pas d'incidence sur les contrats. Pourrait-il y en avoir en cas d'accident (incendie) ?

Rappelons que les assureurs sont le deuxième propriétaire de France derrière les HLM.

En dehors de quelques mutuelles, leur politique n'a jamais été de contraindre les propriétaires. Bien au contraire, nous avons souvent constaté leur inertie en termes de sécurité électrique.

## RGE

### Eco conditionnalité, Fiscalité

Citons une bonne approche sur le site de l'ADEME

Il faut bien mesurer le poids des contrôles ensuite.

La démarche reste un véritable investissement qu'il faut rentabiliser.

Nous notons une vision très différente entre les électriciens purs et des très grandes villes et ceux qui font plusieurs corps de métiers.

Certains collègues participent à des groupements pour faire des propositions plus globales ou avec l'aide de plateforme locale (maison de l'énergie, dérivé de l'ADEME, Anah )...

Enfin il y a toujours de grandes confusions entre les certificats d'économie d'énergie (CEE), la TVA réduite, l'accès au PTZ ou aux crédits d'impôt.

Beaucoup d'électriciens ne se sentant pas concernés, le marché de cette communication est ingrat.

### Qualification

Les installateurs ont une approche de ces labels en termes de publicité : même si cela ne dit pas grand-chose au client, cela peut en amener.

Côté QUALIFELEC, il est assez facile d'être Qualifelec RGE si on est déjà qualifié électrotechnique.

## IRVE

La mise en place des restrictions RGE dans un marché qui s'ouvrirait à peine disqualifie de fait beaucoup de petites entreprises.

Les normes d'installation sont passées au standard de 7.4 kW par place de parking en résidentiel au lieu des 3.7 kW précédent. La borne « de base » devient une 32 Amp mono assurant des recharges en environ 3 heures au lieu d'une nuit. C'est un des éléments qui peuvent contribuer à faire changer l'image du tout électrique.

QUALIFELEC est l'organisme qui délivre cette qualification.

### Quelles qualifications ?

La mention IRVE est obligatoirement associée à une qualification (ou qualification probatoire) dans les installations électriques ou dans l'éclairage public ou dans les branchements & réseaux.

### Quelles formations ?

Les exigences de formation sont également précisées. A compter du 14 janvier 2018, il faudra se former en IRVE selon 3 niveaux de formation qui rentreront dans le cadre du décret.

- 1<sup>er</sup> niveau : formation de base ; pour être certifiés à l'issue de la formation et en capacité d'obtenir la certification EV Ready de niveau P1.
- 2<sup>ème</sup> niveau : expert ; pour le public certifié niveau 1, afin à l'issue de la formation d'être certifié expert et en capacité d'obtenir la certification EV Ready de niveau P2 ou P3.
- 3<sup>ème</sup> niveau : charge rapide

## **DIAGNOSTIC LOCATION**

La loi Alur impose aux bailleurs de faire faire deux nouveaux diagnostics relatifs aux installations de gaz et d'électricité du logement dès lors que celles-ci datent de plus de 15 ans. Cette nouvelle obligation est entrée en vigueur le 1er juillet 2017 pour les logements situés dans un immeuble collectif dont le permis de construire est antérieur à 1975 et à compter du 1er janvier 2018 dans les autres cas. Les bailleurs des logements sociaux (HLM) ne sont pas concernés.

La C 16-600 et le Guide de mise en sécurité du CNEE sont des outils précieux pour rappeler le cadre normatif de la mise en sécurité électrique.

Mais au-delà des aspects techniques beaucoup de questions se font jour. La communication des fabricants, des grossistes et des contrôleurs est comme par le passé biaisée ou partielle.

Les bailleurs et clients n'ont pas non plus tout bien compris.

Tout cela entraîne confusions et erreurs entre la vente, la location, les diagnostics, les cerfa, l'âge des logements et celui des installations...

Il est toujours prioritaire de communiquer sur ces aspects juridiques autant que de parler de technique.

## **VENTILATION**

Location et logement décent : normes minimales de confort - Performance énergétique

Depuis 2018, un logement doit également répondre à des normes énergétiques minimales pour être loué. Les critères portent notamment sur l'isolation, l'air ou l'humidité. Il est notamment tenu compte de l'étanchéité des portes, des fenêtres ou des murs ainsi que du taux d'humidité dans le logement.

## **RVDI**

Les règles du 3 août 2016 imposent un câblage de meilleure qualité pour les nouveaux logements.

Ceci peut relancer un peu le poids des installations domestiques concurrencées par le wifi et la 5G.

## **DEVELOPPEMENT DE NOS MARCHES**

Nos échanges ont permis de rappeler qu'une organisation professionnelle est aussi un lieu où on découvre ce que font d'autres collègues et on échange les bonnes pratiques.

Cela se fait depuis toujours à FEDELEC.

Il serait souhaitable de pouvoir lui donner un format pérenne au travers de « fiches » concernant un marché particulier.

Les champs ne sont pas forcément nouveaux dans l'absolu mais nouveau pour un collègue.

Les questions qui pourraient être abordées : formations, matériels et équipements, assurances, donneurs d'ordre, publicité, groupements, sous-traitance possible ?

Parmi les champs cités :

Domotique, Bornes recharge, climatisation, photovoltaïque, colonnes montantes, tarif jaune, fibre optique, travaux sous tension, marchés publics, ventilation.

C'est un projet innovant et passionnant qui demandera...de la passion.

Régulièrement des constructeurs se rapprochent de FEDELEC, qu'ils considèrent comme tiers de confiance, pour proposer aux installateurs de notre réseau, la mise en service de leurs produits.

## 5.9 - PROMOTELEC

### Constitution

PROMOTELEC est une association à l'origine destinée à la promotion des usages de l'électricité.

Elle était composée de 3 collèges : EDF, Installateurs, Industriels.

Au milieu des années 90 elle a élargi son tour de table au bâtiment et aux clients en vue de la certification de certains de ses produits (labels...).

Ses ressources lui proviennent essentiellement d'une dotation EDF, de vente également à EDF de produits dérivés du contrôle (label, offres EDF...) et de ventes de librairie plus connues des installateurs.

Enfin plus récemment et dans la perspective d'élargir ses ressources PROMOTELEC a renforcé la présence des constructeurs en son sein et créé un collège contrôleur dévolu au CONSUEL.

### Fonctionnement

Une concertation régulière avec les associés et des groupes de travaux très ouverts étaient de mises du temps des labels. Ces pratiques s'étaient ensuite perdues avec l'ouverture des marchés.

### Documents de promotion

Nous demandons une mise à jour des documents d'information du grand public sur la sécurité.

Rappelons également que nos collègues ont souhaité que PROMOTELEC puisse nous aider à développer des arguments de différenciation vis-à-vis des produits vendus en GSB qui sont parfois les mêmes.

### Guide et fiches techniques demandées

FEDELEC participe à la rédaction et la mise à jour des guides de PROMOTELEC

PROMOTELEC était toujours à la recherche d'un meilleur rendu de ses guides.

Pour nous il manque une orientation "client", c'est-à-dire installateurs, pour les 2 guides les plus vendus.

Or les choix pour ceux-ci sont essentiellement arbitrés par les représentants des constructeurs ou d'organisations qui éditent eux-mêmes des guides.

Les nouveaux guides sont à l'opposé de nos propositions, que nous rappelons :

Un guide rouge restreint à l'installation intérieur BT complété par 2 guides "adductions" et "RVDI" vendus séparément ou en kit.

Cela permettrait aux installateurs d'avoir un kit complet sans devoir aller chercher des éléments dans d'autres ouvrages quitte à mettre quelques euros de plus.

Cela permettrait à PROMOTELEC d'augmenter le prix moyen de son panier de base composé pour l'essentiel du guide rouge "sec".

Le guide de base pourrait être structuré en "cahier-chapitres", à l'image de la 16.600 (Coupure d'urgence, Mise à la terre, Bains et douche...). Ces cahiers sur un seul thème, pourraient être téléchargée individuellement et comporter une fiche-page synthétique dite "chantier" à destination des monteurs.

Au lieu de ceci, PROMOTELEC a compilé plusieurs guides en un seul.

Il y a un risque évident de retard dans les éditions dont les mises à jour seront très lourdes.

De même le prix de « l'officiel », c'est le nouveau nom du guide complet, est moins compatible avec le fait de le donner à chaque monteur.

Nous demandons également de traiter la RVDI "normative" plus à fond, y compris des notions « coaxiales » plus complètes et de décaler dans un autre ouvrage la partie « domotique - intelligence ».

Rappelons que la librairie PROMOTELEC propose également des « Fiches pratiques » et des « zooms ». Vous pouvez vous les procurer sur leur site « librairie » :

<https://professionnels.promotelec.com/les-editions/>

### Actions diverses

PROMOTELEC est confronté à une nouvelle baisse de ses ressources et les actions de terrain auprès des installateurs semblent être toujours non prioritaires par rapport aux actions auprès des prescripteurs.

## 5.10 – AUTRES PARTENARIATS

### **CNEE (Conseil National de l'Équipement Électrique)**

Le CNEE était une instance informelle de concertation entre les 4 OPI, Organisations Professionnelles d'Installateurs Electriciens, FEDELEC, FFIE, SERCE, UNA3E-CAPEB.

La présidence et le secrétariat était assurés en alternance par l'une des 4 organisations.

Citons quelques exemples de travaux :

- Intervention auprès du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement pour que les données sur la consommation des clients ne puissent être utilisées par les gestionnaires de réseau sans aucune autorisation des clients concernés.

- Guide CNEE "mise en sécurité"

Il n'y a plus de sollicitations. Nos « collègues » sont de moins en moins indépendants de leur interprofessionnelles ou de leurs plus grands adhérents. Les sujets « installations électriques » les motivent peu voir les dispersent.

### **EDEN Association « Equilibre des énergies »**

Le groupe MULLER (Noirot, Airélec, Campa...) et ATLANTIC (Thermor, Elge...) ont créé, avec des associations de consommateurs, l'association " Équilibre des Énergies".

Le but est d'amender des éléments de la RT 2012 qui mènerait à la mort du chauffage électrique dans le neuf.

FEDELEC est la première des OPI à avoir rejoint cette association.

Des actions visant à réduire la portée du coefficient de conversion (2.53) sont menées.

Cette association a déjà porté une plainte auprès du conseil d'état pour différer des arrêtés, et décrets.

Il y a eu de nombreux engagements de poids (EDF, MULLER, PROMOTELEC, DELTA DORE...)

En tout état de cause il convient de maintenir une bonne coopération avec les constructeurs.

### **GRESEL**

Le GRESEL réunit des associations de consommateurs et des constructeurs de matériel électrique. FEDELEC a été invitée par le GRESEL à participer à ses travaux.

C'est la première Organisation Professionnelle d'Installateurs à avoir reçu cette invitation ce qui traduit la reconnaissance du travail accompli.

Le GRESEL poursuit actuellement deux objectifs principaux :

- étendre le diagnostic obligatoire aux services généraux et parties communes des immeubles d'habitation.

Devant les atermoiements des autres partenaires, FEDELEC a pris du recul dans son engagement.

### **ASEC Produits non-conformes et produits dangereux**

Plus d'une trentaine de marques de disjoncteurs et d'interrupteurs différentiels sont présentes sur le marché français. Des produits sont non-conformes à leurs normes et fonctionnent mal ou ne durent pas.

Plus grave, certains d'entre eux sont réellement dangereux et peuvent causer des explosions, incendies ou des électrisations.

Une « Association Sécurité Électrique et Conformité » a été créée en 2008 sur l'initiative des constructeurs. Le LCIE (Laboratoire Central des Industries Électriques) et Consuel y apportent leur concours au sein d'un Comité Technique. FEDELEC est la première organisation d'installateurs concertée dans cette coopération.

Si un installateur détecte des produits non-conformes, il ne doit pas hésiter à le signaler à l'association.

Les produits suspectés feront l'objet de tests. S'ils posent problèmes, ils seront « ré-achetés » en présence d'un huissier puis transmis pour essais au LCIE. En fonction des résultats des analyses, une suite sera donnée via la DGCCRF ou par une action en justice.

L'Association Sécurité Électrique et Conformité dispose d'un site à l'adresse : [www.securelectrique.com](http://www.securelectrique.com)

## 5.11 – COMMERCE EN LIGNE – NOUVEAU COMMERCE

### APPORTEURS D'AFFAIRES

Encart publicitaire, intermédiaires... dans un contexte de morosité, les difficultés récurrentes et le taux de renouvellement de la profession entraînent un renouveau des abus de ces intermédiaires peu scrupuleux.

Il faut ré-alerter les adhérents sur ces pratiques.

Rappelons que nous ne sommes pas protégés, contrairement au particulier, par la loi Scrivner (démarchage à domicile, délai de rétractation...)

D'autre part, il est utile d'avoir des conseils de conduite à tenir lorsque nous recevons ce type de facture.

### INTERNET

Lorsque l'on parle d'internet, de sites, d'applications et de commerce en ligne il est facile de n'être d'accord sur rien en ne parlant pas des mêmes choses avec, presque, les mêmes mots.

L'expérience des autres métiers nous montre que nous ne pouvons pas éviter ces questions.

Par exemple celui de plombier.com. Rappelons qu'il s'agit d'un site proposant plus de 100 prestations de base tarifées à maxima (déplacement main d'œuvre, petites fournitures). Le particulier peut donc « commander » le remplacement de sa chasse d'eau ou de son chauffe-eau à prix fixé.

Cette méthodologie pourrait s'appliquer à des travaux de rénovation (style « batiprix ») ou de mise en sécurité.

Nous en avons eu un bel exemple avec le « partenariat » Schneider autour des bornes électriques qui a donné un tarif unique de pause en 4 ou 5 cas proposé par Véolia.

Nous pourrions distinguer au moins 4 catégories.

Les « Listes – Annuaires », où l'on s'inscrit ou, où l'on est inscrit simplement, voir passivement (ancienne pages jaunes, annuaires de CMA...).

Le « Référencement » où il faut décrire au moins ce que l'on fait, ses spécialités (Qualifélec, FEDELEC...). Il s'agit d'une vitrine numérique.

L'« Inter médiation », les Apporteurs d'affaires qui vont mettre en contact les demandes et les offres moyennant ou pas finance (le bon coin, achat mot clé Google, plateforme de devis...)

Certains collègues ont pu démarrer par ces plateformes pour des marchés privés.

Les taux de retours suivent souvent la conjoncture. Ils baissent en période de vaches maigres mais marquent une embellie avec les autres activités.

Les rémunérations sont aux contacts non exclusifs (quelques dizaines d'euros) ou par abonnements, voire plus rarement au pourcentage des affaires.

Les politiques des plateformes déroutent parfois : « vous êtes trop qualifié, vous serez trop cher ».

Les systèmes de notation, d'avis, qui contribuent largement à construire les « e réputations ».

Ils remplacent le fameux « bouche à oreille » des siècles passés.

Ce sont eux qui font le plus débat entre nos collègues qui craignent les remarques des clients insatisfaits (valeur absolue) et ceux qui y voient une opportunité de se démarquer (valeur relative).

Il faut faire comprendre que nous sommes rentrés dans une nouvelle ère, l'évaluation, la déclaration de satisfaction du client.

Tous les clients satisfaits doivent être incités à le déclarer et remerciés en retour.

Savoir détecter les clients mécontents en amont, désamorcer les choses par un geste commercial, répondre avec empathie aux critiques, sont choses alors utiles.

Il faut apprendre à gérer sa notoriété, son e-reputation, à mesurer le retour de satisfaction de nos propres clients et à changer nos produits et nos réponses en fonction de « ce qui plaît ». A titre d'exemple, les hôteliers, les garagistes le font de mieux en mieux, Il existe des formations.

Elles permettraient à nos collègues de distinguer notamment les « bottins » ouverts des plateformes intermédiaires où il faut être client.

Il ne s'agit pas que d'Internet avec un site, un portail, mais bien aussi des réseaux sociaux. Ces derniers peuvent être également des « apporteurs d'affaires » lorsque l'un de vos clients est satisfait et partage cela avec son cercle sur tel ou tel réseau.

Nos rencontres sont toujours l'occasion de développer ces éléments au travers de témoignages et d'échanges en direct.

CHAPITRE

**6**

**ELECTRICITE  
TECHNIQUE  
ET  
FORMATION**

Préfixe numérique : ETEC



**Le Linkylab**  
Tour d'horizon

**Des experts en conception et qualification**  
Une équipe d'experts qualifiés en électronique, mécanique, logiciel, systèmes et systèmes embarqués.

**Des moyens de tests**  
Des outils industriels adaptés pour la production et les supports de tests.

**Un lieu industriel d'innovation**  
Un laboratoire au fil de fer en France.

**Une expérience éprouvée**  
Des réalisations pour de grands industriels renommés.

**CHIFFRES CLÉS**

- 50 entreprises et fabricants de solutions en cloud
- 400 bases de tests
- 1 600 m<sup>2</sup>
- 45 produits tests

Photo: Une équipe de cinq hommes se réunissant autour d'un trophée.

## Chapitre 6

# ELECTRICITE : TECHNIQUE ET FORMATION

## Actualités

### 1 - ENEDIS / SEQUELEC

ENEDIS et FEDELEC sont toujours engagé dans une convention tri annuelle jusqu'en 2021. Nous remercions Pierre PRAMAYON pour sa présence à nos côtés pour toutes les actions où ENEDIS est partenaire.

Lors des travaux en commissions beaucoup des questions des présents étaient en rapport avec les raccordements et leurs marches : colonnes montantes, bornes de recharge, Linky. Nous aborderons ces sujets pendant la SEMANA.

#### RACCORDEMENTS

Il subsiste des délais et des problèmes de de réponse pour les raccordements.

#### LINKY

Les incompréhensions et les polémiques autour de cette opération se sont plutôt estompées. Néanmoins des « ultras » restent présents et nos collègues nous demandent des arguments pour répondre aux clients trop influencés.

Voir notamment :

- la polémique sur les « incendies » après pose / cf P. Briallart)
- la gestion des historiques

#### COLONNES MONTANTES (loi ELAN)

Une disposition de la loi Elan prévoyait le transfert au réseau public de distribution d'électricité de l'ensemble des colonnes montantes au plus tard le 23 novembre 2020.

RAPPEL : Enedis a modifié ses critères d'accès au marché des colonnes montantes et demande à toute entreprise qui souhaite y prétendre de détenir la qualification **Installations**

**Électriques Logement Commerce Petit Tertiaire** (LCPT) avec la mention Colonnes Montantes (CMO).

#### COMITE SEQUELEC (Sécurité et Qualité dans l'utilisation de l'électricité).

Comme indiqué, les travaux continuent malgré la crise sanitaire.

Merci à Albert SARAGA qui suit ces travaux particulièrement utiles dans ces périodes de transition pour le Linky, les bornes de recharges électriques et la mutation des colonnes montantes.

De nouveaux guides sont parus et à paraître:

- guide IRVE GP13 en mai 2021 – dimensionnement des infrastructures dans les immeubles collectifs
- guide autoconsommation
- Fiche N°17 – Télé Information Client LINKY
- Fiche N°2 disjoncteur de branchement avec avenant (maj décembre 2020)

En cours de révision : Fiche N°7 Consuel avec les nouvelles attestations

Signalons une nouvelle procédure pour récupérer les fiches et guides SEQUELEC, en bas à droite DOCUMENTATION sur le site : <https://www.enedis.fr/documents>

## **2 - REGLEMENTATION**

### **IRVE**

Nous constatons d'assez nombreuses non conformités.

Globalement les référentiels se sont complexifiés et il est parfois difficile de capter les nouveautés.

Un point sera à faire avec l'aide de SEQUELEC et de CONSUEL.

### **TELETRAVAIL**

Il se posent de très nombreuses questions quant au télétravail notamment en terme de droit du travail.

Certains points concernent tous les employeurs.

Mais, en tant que fournisseurs-installateurs-conseils, ceci a des implications très concrètes pour nos référentiels électricité.

Nous sommes sollicités pour des « bilans », « diagnostics », puis éventuellement pour des travaux.

En bref 2 thèses s'affrontent : faire « comme à la maison » (C16.600) ou « comme au travail » (code du travail).

Avec des questions très concrètes sur les points de sécurité :

- Acceptation de la « simple » mesure compensatoire 30mA en cas de manque de continuité de la terre.
- En cas de demande d'un conducteur de protection aux socles de prise jusqu'où va le raccordement ? Quel est le contrôle acceptable de valeur de terre (mesure de boucle sans contrôle visuel ?),
- Les appareils fixes hors PE doivent ils devenir de classe 2 ?
- Faut-il s'intéresser aux appareils mobiles présents dans la pièce comme « au travail » (classe, cordons, IP...).
- La liste des appareils « obsolètes » de la C16.600 est-elle suffisante ?
- .../... ?

Il est à noter que les réponses sont assez contradictoires en fonction des émetteurs « autorisés ».

Les diagnostics type « C16.600 » proposés par les diagnostiqueurs ne sont pas en accord avec le code du travail.

Nous tenterons d'avancer dans les débats à la SEMANA.

Concernant l'aspect courant faible-RVDI, nous constatons que le diagnostic PROMOTELEC est très chers pour les clients.

### **RE2020**

Malgré nos actions et espoir (au moins pour les petits volumes) le chauffage direct est de nouveau écarté.

Un point sera fait avec nos partenaires EDEN et MULLER.

### **3 - QUALIFICATIONS**

#### **QUALIFELEC**

Depuis fin juin : Thierry SCHOTT est le nouveau Président de QUALIFELEC élu pour un mandat de 4 ans (administrateur QUALIFELEC représentant le SERCE depuis 2018)

Nous continuons de relayer régulièrement les communications électroniques de QUALIFELEC toujours remarquables.

Les comités de qualification poursuivent leur travail à distance.

Les entreprises sont invitées à renvoyer leur dossier ou les pièces manquantes par mail.

Pour celles qui rencontrent des difficultés dans leurs démarches, QUALIFELEC adapte ses règles.

Un nouveau certificat de qualification sera automatiquement transmis peu avant la date d'échéance. Les dates de validité sont prolongées en fonction des cas.

Quatre types de mentions RGE sont disponibles : radiateurs électriques dont régulation, ventilation mécanique, pompe à chaleur (chauffage) et chauffe-eau thermodynamique. Panneaux photovoltaïques.

Conformément à la nomenclature de **Qualifélec**, une entreprise peut obtenir la mention **RGE** en complément d'une qualification, pour une ou plusieurs catégories de travaux qui sont mentionnées sur son certificat.

Mais il faut repayer et repasser un audit.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pour 2 ans, est expérimenté le « RGE chantier par chantier »

Le RGE chantier par chantier peut être demandé par une entreprise ou un artisan, effectuant ponctuellement des travaux de rénovation énergétique ou d'installation d'équipements éligibles aux aides de l'Etat et qui ne détiennent pas de mention RGE concernant ce type de travaux ou d'installation.

L'expérimentation s'adresse aux petites entreprises et artisans seuls, justifiant d'au moins deux ans d'activité, qui ne réalisent qu'un ou deux chantiers par an.

L'objectif de la qualification RGE chantier est d'augmenter l'offre d'artisans lorsque celle-ci est peu abondante.

Sur la durée de l'expérimentation, 3 chantiers pourront bénéficier du RGE au chantier, toutes catégories de travaux confondues et tous organismes de qualification confondus.

Le professionnel doit en amont du chantier fournir un dossier prouvant la bonne tenue de l'entreprise avec un contrôle systématique à chaque fin de chantier « audit » facturé par l'organisme certificateur.

#### **Qualification obligatoire pour intervenir sur les colonnes montantes d'ENEDIS**

Conformément à la nomenclature QUALIFELEC vous pouvez obtenir la mention Colonnes Montantes (CMO) en complément de la qualification **Installations Electriques Logement Commerce Petit Tertiaire**.

Vous devrez répondre à la fois aux exigences administratives et techniques de la qualification et de la mention Colonnes Montantes (détaillées dans les référentiels administratif et techniques).

Merci à Yves LORCH et à nos délégués locaux pour leur implication.

Signalons la présidence régionale de Daniel HUCHET et son implication dans la journée assemblée de QUALIFELEC

#### **RGE**

Nos politiques et représentants filière on a atteint le top de la clairvoyance et de la subtilité avec l'obligation des demandes de RGE pour seulement 6 mois de coup de pouce chauffage.

La dénonciation de FEDELEC des officines de formation et de labellisation en est, malheureusement pour nos ressortissants, fortement validée.

L'éclairage a été retiré de cette obligation.

## **4 - GUIDES et SUPPORTS**

FEDELEC participe toujours à l'élaboration de différents guides et supports, citons cette année : Objectif Fibre guide « intégral » qui sera une reprise des guides existants mais converti au numérique pour être accessible depuis les chantiers et plus opérationnel pour les monteurs. Promotélec, le tome III de l'officiel de l'Electricité sur la Sécurité pour les installations de petit tertiaire est paru.

Un travail est en cours sur les fiches « éclairage de sécurité ».

Il en est de même du guide de rénovation de l'éclairage des bâtiments tertiaires.

Merci à Philippe GOJ pour ces suivis.

## **5 – CONSUEL**

Nous continuons de participer au Conseil d'Administration et CONSUEL est toujours particulièrement présent lors de la finale du championnat des apprentis pour remplir le rôle d'arbitre.

Rappelons qu'il n'y a plus qu'une adresse postale unique à la défense (92) quel que soit le lieu du chantier pour plus de simplicité pour les installateurs.

Nous avons présenté à Arles le projet pour la certification des installations de courant faible.

**La norme XP C 90-483 évolue, CONSUEL aussi !** L'évolution de cette norme assoit la place grandissante des courants faibles dans l'installation du logement. En mars intégration complète du COSAEL, sous la dénomination Service Courants Faibles CONSUEL dans le processus de gestion de commandes, de visites de chantier et de développement des produits du CONSUEL afin d'apporter un service plus performant et plus innovant.

Création de 2 nouveaux bons de commande pour Certificat de Conformité courants faibles plus faciles à remplir : <https://www.consuel.com/courants-faibles/>

- L'un pour les installations de fibre optique et/ou des réseaux de communication résidentiels
- L'autre pour les réseaux de télédistribution.

**La réglementation évolue pour les IRVE** : suite à la publication le 6 mai dernier du décret n°2021-546 du 4 mai 2021, mise en place sur le site CONSUEL :

- une nouvelle page qui apporte aux professionnels les informations nécessaires pour savoir quelle est l'Attestation de Conformité à remplir dans le cadre de travaux réalisés pour l'installation d'une IRVE : <https://www.consuel.com/ac-irve/>
- un extrait de l'Info CONSUEL explique comment bien remplir cette Attestation de Conformité (en pj)
- La mise en ligne d'un nouveau dossier technique spécifique à l'IRVE.

Depuis fin juin 2021, une newsletter « ***l'Info CONSUEL*** » apporte l'information technique et réglementaire aux professionnels

Signalons certains changement de «couleur » dans les attestations.

## **6 - ÉCO RESPONSABILITÉ**

Rappelons que nous avons pu élargir notre partenariat avec ECOSYSTEM après les fusions ESR - Récyclum.

Nous avons également pu nous rapprocher avec ECOLOGIC notamment en visant les actions autour de la réparation (voir désormais chapitre INTERPRO)

## **7 - FORMATION PREMIERE**

De très nombreux adhérents et Délégués FEDELEC participent toujours au niveau local à différents jurys ou commissions dans les centres de formation en Electricité.

Avec l'afflux de nouveaux migrants nous constatons que notre métier à toujours « la côte » auprès des organismes chargés de former les entrants.

Malheureusement, malgré les réformes des financements, cela se fait toujours sans étude des réels besoins de chacune de nos branches.

### **CHAMPIONNAT DES APPRENTIS**

Rappelons que grâce à notre engagement au soutiens fidèles de nos partenaires, cette animation a pu être maintenue en 2020.

En juillet 2021 le déconfinement a permis d'organiser la finale du 29<sup>Eme</sup> Championnat des Apprentis à nouveau en Présentiel pour les 12 équipes sélectionnées.

La remise des prix à la CMA France à Paris a été faite aussi pour les équipes lauréates de 2020 (qui avaient déjà bénéficiées de prix en région).

## **8 - FORMATION CONTINUE**

Les ateliers techniques sont la première source de contact et d'adhésion en Electricité.

La crise a profondément altérée nos organisations.

Les plans de formations ont été pratiquement totalement arrêtés.

Nous avons pu mettre en place des sessions en distanciel pour les bornes IRVE.

Les formations pour l'habilitation électriques et les fluides frigo gènes en présentiel ont repris avec la mise en place du protocole sanitaire

Nos équipes administratives nationales et régionales ont beaucoup souffert de ce passage qui laisse des traces amères. Nous les remercions vivement.

### **CONSTRUCTYS**

Il est très difficile d'obtenir un conseiller par téléphone et les prises en charge sont très longues à obtenir. Nous ne parlerons pas de l'épisode « je pense que je peux faire un organisme paritaire sans la CGT », qui en dit long sur nos élus patronaux.

### **FORMATIONS EN LIGNE**

La pandémie a suscité de nouvelles offres de formation en ligne.

HAGER poursuit ses offres de formation sur l'IRVE avec la mention IRVE devenue obligatoire. C'est l'occasion d'aborder les questions de puissance et de protection notamment dans la maison individuelle avec la borne de recharge en 32 A

ACOVA-ZEHNDER a proposé une série de formations en ligne notamment sur le double flux et le chauffage électrique.

Le webinar Schneider-Consuel est jugé très « publicité, longuet et brouillon dans les sujets.

LEGRAND a étoffé son offre de modules assez courts (15 à 60 mn)

D'autres actions ont retenu les attentions (CHAUVIN, URMET ...)

Il faudra observer si les professionnels resteront fidèles avec le déconfinement.

Les constructeurs et formateurs ont pour beaucoup déjà renoncé à investir dans ces formats faute de « combattants » dans la France « libérée ».

Enfin le présentiel est aussi une façon de se retrouver pour les pros.

Note :

FAFCEA : Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, les critères de prise en charge sont pour les stages techniques : 50 heures maximum, par stagiaire et par an, au taux de 25 €/heure.

Les artisans assimilés salariés ne dépendent plus du FAFCEA mais relèvent de l'OPCO.

**Pour les stages débutant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021**, les formations intégralement dispensées en e-learning et par correspondance seront financées à hauteur de **10€/heure maximum** d'une durée minimale de 4 heures.



# Les fonctionnalités de Linky



## pour les nouvelles offres d'électricité



PAR PIERRE PRAMAYON

**Le compteur Linky intègre des options tarifaires et des traitements de plus en plus riches. Pour que les utilisateurs du réseau puissent tirer les meilleurs bénéfices de ces traitements, le compteur offre des interfaces d'information performantes comme un affichage multi-écrans, des contacts de sortie programmables et une sortie d'information numérique. Cette sortie d'information numérique est couramment appelée « sortie de télé-information client » ou TIC, qui permet de traiter les données.**

Le compteur Linky émet en permanence un signal, actualisé toutes les 2 secondes, contenant les données contractuelles entre le client et son fournisseur d'électricité (puissance souscrite, périodes tarifaires, ...) ainsi que les données énergétiques en consommation et production (kWh par période horaire, P max, P instantanée, ...) Ces données sont accessibles depuis la sortie de **Télé-Information Client** (TIC) en respectant un protocole de communication dont les spécifications techniques sont disponibles sur le site web Enedis<sup>1</sup>.

3 modes de configuration de la TIC sont possibles : le mode historique, identique à l'ancien compteur bleu électronique (CBE), à 1200 bauds ; le mode standard, enrichi de données complémentaires, à 9600 bauds ; le mode désactivé.

Afin d'être lue et interprétée, la sortie TIC de Linky doit être raccordée à un matériel récepteur compatible (positionné sur les sorties I1 et I2) qui peut être un gestionnaire d'énergie, un émetteur radio (ERL), une borne de recharge de véhicule électrique, ...

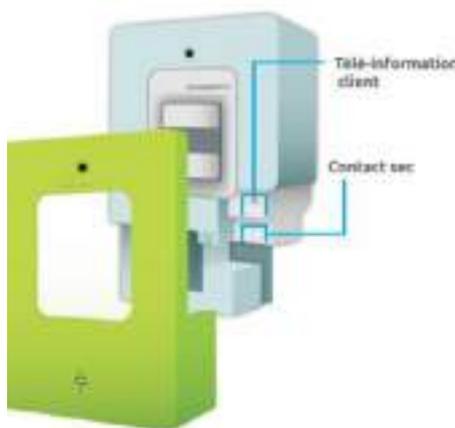
La fiche SEQUELEC N°17 « TIC Linky » à destination des électriciens est en cours de mise à jour.

### MODE HISTORIQUE ET MODE STANDARD

Le mode TIC historique des compteurs Linky est identique à la Télé-Information Client des compteurs bleus électroniques. Il a été conservé pour maintenir la compatibilité des gestionnaires d'énergie installés chez les clients avec les compteurs Linky paramétrés selon l'une des 4 grilles tarifaires à structure historique suivantes : Base - Heures Creuses/Heures Pleines (HC/HP) - EJP - Tempo. Les données transmises par la TIC historique sont notamment : les index de consommation, dont ceux de la période tarifaire en cours ; l'intensité souscrite ; l'intensité instantanée en consommation ; l'intensité maximale ; l'avertissement de dépassement de puissance souscrite.



La TIC en mode standard a été créée pour pouvoir transmettre toutes les données liées aux nouvelles offres tarifaires fournisseurs et aux nouvelles fonctionnalités portées par le compteur Linky. (voir encadré 1). La TIC standard correspond aux offres à nouvelle structure tarifaire exploitant par exemple jusqu'à 10 index de soutirage, 1 index d'injection, etc.



### TIC STANDARD : UTILISATION DES CONTACTS SECS VIRTUELS (CSV)

Le compteur Linky transmet via la TIC standard les positions (ouverte ou fermée) de **8 contacts virtuels** en complément du contact sec physique toujours présent (asservissement historique du ballon d'eau chaude). Ces 8 contacts virtuels (contacts numériques) permettent de piloter les différents équipements domestiques. Ils sont à la main des fournisseurs d'électricité (paramètre des calendriers fournisseur).



# Pour consommer efficacement, les PEL100 enregistrent tout, vraiment tout !

Deux nouveaux modèles viennent compléter la gamme des enregistreurs PEL100 de Chauvin Arnoux, Le PEL106, tout-terrain, IP67, et le PEL104 pour les applications sur les moteurs électriques.

Nouveaux modes de mesures, nouveaux modes de communication, 3G/GPRS, nouvelles applications ! Pour les producteurs ou gros consommateurs d'électricité, pour les organismes de contrôle, pour les électriciens ou techniciens de maintenance, les enregistreurs PEL100 répondent aux différents besoins:

- Comptage des puissances et énergies (NF EN ISO 14001)
- Efficacité énergétique (directive européenne 2012/27/UE)
- Audit de consommation électrique (NF EN ISO 50001)
- Validation des vraies consommations énergétiques
- Maintenance & diagnostic



PEL 106

## Mesures

La mise en place des PEL100 ne nécessite pas de coupure secteur. Quel que soit le type de réseau électrique, ils mesurent les tensions et courants TRMS, les puissances et énergies, Pf, DPF, CF et THD. Associés à des loggers L452 déportés, le PEL106 enregistre des mesures analogiques, (paramètres externes, jusqu'à 8x2 voies) telles que la température, la pression, le couple moteur... Il répond aux besoins des applications dans le secteur des énergies nouvelles, tel que, par exemple l'éolien (comptage des énergies associé à la force du vent). Le PEL104 peut via l'application ANDROID dédiée, réaliser les mesures pour les applications sur les moteurs : vitesse de rotation, couple et rendement moteur. Plus besoin d'ajouter des capteurs spécifiques pour suivre le comportement d'un moteur en temps réel.

## Ultra-communicant

Le PEL104 et PEL106 sont équipés de multiples modes de communication : USB, Ethernet, Bluetooth, WiFi et 3G/GPRS. Le mode 3G/GPRS, permet à l'utilisateur d'insérer une carte SIM dans le PEL, afin de s'y connecter à distance via une liaison GSM/3G. L'accès au PEL106 est aussi possible via un serveur IRD.

## Ergonomie

3 modèles compacts (PEL102, PEL103 et PEL104) en boîtier aimanté, peuvent être positionnés aisément dans une armoire électrique. Le PEL106, en boîtier IP67, est transportable partout sur le terrain et peut être positionné sur un poteau électrique. Plus de problème de batterie, le PEL100 s'auto-alimente directement par la phase grâce à l'accessoire fourni. Leur écran LCD avec rétro-éclairage (sauf PEL102), doté d'un triple ou quadruple afficheur numérique, offre une très bonne lisibilité. Equipé d'une carte SD/SD-HC, le PEL100 sauvegarde les données sur plusieurs mois, ou années.

## Logiciels

PEL Transfer, livré en standard, permet d'analyser les données enregistrées avec les PEL100. Nouveauté : le logiciel calcule directement le coût des puissances consommées, et donne le résultat dans la monnaie locale sélectionnée. La plateforme logicielle DATAVIEW, permet le paramétrage de seuils d'alarmes, la génération de rapports.

Caractéristiques complémentaires :

- Puissances active, apparente, réactive
- Énergie totale ou partielle
- Décomposition des pertes d'énergies
- Acquisition : 5 mesures / seconde
- 1000 V CAT IV (PEL106) / 1000 V CAT III (PEL104)



PEL 104

PROFESSION ELECTRICIEN ELECTRONICIEN - N°21-3. DIGITAL

## Actualités

# CHAMPIONNAT « LE MONDE DE L'ELECTRICITÉ » : reprise du présentiel... en gardant ses distances

Pour sa 29<sup>ème</sup> édition, la finale du Championnat des apprentis a pu se dérouler normalement, dans le respect des règles sanitaires.

Chaque année scolaire, le Championnat FEDELEC permet la rencontre entre la filière électricité/électronique et le monde de l'enseignement, entre les professionnels d'aujourd'hui et ceux de demain.

Le principe du championnat est simple : accompagner tout au long d'une année scolaire des apprentis en électrotechnique, par un dossier de sélection, jusqu'à la finale qui se tient en région parisienne au début de l'été.

## DU DOSSIER À LA FINALE

Le dossier se compose de questions posées par les organisateurs et les partenaires du championnat sur des sujets variés et complémentaires : les normes, les règlements, la technique, les organismes de la filière... En outre, afin d'obtenir des points supplémentaires (« bonus »), les équipes qui le souhaitent peuvent également soumettre, en complément, un mini-projet technique correspondant à un chantier plausible, assorti du devis. En juin, les dossiers sont examinés par un jury qui sélectionne 12 équipes finalistes. Pour la finale, ces équipes s'affrontent dans des séries de quinz à l'électricité, l'électronique ou de culture générale. Cette épreuve se déroule en plusieurs manches : trois tours d'éliminatoires, puis quarts de finales, demi-finales et finale, afin de désigner les trois équipes gagnantes.



32 NUMERO 21 - ETE - PROFESSION ELECTRICIEN ELECTRONICIEN



# FEDELEC à l'AG de QUALIFELEC

L'assemblée générale de QUALIFELEC s'est tenue le 23 juin dans les locaux de la SMABTP (à Paris, près de la Porte de Versailles), avec des représentants de FEDELEC, notamment Daniel HUCHER (Président FEDELEC 27 et Président QUALIFELEC pour la Normandie), Yves LORCH (Président Délégué à l'électricité FEDELEC, Président FEDELEC IDF et Administrateur QUALIFELEC) et Albert SARAGA (Administrateur FEDELEC IDF et Qualificateur QUALIFELEC).



Daniel HUCHER, en tant que Président QUALIFELEC pour la Normandie, a participé, avec son homologue des Pays de Loire et un représentant de SOCOPEC, à une table ronde sur le thème du résidentiel. Il nous présente les points forts de la journée.

« A l'occasion de cette AG a été nommé le nouveau Président national de QUALIFELEC, Thierry SCHOTT, qui remplace Yves JALAGEAS. Le bilan de l'année montre que le devenir de QUALIFELEC est assuré, il existera toujours des entreprises ayant besoin de se qualifier.

C'était la deuxième fois que tous les présidents étaient réunis, après une première rencontre l'année dernière à la Tour EDF. J'ai pu discuter avec les autres présidents et nous avons échangé sur nos problématiques en région.

Cette réunion a également été l'occasion de retrouver plusieurs partenaires, dont Philippe MARIOTTI pour EDF.

Plusieurs tables rondes ont été organisées sur des sujets d'actualité, avec les présidents des comités régionaux de QUALIFELEC et des partenaires extérieurs. Pendant la table ronde à laquelle j'ai participé, nous avons parlé des **tendances durables pour le résidentiel**. Un phénomène de fond va booster le marché de l'existant : la **renovation des colonnes montantes**, devenue indispensable en raison de l'ancienneté du parc de logements collectifs et des nouveaux usages de leurs occupants. Depuis l'entrée en vigueur de la loi ELAN, l'Etat a engagé la rétrocession des colonnes montantes au Gestionnaire de Réseau. Or ENEDIS sous-traite une grande partie de leur mise en conformité, ce qui nous offre des perspectives intéressantes. Pour accéder à ce marché, il faut que l'entreprise se qualifie.

Nous avons également abordé le **marché des bailleurs sociaux**, accessible grâce aux primes à la rénovation du chauffage électrique ; celui des **bornes de recharge de véhicules électriques**, en plein essor, qui nécessite de plus en plus d'entreprises pour les poser. Et un **point sécurité**, avec le problème de serrage des câbles sur les tableaux électrique pouvant être à l'origine de départs de feu : il est indispensable de sensibiliser nos clients à ce danger, de leur proposer des **contrats de maintenance pour prévenir les risques**.

Il existe donc de nombreuses opportunités de « business » récent, mais ce sont des marchés concurrentiels sur lesquels se positionnent certains nouveaux acteurs mais uniquement par le profit. Dans ce contexte, le rôle de QUALIFELEC est de sélectionner les entreprises sur des critères de qualité et de les faire monter en compétences. La **qualification est un atout pour l'image des artisans** et devient un pré-requis indispensable. »

Daniel HUCHER



1. Qualification Installations Électriques Logement Commerce Petit Tertiaire (LQPT) avec la mention Colonnes Montantes (CMO).

8

PROFESSION ELECTRICIEN ELECTRONICIEN - N°21-4. DIGITAL

## Actualités

### ACTUALITÉ DU CONSUEL

# Nouvelle page du site sur la réglementation IRVE - COSAEL devient le service Courants Faibles CONSUEL - Création d'une newsletter



## LA RÉGLEMENTATION ÉVOLUE POUR LES IRVE

Suite à la publication le 6 mai dernier du décret n°2021-546 du 4 mai 2021, le CONSUEL a mis en place sur son site internet :

- Une nouvelle page qui apporte aux professionnels les informations nécessaires pour savoir quelle est l'Attestation de Conformité à remplir dans le cadre de travaux réalisés pour l'installation d'une IRVE : <https://www.consuel.com/ac-irve/>
- Sur cette page, un extrait de l'Info CONSUEL (voir dernier paragraphe) qui explique comment bien remplir cette Attestation de Conformité.
- La mise en ligne d'un nouveau dossier technique spécifique à l'IRVE.

## LA NORME XP C 90-483 ÉVOLUE, CONSUEL AUSSI !

L'évolution de cette norme assoit la place grandissante des courants faibles dans l'installation du logement. Dans ce contexte, au mois de mars, le COSAEL<sup>1</sup> a été complètement intégré, sous la

dénomination Service Courants Faibles CONSUEL, dans le processus de gestion de commandes, de visites de chantier et de développement des produits du CONSUEL. Objectif : apporter un service plus performant et plus innovant aux clients.

Cette nouvelle organisation a d'ailleurs permis, afin de mieux répondre à leur besoin, de créer 2 nouveaux bons de commande pour Certificat de Conformité courants faibles plus faciles à remplir :

- L'un pour les installations de fibre optique et/ou des réseaux de communication résidentiels
- L'autre pour les réseaux de télédistribution.

Ces nouveaux bons de commande sont accessibles en ligne depuis <https://www.consuel.com/courants-faibles/>

## PREMIÈRE PARUTION DE L'INFO CONSUEL

Le premier numéro de « l'Info CONSUEL » est paru le 22 juin 2021. Cette newsletter, qui sortira périodiquement en fonction de l'actualité, apporte de l'information technique et réglementaire aux clients professionnels. Elle est envoyée par mail et consultable en ligne depuis la rubrique Nos Actualités du site du CONSUEL. Pour lire le premier numéro : <https://www.consuel.com/wp-content/uploads/2021/06/INFO-CONSUEL-JUIN21-BD.pdf>



1. Créé en 1993, le Comité pour le contrôle de la qualité de la réception des signaux audiovisuels, dit COSAEL, est une émanation du CONSUEL. Cette association reconnue d'utilité publique était, à l'origine, chargée du visa d'attestations de conformité des installations audiovisuelles des habitations neuves ou entièrement rénovées après leur éventuel contrôle.

# Philippe DÉNECÉ nommé Directeur Général du Groupe Muller



Le Groupe Muller, ETI industrielle familiale française qui conçoit et fabrique des équipements thermiques intelligents et connectés à travers les marques Airélec, Applimo, Auer, Campa, France Énergie et Noiro, annonce la nomination de Philippe DÉNECÉ au poste de Directeur Général. Fort de plus de 20 ans d'expérience dans la filière de la construction et du bâtiment, Philippe DÉNECÉ souhaite accompagner la croissance du groupe sur un marché en pleine évolution et en faire un acteur de premier plan de l'habitat durable. ■



34 NUMERO 21 - ETE - PROFESSION ELECTRICIEN ELECTRONICIEN



## CHAPITRE

# 6

## ELECTRICITE – TECHNIQUE, RVDI, FORMATION

### FONDAMENTAUX

Ce document présente certains fondamentaux des principaux sujets traités en commission.  
Il a vocation à s'enrichir lors de nos travaux.  
L'historique du « Fédé-Rations » n'y est pas repris en intégralité, mais reste disponible.

#### SOMMAIRE

Pagination

1	-	ENEDIS - SEQUELEC .....	page 6-11
2	-	SECURITE ELECTRIQUE .....	page 6-14
3	-	AFNOR – NORMES – REGLEMENTS .....	page 6-16
4	-	CONSUEL .....	page 6-17
5	-	QUALIFICATIONS - CERTIFICATIONS .....	page 6-19
6	-	RVDI – FIBRE OPTIQUE .....	page 6-19
7	-	MATERIELS .....	page 6-21
8	-	INDUSTRIE TERTIAIRE – E.R.P. – E. R. T. ....	page 6-22
9	-	FORMATION INITIALE EN ELECTRICITE .....	page 6-23
10	-	FORMATION CONTINUE EN ELECTRICITE .....	page 6-25

## 1 – ENEDIS (ERDF) / SEQUELEC

### **SEQUELEC Comité national**

SEQUELEC (Sécurité, Qualité, développement des usages de l'ELECTricité) a été créé en 1992 au travers d'un protocole entre les OPI et EDF.

À cette époque, il a paru opportun d'organiser cette instance, pour extraire les thèmes techniques des CNLE et CLLE (comités traitant en priorité des sujets institutionnels et commerciaux).

Ce Comité est tombé en sommeil en 1998, quand les thèmes à la source de sa création ont été épuisés.

A partir de 2002, la scission d'EDF en deux structures distinctes « commercialisateur » et « distributeur », l'émergence de sujets techniques de plus en plus nombreux en CNLE et CLLE ont ravivé le besoin de faire ressurgir de comité national et ses structures locales.

FEDELEC a alors milité pour rappeler à tous l'existence et les principes de cette instance. À force de conviction nous avons obtenu sa remise en route.

### **SEQUELEC était composé à l'origine de :**

- EDF Réseau de Distribution, devenu ERDF puis ENEDIS
- Les OPI (FEDELEC, la FFIE, l'UNA3E-CAPEB et le SERCE),

Se sont greffés

- La FNCCR (collectivités concédantes et régies),
- CONSUEL.

Son objectif est de :

- renforcer les liens entre le distributeur et les installateurs en vue d'améliorer la sécurité pour les intervenants, les utilisateurs et le public ;
- promouvoir les solutions faisant progresser le niveau de qualité de la fourniture ;
- harmoniser les procédures sur l'ensemble du territoire ;
- contribuer à la satisfaction du client.

Il intervient sur tous les sujets concernant :

- les installations électriques d'EDF-Réseau de Distribution ;
- les installations électriques alimentées par EDF-Réseau de Distribution.

Il est formé de :

- un comité national qui règle les problèmes des domaines concernés et élabore des supports de communication sous la forme de fiches et de guides pratiques ;
- de comités locaux (où siègent des délégués FEDELEC) qui commentent les informations et les supports de communication adressés par le national, traitent les problèmes locaux et font remonter les questions d'ordre national.

Ce n'est pas un organisme avec une entité juridique mais une instance de concertation.

### **Le Comité national recense différents thèmes à traiter.**

L'essentiel de son travail consiste à réaliser des fiches pratiques concernant l'interface entre la norme C14-100 et C15-100 par exemple :

- disjoncteur de branchement différentiel
- raccordement du Tarif Jaune
- protection des installations BT contre les surtensions d'origine atmosphérique
- branchement électrique provisoire (chantiers, foire...)

Des fiches Séquelec ont précisé par écrit les protocoles d'intervention ce qui devrait contribuer à améliorer et homogénéiser peu à peu les procédures locales.

Les procédures de raccordements sont toujours source de tension.

Certaines sont en vigueur, d'autres sont à actualiser et de nouvelles peuvent être créées selon les besoins exprimés.

Il existe des « Fiches » et des « Guides ».

L'actualité impose toujours de remettre à jour certaines fiches existantes :

Voir annexe "fiches Séquelec"

Nouvelles fiches à créer :

Nos délégués sont à votre disposition pour recenser les nouveaux besoins.

### **Internet de SEQUELEC : DOCUMENTS TELECHARGEABLES**

Pour répondre aux questions que les professionnels se posent régulièrement sur les raccordements, nous signalons le site [ENEDIS.FR](http://ENEDIS.FR). Une application pour les mobiles est également développée et téléchargeable.

C'est un outil très utile qui permet aux professionnels d'accéder à tout ce qui concerne, par exemple, la demande de raccordement.

### **Réunions SEQUELEC locales**

Les réunions régionales sont très suivies...quand elles sont organisées. Tout dépend souvent de l'homme en place.

FEDELEC rappelle à ses élus qu'il est important qu'ils restent très présents et très actifs dans ce circuit d'information des collègues, adhérents ou non.

Il faut que nos collègues de FEDELEC puissent recevoir la meilleure information. C'est une condition essentielle pour l'avenir de nos organisations.

### **Représentants locaux :**

Il convient de mettre à jour la désignation des Délégués avec précision.

La liste de nos délégués est à compléter. Notre liste est comparée à celles des interprofessionnelles du bâtiment bourrées de plombier, de gazier et de permanents.

Les rapports des réunions régionales et nationales sont maintenant, eux aussi, consultables sur le site

### **BAREME**

Les barèmes, notamment des tickets mais aussi des interventions de base (remplacement d'un disjoncteur par exemple) sont difficilement accessibles.

-

### **Ateliers**

Des ateliers FEDELEC/SEQUELEC, autour des fiches techniques les plus importantes, se tiennent de manière sporadique en fonction des disponibilités des intervenants ENEDIS.

Les réunions nationales ont au moins deux objets :

- faire remonter et tenter d'aplanir les difficultés locales.
- créer des supports communs, des fiches permettant à tous les acteurs de "normaliser" les demandes et les réalisations.

### **LINKY**

Rappelons que ces comptages permettent de « compter » pour tous les tarifs possibles et donc de favoriser l'ouverture du marché de l'électricité.

Mais il est question dans les zones mal desservies en puissance (Bretagne, Côte d'azur...), voire partout, de pouvoir envoyer des ordres de délestage.

### **Sécurité**

Le problème de la tenue des têtes de tableaux est toujours en suspend.

Il est aussi souligné qu'avec les compteurs Linky, les disjoncteurs sont parfois « montés » à 60 ampères.

Il y a un risque de surcharge des têtes de tableau : câblage, interrupteurs différentiels...

A bien y vérifier une simple recommandation de mise en garde des clients n'est pas satisfaisante.

Il conviendrait d'exiger plus et d'alerter consommateurs et filière.

### **Pose**

Le marché du changement de ces compteurs représentait beaucoup de travail.

Dans certaines régions, les installateurs FEDELEC ont été sollicités en commissions SEQUELEC pour poser une partie de ces compteurs,

Il a été confirmé que le plus petit lot retenu pour la pose des compteurs Linky ne serait pas inférieur à 20 000 unités ce qui a disqualifié les initiatives des artisans.

Les critiques se multiplient lors de nos réunions quant à la **qualité des réalisations**.

Nos collègues nous rapportent des cas de câbleries de pilotage, de report, d'information, pas toujours bien traitées. La fixation des nouveaux comptages et l'adaptation aux anciens supports interrogent.

Des collègues ont cru bon de prendre des photos de ce qu'ils considèrent comme des malfaçons.

**Pour le service** le suivi des rendez-vous en secteur diffus et en résidences secondaires, les explications, la remise de documents sont perfectibles.

### **Information des installateurs**

La bonne coopération de nos interlocuteurs ENEDIS a permis de mettre en place des réunions autour du déploiement des nouveaux compteurs.

Nous avons apprécié tout particulièrement le professionnalisme et l'engagement des personnels de ENEDIS qui nous ont aidés dans la phase de conception au national, puis lors de l'animation des premières sessions en local.

Les contacts noués dans ces occasions sont également utiles pour aider les adhérents sur des sujets techniques ou de raccordements par ailleurs.

Nous avons pu faire bénéficier de la visite du show-room ENEDIS qui expose le LINKY mais aussi d'autres solutions intéressantes sur la distribution d'électricité.

Les rencontres avec les installateurs ont aussi permis d'informer ceux-ci autour des polémiques entretenues par certains sur la nocivité des compteurs et d'en faire au contraire des acteurs de la nécessaire modernisation de notre continent.

**Les cas de disjonction** au même abonnement après pose du Linky font encore polémiques. C'est notamment le cas des pompes à chaleur et des ascenseurs. Certains nous réclament les caractéristiques comparées des courbes de déclenchement et des tolérances Linky / Disjoncteur de branchement neuf, paille, ambré, vieux, XO...

### **Pilotage intérieur**

Il était demandé que les ateliers Linky soient aussi l'occasion de faire le point sur les opportunités s'offrant aux installateurs avec les nouvelles fonctions possibles.

Jusqu'à présent nos démarches auprès des constructeurs n'ont pas abouti à une participation active. Il semble que leurs gammes ne soient pas complètement affirmées dans ce domaine.

### **Convention ENEDIS**

Une convention avec ENEDIS a pu être signée après plusieurs années de demande renouvelée.

Nous nous félicitons de la fin d'une distorsion de concurrence entre les organisations professionnelles d'installateurs.

De plus nous bénéficions de la présence d'un interlocuteur permanent pour FEDELEC.

### **Smart Grids**

Rappelons qu'il s'agit d'ajuster production et consommation au plus près de l'utilisateur du fait de la multiplication de petites productions intermittentes (solaire, éolien...)

Des expérimentations ont eu lieu et sont encore en cours autour de ces concepts.

FEDELEC a participé plusieurs fois au salon sur ce thème au printemps ce qui nous permet d'étendre nos contacts avec les acteurs potentiels de ce marché.

### **Raccordements – Colonnes montantes**

Les ateliers se prolongent également sur les problèmes de raccordements et de concessions avec de nombreux échanges. En effet nous constatons avec satisfaction que les marchés d'entretien et de rénovation des colonnes montantes s'ouvrent mieux aux petites entreprises avec les nouvelles dispositions.

Mais des questions se posent alors à de plus nombreux installateurs, en particulier sur les chantiers dans l'existant, les extensions, les renforcements.

Des textes techniques existent pour le neuf.

Les textes pour l'existant seraient sans doute à détailler.

Aussi et surtout, ce sont les cas d'application et ce qui est à considérer comme neuf et comme existant qu'il convient de mieux spécifier.

C'est un travail type pour le comité SEQUELEC.

## 2 – SECURITE ÉLECTRIQUE DANS L'EXISTANT

### **Référentiel 16.600 (XP puis FD)**

Cette norme devait être au départ destinée aux diagnostiqueurs.  
Comme prévu elle est devenue de fait la référence pour les mises en sécurité.  
Elle est malheureusement incomplète ou floue sur certains points.

Nous avons réussi à faire modifier plusieurs points notamment :

- la cohérence des calibres des différentiels avec la protection amont ;
- la cohérence des mesures compensatoires en l'absence de terre en collectif ;
- les précisions sur les sorties de fils tolérées.

Par contre elle reste ambiguë et complexe pour les différentiels haute sensibilité.

Nous n'avons pas eu gain de cause sur la généralisation du 30mA en complément de protection contre les contacts directs.  
Avec l'arrivée des logements d'après 1991 dans les diagnostics en cas de vente et le diagnostic en cas de mutation, ce point redevient central.

### **Référentiel de Mise en sécurité**

Nous demandons toujours l'unicité de ces référentiels importante pour la sécurité de nos clients, mais aussi pour la sécurité juridique de nos entreprises, et pour l'équité entre les offres commerciales des installateurs.

On a voulu nous parler de « mise hors danger » plutôt que de « mise en sécurité », vocabulaire pourtant installé dans la tête de tous depuis 1982.

De même, il est parfois question de 6 points de sécurité, alors qu'il y en a eu 5 depuis 30 ans.

Nous constatons que cela contribue aux difficultés sur le terrain que les installateurs ont à percevoir ce qui est essentiel et ce qui est réglementaire, et donc à le mettre en application.

Il s'était peu à peu constitué 4 référentiels :

1. celui de la C 16-600 (voire 2 ou 3 avec sa mise à jour)
2. celui utilisé par Consuel pour le Visa de ses attestations "mise en sécurité"
3. celui du Guide Travaux du CNEE
4. celui du « nouveau » Guide de mise en sécurité de PROMOTELEC

Un travail de convergence est à assurer en permanence. Il est compliqué de faire parler les installateurs d'une voix et pas simple de rallier des contrôleurs, des promoteurs et des constructeurs, ayant chacun des prérogatives à préserver.

### **Diagnostic immobilier**

Le diagnostic obligatoire en cas de vente ou de location d'un logement, génère souvent des travaux.

Cependant ceux-ci sont répartis très différemment dans la profession.

Les entreprises qui travaillent habituellement avec des agences immobilières ou les bailleurs collectifs enregistrent un apport de travaux.

D'autres entreprises ressentent moins les choses.

Il existe évidemment des différences entre les voix des diagnostiqueurs, du Consuel, des différents installateurs sur les défauts relevés, l'importance et le coût des travaux.

Ces diagnostiqueurs sont tout de même, de fait, de bons agents commerciaux pour les entreprises d'électricité.

FEDELEC rappelle à ses adhérents que les professionnels ont un devoir de conseil et d'information : ils doivent signaler, par écrit, qu'ils constatent des dangers immédiats d'incendie et d'électrocution.

Mais il ne faut pas confondre danger avec conformité à la norme C15.100 des travaux neufs.

### **Devis après diagnostic**

Rappelons aux installateurs que les diagnostics électriques se font en moins d'une heure, par des personnes formées en 4 jours, et sans démontage.

Il faut donc baser notre devis aussi sur notre propre inspection ou bien signaler les limites de notre intervention.

A l'issue de nos travaux nous devons en effet bien informer le client de ce qui est encore « dangereux ».

### **Guide travaux**

Il est destiné aux installateurs pour les guider dans les travaux de mise en sécurité notamment suite à un diagnostic, mais pas seulement.

Il est paru en fin d'année 2008 et fut diffusé dans la revue pour les adhérents.

Certaines parties étaient perfectibles ; les pressions d'autres OPI, n'avait pas permis de le finaliser complètement.

FEDELEC avait dû batailler pour obtenir des autres OPI qu'elles s'associent à cette démarche à tous les stades.

Il est à remarquer que c'est la seule action du CNEE qui ait fait l'objet d'une communication depuis le projet PRO SE (équivalent de PGN-PGP mais pour les électriciens)

Nous avons réussi à lancer une mise à jour du guide en 2012 avec les mêmes difficultés pour rassembler les autres OPI.

Nous avons réussi à convaincre nos interlocuteurs d'abandonner la XP 16.600 de 2011 comme référentiel de travaux.

- pour qu'il soit plus complet sur les sujets traités et évite le recours à d'autres documents
- pour qu'il complète les parties laissées de côté par la norme XPC16.600

Il a fallu lâcher sur des points minima qui nous semblent pourtant clairs (type de prises, douilles apparentes par exemple) qui ne passeraient pas au niveau des tutelles.

Une nouvelle mise à jour est parue début 2016.

FEDELEC a plusieurs fois proposé à ses partenaires une mise à jour pur des précisions (interprétations contrôleurs) et des compléments (communs d'immeubles, incendie ...). Mais les bonnes volontés et moyens sont bien émoussés.

### **Certification après travaux (« visa »)**

Il peut sembler souhaitable de créer un certificat après travaux.

D'un côté des organismes CONSUEL et PROMOTELEC proposent un produit bas de gamme d'avant-vente, minimisant trop notre valeur ajoutée sur les bases de la 16-600, et empêchant de proposer d'autres réalisations, au-delà de la mise en sécurité.

Autrement dit : le référentiel de ce certificat devrait être validé par les installateurs et non pas par les seuls contrôleurs.

Les grands industriels seraient à concerter pour obtenir leur participation à une offre.

Par exemple un industriel offrirait un IDHS (interrupteur différentiel de haute sensibilité) de plus en cas de réfection d'un tableau. Il pourrait faire de même en cas de "visa".

Tous ne sont pas moteurs car cette offre intermédiaire peut être perçue par certains d'eux comme parasite à la norme complète C15.100.

Plus généralement, nous regrettons que toutes les banques, soi-disant assureurs, et les organismes de financement, n'exigent pas au moins un diagnostic ou une mise en sécurité, pour financer des travaux d'électricité dans l'existant.

Mais il convient de rappeler que les assureurs se doivent d'avoir des réserves et qu'ils sont le deuxième propriétaire de France après les HLM. Mise à part quelques mutualistes, ceci peut leur donner une vision de propriétaire et donc des dépenses de la mise en sécurité et non pas des sinistres qui, dans le domestique, pèsent peu sur leurs comptes.

### **Diagnostic suite : communs d'immeuble**

Des travaux initiés pourraient aboutir à la création d'un diagnostic pour les communs d'immeuble.

La création de colonne de terre serait elle alors enfin à l'ordre du jour (environ 50 ans après l'obligation dans le neuf).

Le CONSUEL est déjà très présent sur ce marché auprès des bailleurs sociaux. L'arrivée de nouveaux venus seraient une concurrence pour lui.

## 3 - AFNOR – NORMES - REGLEMENTS

### **AFNOR, participation à la normalisation**

Le décret du 17 juin 2009 doit faciliter la participation de nos Très Petites Entreprises à l'activité de normalisation. Nous réclamons toujours la gratuité de notre inscription aux comités AFNOR.

Jusqu'à présent nous ne l'avons pas obtenue et avons dû cotiser contraints et forcés

### **Accès aux normes**

La mise en ligne gratuite, pour consultation, des normes obligatoires du type C 14-100 et C 15-100 est acquise, même si l'accès peut sembler resté caché ou partiel. La version pdf est seulement consultable.

**16.600** : Voir plus haut à la partie "sécurité électrique"

### **C14.100**

Les dernières évolutions en matière d'installation ne sont pas venues que de la C15.100 mais souvent de textes impliquant l'installation.

Citons en particulier des éléments de la C14.100 impliquant la GTL et le panneau de contrôle supportant le disjoncteur de branchement.

Ces prescriptions, non contrôlées par le CONSUEL, mettent pourtant en cause les installateurs et bloquent non pas le visa CONSUEL mais la pose de l'AGCP et le raccordement par ENEDIS.

### **Référentiel de contrôle de CONSUEL**

Avant les textes prévoyait le contrôle aux normes de sécurité (1972), mais maintenant sont contrôlés les éléments (les points) de sécurité de la réglementation (depuis 2001)

### **C 18-510 - Habilitations**

La norme rénovée est parue mais rien ne change vraiment si l'on est un électricien type (B2, BC, BR).

Des organismes de formation proposent des formations de deux jours alors que d'autres proposent les mêmes formations sur trois jours. Attention les interprétations de l'INRS indiquent 21 heures.

### **Accessibilité handicapés dans les lieux publics**

Nous sommes consternés par les aller et retours sur l'application de ces réglementations.

La France semble championne de la non-application de règles mal définies au départ.

### **Etanchéité**

Les installateurs (et les autres métiers) ont beaucoup de mal à suivre les évolutions de la construction des bâti(s) et des "membranes".

Ils confondent plusieurs solutions sans rapport les unes avec les autres et prennent pour obligatoires des solutions particulières.

Exemples : emplacement des tableaux électriques ou comptages (chauffé / non chauffé) ; encastrement des canalisations en porteur ou en doublage ; câbles ou gaines ; boîtiers, spots étanches ou pas...

La confusion est entretenue par les autres corps de métiers qui ont aussi leurs habitudes parfois du passé de la RT2005 et du BBC.

### **C 15-100**

Rappelons que notre participation au groupe C15 a permis de maintenir la norme dans un niveau de prestations largement comparable.

Ceci face à des lobbyistes Cmistes (constructeurs de maisons individuelles) et constructeurs de logements collectifs (HLM) ce qui est compréhensible.

Mais aussi face à nos « collègues » grands installateurs qui parlent de leurs clients « payant trop cher » ou petits maçons pour lesquels « c'est trop compliqué ».

**Pour la RVDI** notre participation a été décisive. Les nouveaux textes loin d'un retour en arrière emmènent des avancées :

- en quantité (double RJ45),
- en qualité (quasi grade 3),
- en domaine d'application (extension aux maisons individuelles du THD).

Loin de perdre quelques centaines de millions d'euros, nous en avons grappillé plusieurs dizaines.

### **Câbles**

Le SYCABEL représente 90 % de l'industrie française des fabricants de fils et câbles électriques et de communication et de matériels de raccordement électriques ou d'accessoires télécoms, parmi lesquels figurent des leaders internationaux et de petites et moyennes entreprises.

Cette filière reste unanimement mobilisée autour d'actions-phare telles que la mise en œuvre du Règlement des Produits de Construction (RPC), la promotion du label CABLE de FRANCE, le déploiement des réseaux Très Haut Débit, la sécurité électrique et incendie, l'analyse marketing des activités de construction, les méthodes d'essais de corrosion, le câblage résidentiel cuivre et optique.

Le Guide de mise en œuvre du Sycabel classe les câbles en 4 Euroclasses.

Voir en annexe les utilisations pour les ERP et ERP Spéciaux et pour l'habitation.

### **Climatisation**

Le décret de décembre 2015 encadre les conditions de vente des équipements dont la charge en fluide frigorigène est effectuée en usine mais qui nécessitent de faire appel à une entreprise titulaire d'une certification réglementaire, appelée « attestation de capacité » (AdC), pour effectuer leur assemblage. Sans modifier les filières de distribution des équipements, il permet d'assurer que seuls les professionnels autorisés prendront livraison de ces équipements ainsi que tout particulier ou entreprise démontrant qu'il respectera les obligations réglementaires applicables à l'assemblage de ces équipements.

Le nouveau règlement maintient l'obligation pour les entreprises qui manipulent et donc achètent des fluides, de détenir une attestation de capacité (AdC) et de disposer de personnel titulaire d'une attestation d'aptitude (AdA).

Un Cerfa n° N° 15498\*02 concerne le « Contrat d'assemblage et de mise en service d'un équipement préchargé contenant des fluides frigorigènes ».

Voir en annexes :

- la fiche sur la mise en conformité avec le « volet équipements préchargés » de la F-Gas révisée
- le Cerfa « Contrat d'assemblage et de mise en service d'un équipement préchargé contenant des fluides frigorigènes.

## **4 - CONSUEL**

### **RAPPEL**

En **1956**, l'UTE a publié une **norme « la NF C15-100 »** intitulée : « *installations électriques de première catégorie* » qui a pris en compte les innovations technologiques de l'époque au sein des logements neufs.

En **1962**, le ministère du Travail a édicté un **décret sur la protection des travailleurs dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques**.

Ce décret a provoqué la refonte de « la NF C15-100 » quant aux règles de protection et aux dispositifs de différentiels.

Cette norme s'imposant aux installateurs, ils ont décidé de fonder, en **1964**, le **CONSUEL**, association sans but lucratif dont l'objet était d'exercer un contrôle sur l'application des nouvelles règles de sécurité dans les logements en construction.

Le CONSUEL est **né de la volonté des installateurs** au travers de leurs organisations professionnelles (celles qui avaient fondé PROMOTELEC, 2 ans auparavant).

Il a fallu cependant attendre un **décret interministériel** de décembre **1972** pour voir instituer l'**obligation pour les installateurs d'établir une attestation de conformité pour chaque installation électrique de logement neuf et de locaux recevant du public ou employant des travailleurs**.

Les **membres du CONSUEL** sont répartis en **trois catégories** :

- les distributeurs d'énergie électrique :
  - EDF, ENEDIS
  - les collectivités concédantes et les régions ;
- Les **installateurs électriciens** :
  - pour le MEDEF : la FFIE, le SERCE et la FN-SCOP,
  - **pour l'U2P : FEDELEC** et l'UNA3E-CAPEB.
- Les usagers de l'électricité :
  - pour les collectivités concédantes : la FNCCR,
  - pour les usagers : l'AMF (Maires de France), la CCMA (Mutuelles Agricoles),
  - pour les maîtres d'ouvrage : l'UNFO-HLM,
  - pour le bâtiment : la CAPEB et la FFB.

Le **Conseil d'Administration** est composé de 21 membres à raison de 7 représentants par catégorie.

Le **Bureau** comprend 6 membres élus au sein du Conseil d'Administration sur la base de 2 représentants par catégorie.

Les représentants d'ERDF puis d'ENEDIS prennent très progressivement la place d'EDF qui n'est plus « distributeur » depuis ... bien longtemps.

### **Référentiel pour viser l'attestation de conformité**

Il est désormais très différent de la norme C15.100.

Cela provoque des distorsions de concurrence entre les installateurs. Il y a ceux qui connaissent la norme et qui l'appliquent et il y a ceux qui la connaissent aussi mais se contentent du minimum à faire pour obtenir leur attestation et donc la mise sous tension.

Ceci rend en partie caduques les efforts des constructeurs et installateurs qui payent au prix fort les tickets pour siéger à l'AFNOR.

De plus, cela entraîne des risques juridiques importants pour les installateurs.

Des clients peuvent exiger des mises en conformité à la norme C 15-100, alors que le CONSUEL avait visé les attestations.

### **Interprétations de la norme C 15-100**

Comme dans certains métiers, une diffusion d'un « recueil des interprétations » est indispensable.

Nous demandons depuis des années que ces règles soient d'abord débattues de manière contradictoire comme pour les normes qu'elles précisent.

Ensuite qu'elles soient mises gratuitement et de manière active à la disposition de tous les installateurs.

### **Une qualité en question**

Enfin les contrôles en cas de vente et de location concernant maintenant les installations d'après 1991 (30mA, « PE » généralisé).

Les non conformités graves qui en ressortent ne peuvent plus être mises sur le compte de l'usure ou des « anciennes normes ».

Les locaux sont non-conformes depuis leur mise sous tension !

Une gêne en termes de communication et d'image de notre filière qui distord les travaux de l'ONSE.

### **Nos propositions de développement**

Elles ne varient pas car elles avancent peu d'une année sur l'autre :

- relance de l'activité "existant"
  - o de la réconciliation du contrôle avec les installateurs du diffus.
    - en rendant public les points d'interprétation du Consuel,
    - en changeant la politique du "tout amendé" en cas de non-conformité.
- extension volontaire au contrôle de base des réseaux VDI
  - o en reprenant l'esprit des opérations mises en place précédemment
    - volet annexe de l'attestation "230V"
    - prix complémentaire
    - contrôle statistique
  - o avec un référentiel simple au départ
    - plutôt sur les quantitatifs et les bonnes connexions
    - pas encore sur les mesures de débit

### **Transmission des attestations.**

Nous apprécions le système permettant à l'installateur d'envoyer directement à ENEDIS son attestation.

Mais nous nous opposons à la transmission directe des attestations à ENEDIS sans passer par l'installateur (sous forme d'une base de données consultable ou de courrier mèl).

Les dossiers techniques à joindre aux formulaires d'attestation de conformité sont téléchargeables.

Le service AC EXPRESS est l'une des modalités de commande, qui permet de remplir son attestation, de payer en ligne et d'envoyer électroniquement son attestation.

Nous apprécions tous ces services.

La Fédération regrette toujours l'absence de Consuel tant au Congrès que dans les ateliers techniques. Nos réunions sur le terrain nous montrent la nécessité de faire un point sur les différentes attestations de conformité.

Par contre nous apprécions son implication dans le Championnat des Apprentis.

Nous demandons à nouveau que le CONSUEL cesse toutes activités en dehors de son monopole.

C'est le cas par notamment de services d'études, de conseils, d'inspection auprès des bailleurs ou des distributeurs.

Ces prestations sont aussi rendues par des entreprises privées, contrôleurs, diagnostiqueurs, bureaux d'étude, installateurs, notamment de la filière électrique qui ne bénéficient pas des synergies et du fichier client que confère son monopole au CONSUEL.

## 5 – QUALIFICATIONS - CERTIFICATIONS

### QUALIFELEC

#### Qualification ou Mention ?

Le juste équilibre entre ce qui est de la qualification de base, ce qui relève d'une mention et enfin ce qui est une spécialité méritant une qualification différente, est complexe à trouver.

Il a souvent été l'objet de discussions animées lors des commissions internes de FEDELEC.

Ce débat est souvent âpre car il prend les professionnels dans ce qu'ils ont souvent de profond en eux, leur vision de leur métier et des qualités d'un "bon".

Très synthétiquement il oppose :

- ceux qui pensent que notre métier est celui de généralistes et le restera. Notre environnement, les industriels, les distributeurs, font sans cesse tout ce qu'il faut pour ramener les niches de spécialistes vers eux, donc vers nous. Si ces marchés "décollent" ils sont rapidement réappropriés par les généralistes. Il n'y a donc pas lieu de créer de qualification, voire de mention pour ces parties ;

- à ceux qui voient notre métier comme se complexifiant. Chaque groupe de fonctions aboutit à des produits, des équipements, des procédures pointues. Ceci génère des spécialités que le commun des installateurs ne saurait maîtriser. Il y faut des indices particuliers.

Cette dialectique a été illustrée, par exemple sur la mise en sécurité et sur la domotique.

Il nous faudrait donc bien comprendre les besoins et les attentes du plus grand nombre de nos ressortissants pour faire des propositions viables.

C'est ainsi que nous rendrons également à notre association commune le meilleur service, multipliant réellement les demandes auprès de QUALIFELEC.

#### Accès gratuit aux normes pour les entreprises qualifiées

Après une période d'accès par QUALIFELEC cette option EST ABANDONNEE

#### Comités régionaux

Il convient d'assurer, dans un premier temps puis de renouveler si possible, notre participation aux comités régionaux avec des participants entrant dans la profession.

Rappel :

- il faut être soi-même qualifié pour siéger dans ces commissions,
- la représentation est assurée à titre bénévole.

#### Mention ou Qualification

Un débat est instauré entre ceux qui sont pour une nouvelle qualification (le métier se spécialise) et ceux qui prônent la mention pour les généralistes (nous faisons de tout en premier niveau).

## 6 – RVDI - Fibre optique

### Logements neufs

La réglementation a évolué depuis le 3 août 2016.

Les nouvelles dispositions sont loin d'être connues de tous les professionnels malgré les efforts de nombreux partenaires de la filière électrique.

#### Normalisation, règles

Il n'est pas toujours simple pour un professionnel de s'y retrouver. En effet les règles de sécurité ou d'équipement (type C15.100) ne sont pas les plus contraignantes.

Les lois, les règles de cohabitation et de compatibilité électromagnétique le sont bien plus en termes de voisinage par exemple.

Rappelons qu'il existe des guides utiles pour ne pas « tuer les coups de fil » : NF C 15-900 et guides Promotelec en premier lieu.

#### Formations

Les formations RVDI se développent en province, et sur le net.

Nos besoins ne couvrent pas seulement les configurations et les matériels à installer. Il s'agit aussi de bien connaître les usages possibles de ces réseaux.

#### Mesures, matériel

Nous constatons que le matériel de recette est encore cher et que les rapports sont peu exploitables.

Un produit simple, "de caisse à outils", analogue aux contrôleurs basse tension, permettant de vérifier le débit, serait le bienvenu.

FEDELEC a interpellé des industriels.

## **INSTALLATIONS FIBRE OPTIQUE**

Il y a encore un peu de confusion dans ce qu'on appelle fibre et offre fibre ou très haut débit.

Des opérateurs coaxiaux ne se privent pas de semer la confusion pour garder leurs clients (offre dite « fibre » à seulement 100 MHz arrivant en fait sur le coaxial du câble opérateur).

De même certaines officines de formation mettent en avant les fours et les moulins à polir et invitent tous les intervenants à se former aux raccordements de têtes optiques. L'expérience montre qu'il suffit parfois d'une valise et d'un technicien par ...région !

### Adductions

Rappelons que le besoin en raccordement de têtes sur chantier ne concerne que les adductions (sur la voie publique) plutôt du domaine des grandes entreprises et d'appels d'offre.

### Installations privées

D'autre part l'installation de fibre optique n'est pas d'actualité dans les installations intérieures privées.

Il faut par contre bien comprendre tous les impacts de l'arrivée du très haut débit sur les installations intérieures cuivre, par exemple :

- montée en grade,
- besoins en débit des usages,
- débits des différentes solutions,
- perte en ligne d'un signal numérique,
- déplacement d'un DTiO
- ...

Pour comprendre, on peut faire des parallèles entre notre division C14.000 / C15.100 et entre la prise 6A et la 32mp. Nous nous moquerons d'un « amateur » qui pense raccorder sa plaque de cuisson en changeant seulement la prise en 32 Amp sur du 1.5mm<sup>2</sup>.

Saurons-nous aussi bien nous en tirer avec la lampe « LiFi » branchée sur le CPL du 1.5mm<sup>2</sup> de la sortie de fils en centre ? Il devient nécessaire de maîtriser ces notions, différentes mais pas vraiment plus compliquées que les mm<sup>2</sup>, les ampères et les chutes de tension, sous peine de rater ces marchés pour lesquels nous sommes vraiment les mieux placés.

Voilà un bel exemple d'une fiche ou d'un vrai guide technique à faire avec PROMOTELEC.

### **Parties communes, Fibre optique**

Aujourd'hui, la réglementation impose d'installer un réseau de communications à très haut débit en fibre optique dans toutes les communes des constructions neuves et dans certaines rénovations.

Les chantiers qui peuvent nous concerner sont aussi ceux des installations dans les communes d'immeuble.

En effet les textes prévoient bien que les « colonnes montantes » communication doivent être en fibre dans de nombreuses zones et puissent n'être qu'en fibre à court terme.

Pour ces chantiers il existe des solutions modulaires à base de liens pré connectés qui ne demandent aucun équipement particulier.

Le groupe de travail Objectif Fibre « Bonnes pratiques professionnelles » a finalisé et mis à jour de nombreux guides.

Ils concernent le neuf mais aussi certaines rénovations.

Ils ont pour ambition de répondre aux nombreuses interrogations des professionnels concernés :

- qu'impose la réglementation ?
- comment concevoir et construire le réseau de communications électroniques à très haut débit interne commun ou privé ?
- quels matériels utiliser ?
- quelles sont les règles de l'art dans ce domaine ?
- quels contrôles effectuer ?

Voir la liste en lien ci-dessous

<https://www.objectif-fibre.fr/page/comment-deployer-un-reseau-tdh-de-qualite>

### **WIFI , 3G, 5G...**

Il conviendra pour la suite de faire un point des techniques Wifi et GSM dans ce chapitre.

En effet la montée en puissance de ces réseaux aussi bien en vitesse instantanée qu'en abonnement mensuel en font déjà des concurrents plus que sérieux pour l'ADSL donc pour « nos » réseaux câblés de première génération.

En parallèle se développent des réseaux type GPRS bas débit destinés aux objets connectés.

Voilà qui ne va pas simplifier la compréhension du commun des mortels et de leurs installateurs RVDI.

## 7 - MATERIELS

### Problèmes de matériels

Rappelons que pour être signalées dans un rapport collectif de FEDELEC, les critiques doivent être clairement documentées (marque, référence du produit, quel installateur, combien de fois) et formulées si possible par plus d'un installateur.

Faute de quoi il est impossible de distinguer l'incident individuel, qui mérite une réponse individuelle commerciale, du réel problème collectif.

### Appareillage mural

Nous rappelons nos demandes d'éviter de changer les gammes en permanence.

Il serait souhaitable d'obtenir une garantie de temps minimum pour la fourniture des pièces détachées par exemple les plaques de finition à l'unité.

### Appareillage modulaire

Nous regrettons la mise en avant de solution de raccordement "maison" propre à chaque constructeur. Cela nous fait retourner bien en arrière avant le module 18mm, le rail oméga et le peigne de raccordement. Les dépannages futurs promettent un retour vers le futur des années 1970 où nos industriels n'étaient pas d'accord ni sur la hauteur de « leurs » coffret ni sur la largeur de « leurs » pas.

### Bus, protocoles

Dans le domaine de la domotique, la convergence vers un bus et un protocole unique ne se fait pas par les industriels de nos filières.

Rappelons que cela limite les développements chez nos clients et l'engagement des installateurs comme relais. Il nous faut multiplier des connaissances des matériels pour les mises en route et craindre des instabilités pour le service après-vente de nos installations.

Comme nous l'avions annoncé, l'arrivée de produits "tout IP", avec l'IPv6, risque de, ou pourrait, mettre tout le monde d'accord, au détriment probable de notre filière.

### **SAV en général**

Les matériels et gammes se renouvellent assez vite.

Il est difficile de mettre en œuvre certains produits suffisamment de fois pour vraiment ne pas perdre trop de temps. Il est important de pouvoir bénéficier d'un bon support technique.

Il y a une disparition des techniciens disponibles sur le terrain. Les centres d'appel sont loin et payants.

Le taux de panne n'est pas non plus suffisant pour que nos petites entreprises puissent les évaluer individuellement.

Il faudrait mettre en place une notation collective ?

### **Luminaires, LED**

Il se posera de plus en plus des problèmes de maintenance avec des matériels ayant évolué et demandant le remplacement total du matériel en cas de panne.

Faute de pouvoir changer un composant le remplacement de tout un local ne semble pas possible sans compter les problèmes d'intégration (diamètre d'encastresments...)

## 8 - INDUSTRIE ET TERTIAIRE – E.R.P. – E.R.T.

### Détournement

Il est clair qu'il y a parfois des conseils auprès des clients tarif vert, voir jaune, qui aboutissent à les orienter vers un réseau d'entreprises « privilégiées par EDF ».

### Ateliers techniques

Les travaux dans ces secteurs demandent un certain nombre de savoir-faire spécifiques qui appellent la mise en place d'ateliers particuliers. Parmi ceux qui reviennent le plus fréquemment, citons :

- problématique du calcul des installations par des logiciels de calculs « certifiés »
- application des normes thermiques dans l'éclairagisme (ballasts électroniques, détecteurs de présence...)
- éclairage secours
- alarme et évacuation incendie
- détection incendie

Notre problème est d'obtenir un nombre suffisant de stagiaires inscrits pour la mise en place effective de ces formations. Les plans de formations passés ont montré qu'environ une entreprise sur trois, à une sur dix, étaient réellement impliquées dans ce type de chantiers.

Nous déclinons toujours 2 formations :

- l'éclairage de sécurité ;
- les communs d'immeuble d'habitation : parties communes et services généraux

Les retours des participants sont bons ; il n'en demeure pas moins que les limites de participation évoquées plus haut demeurent.

Cela limite le nombre d'ateliers possibles et la proximité des formations pour les départements les moins peuplés.

### Documentations

Nous continuons de participer à la mise à jour des documents de PROMOTELEC (Tome 3 par exemple) ainsi que ceux sur la C14.100 avec ENEDIS et d'éclairage avec l'ADEME.

### Gestion des abonnements, tarifications

Le souci d'économie peut nous apporter plus de demande des clients pour vérifier leur tarification et leur faire faire des économies d'énergie: gestion lumière, batteries de condensateurs...

Il conviendrait de vérifier l'activité de EDF dans la captation de notre clientèle sur ces sujets.

Un certain nombre d'actions dans le passé n'ont pas profité à nos petites entreprises (par exemple propositions de relamping, remplacement de transformateur HT/BT).

### Contrôles ERP ERT

Que pouvons-nous faire nous-mêmes ?

Les débats et questions en réunions ont montré qu'il n'est pas simple de ne pas confondre contrôle pour mise sous tension et contrôle périodique.

Pour le premier contrôle, pour avoir le CONSUEL par exemple, il est effectivement demandé le rapport d'un organisme accrédité de contrôle.

Pour les contrôles périodiques, le chef d'établissement ne peut que s'adresser aux mêmes organismes ou le faire faire mais en interne (pas pour les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories et plus de 100kVA). Le cas d'un tiers non accrédité n'est pas mentionné dans les textes.

## 9 - FORMATION INITIALE ELECTRICITE

### **Championnat FEDELEC**

Edition = année + 8, an 2022 = 30<sup>ème</sup> édition

Notre compétition remporte un vrai succès avec près de 20 à 30 équipes participantes et 10 à 15 équipes en finale à Paris. Avis aux présidents qui voudraient faire participer les CFA de leur département.

Remercions particulièrement nos partenaires qui jouent le jeu en amenant non seulement des moyens financiers, mais aussi des moyens humains en préparant et managant le quizz de la finale et en nous aidant à en faire la promotion.

### **Fiches métier**

FEDELEC a développé des fiches métiers à votre disposition pour vos besoins.

Elles sont téléchargeables sur le site FEDELEC, espace Jeunes.

L'apprentissage reste une formule intéressante pour les jeunes mais elle constitue plus une charge qu'une solution de facilité pour les entreprises,

Il serait nécessaire que les pouvoirs publics allègent les charges des entreprises pratiquant l'apprentissage et que les régions renvoient à la hausse les dispositifs d'accompagnement.

### **Niveau**

Le constat ne change pas : le niveau des diplômes continue à régresser et l'on n'y peut pas grand-chose à court terme d'autant que les électriciens ne peuvent pas agir seuls. Il serait par exemple contre productif de rendre un diplôme plus difficile ou plus long à obtenir dans l'électricité que dans d'autres branches. (bac en 4 ans par exemple).

De plus, quel que soit le diplôme, il reste indispensable de compléter la formation du jeune lors de son arrivée dans l'entreprise.

Les centres de formation doivent remplir leurs effectifs, cela peut avoir comme dérive, de faire continuer les élèves vers des diplômes supérieurs, et ainsi de les conduire au-delà de ce qui serait souhaitable.

### **Repreneurs**

Quelles compétences attendons-nous de nos jeunes en tant qu'éventuels futurs repreneurs ?

À quel niveau ces compétences sont-elles à acquérir (CAP, BTS...) ?

Selon certains, un niveau supérieur pour la gestion est souhaitable pour faire face aux mutations des métiers et à l'ouverture nécessaire aux autres métiers ou techniques pour l'électricien.

### **CEE (ex CET) ( à passer en INTERPRO ?)**

Il est demandé de faire une enquête à l'occasion de réunions de commission, de formations ou autres, pour connaître les CET ou les examinateurs FEDELEC.

L'ensemble de ces personnes serait à inviter au championnat des apprentis.

Fin 2016, le Ministre de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche annonçait une série de mesures visant à développer et structurer les relations école entreprise.

Afin de marquer concrètement ces évolutions, les conseillers entreprises pour l'école (CEE) ont succédé aux conseillers de l'enseignement technologique (CET).

Le décret n° 2017-960 définit la mission et précise le mode de désignation des conseillers entreprises pour l'école.

Le champ d'intervention des CEE est étendu à l'ensemble des formations du second degré, de la 6<sup>ème</sup> à la terminale et dans toutes les voies de formation du lycée. Leur rôle d'interface est accentué, en particulier la capacité à mobiliser un réseau de professionnels de leur secteur d'activité susceptible de répondre aux besoins de l'académie.

Ils contribuent aux actions qui ont pour objet de rapprocher le système éducatif de son environnement économique en vue de favoriser la future insertion sociale et professionnelle des élèves, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel.

C'est pourquoi la participation à l'activité certificative s'appuie non plus sur le mandat de CET, mais sur la qualité de professionnel reconnu. Les articles sont modifiés par le terme : « une personnalité qualifiée de la profession membre du jury ».

Les CEE sont des représentants des professions, désignés par le recteur d'académie sur proposition des organisations professionnelles ou interprofessionnelles. Les missions des CEE seront formalisées par une convention conclue pour une durée de trois ans entre le recteur d'académie et les représentants des organisations professionnelles ou interprofessionnelles.

### **Apprentissage, CFA**

Les CFA peuvent avoir des difficultés à maintenir une section par faute d'un nombre suffisant d'apprentis.

Les artisans seuls n'ont pas forcément la démarche d'accueillir un apprenti. Le tutorat demande du temps pour bien former.

Pour les entreprises avec des salariés, l'accompagnement par un tuteur du jeune est un vrai investissement.

Les efforts, par ailleurs louables, pour améliorer la rémunération des apprentis dans le bâtiment ont été contrariés par une politique instable des forfaits pour leurs charges.

Les bacs ont été passés à 3 ans au lieu de 4 en réduisant le nombre d'heures en entreprises.

Enfin en comparaison les bas salaires des ouvriers qualifiés bénéficient de baisse de charges.

### **Référentiels**

La refonte des référentiels est terminée. Elle a séparé les 2 Bac Pro. Celui concernant les électriciens devient le Bac Pro MELEC - Métiers de l'Électricité et de ses Environnements Connectés. La formation est sur 3 ans avec 22 semaines de formation en entreprise.

Le titulaire de ce diplôme saura mettre en œuvre et intervenir sur les installations électriques et sur les réseaux de communication des domaines de la production, du transport, de la distribution, de la transformation et de la maîtrise de l'énergie électrique.

### **Enseignement**

Malheureusement nous constatons toujours une baisse de niveau à la sortie des examens.

**Plutôt que de diluer les connaissances à apprendre, il faut favoriser une base solide des apprentissages primaires et une formation générale en électrotechnique.**

Tout au long d'une vie professionnelle nous complétons nos connaissances et nos compétences, via la formation continue ou la professionnalisation. Selon les évolutions technologiques et les marchés, il peut y avoir des apprentissages nouveaux mais qui ne font que se greffer sur des acquis solides.

Cela fait au moins 2 « millénaires » que nous répétons ces conseils « antimode »

Les débats sur la « fin » du travail, la montée des intelligences artificielles, l'ubérisation, la fonte des classes moyennes... et bien d'autres ont remis nos convictions à la mode.

Nous sommes confortés par les études les plus récentes sur la formation initiale et tout au long de la vie.

Il semble que les nouveaux élus à la tête de notre pays partagent ces vues.

Souhaitons que les nouvelles politiques qu'ils décrivent soient réellement mise en place et appliquées par les majorités et gouvernements qui se succéderont pendant au moins une génération.

## 10 - FORMATION CONTINUE

Les ateliers restent pour nous l'un des vecteurs principaux de recrutement d'adhérents et nous permettent des échanges intéressants sur l'activité en régions.

### **Fréquentation**

Comme certains de nos confrères, nous notons une baisse de fréquentation.

L'évolution rapide des gammes et des règlements incitent plutôt les installateurs à demander un support aux distributeurs ou aux fabricants.

L'investissement d'une formation est lourd pour seulement quelques affaires ou quelques produits dont l'utilisation ne reviendra pas.

Ce détachement touche maintenant aussi le métier de base.

On observe, à travers les questions techniques qui nous sont posées, que certains installateurs n'ont pas intégré les nouveautés, les amendements des normes. On a l'impression que pour certains la norme n'est pas une obligation, mais un conseil.

Normes et règlements sont perçus comme des directions, des vœux, plus vraiment des obligations.

### **FINANCEMENT**

Les accompagnements financiers pour les artisans ont chuté de manière drastique.

FEDELEC avait pourtant tiré des sonnettes d'alarme à plusieurs reprises dans le passé, en notant la distorsion entre les recettes et les dépenses et en demandant une large anticipation.

Ces restrictions privent les artisans les plus dynamiques de formations et risquent de faire disparaître certains formateurs très utiles dans nos métiers.

### **FAFCEA**

On regrette les variations d'une année sur l'autre et en cours d'année du plafond des nombre d'heures et du taux horaire.

### **Thèmes**

#### Stages interprofessionnels

Depuis la réforme des FAF, nous n'avons plus accès, sauf exception, aux financements régionaux. Il faut pourtant savoir que, localement, certains ont trouvé des solutions pour financer des stages interprofessionnels qui peuvent être intéressants pour nous.

#### Logiciels

Nous enregistrons des demandes de formations et surtout de comparaisons, sur les logiciels professionnels, notamment pour les nouveaux installés.

#### Vente

Nous n'avons malheureusement que peu d'attrait pour ce type de stage. Depuis plus de 30 ans le nombre d'essais infructueux se multiplient.

Seule l'opération menée avec la relance du chauffage électrique a connu un réel succès à la fin des années 90 (plus de 4 000 installateurs formés) mais il y avait une grosse incitation au bout.

Les constructeurs font périodiquement le même constat.

Certains intègrent des éléments de commerce à la fin de leurs modules techniques.

#### Eclairage

Les leds, la régulation, le respect des règles liées à la réglementation thermique, sont toujours des sujets d'actualité, renouvelés de plus sans cesse par les progrès techniques.

#### Ventilation

Ces installations sont souvent recommandées suite à un diagnostic. Elles constituent peut-être un sous ensemble suffisant de l'approche thermique pour être traitée dans des stages spécifiques.

#### BIM – Maquette numérique

Il s'agit de modéliser et numériser tous les systèmes d'un bâtiment de la création à la destruction.

Un Autocad puissance 4D qu'on nous demandera peut-être de maîtriser pour certains chantiers.

### **PLATEFORME BATIMENT**

Rappelons les bons contacts de certains départements avec les grossistes "bâtiment" voire "bricolage". Il y a là une part des intervenants sur nos marchés, voire des professionnels de la filière.

Il conviendrait de se mobiliser aussi autour de ces points de convergence.

Les autres acteurs (loueurs, distributeurs spécialisés) l'ont compris et y sont déjà présents.



**FEDELEC**

PROFESSION ELECTRICIEN ELECTRONICIEN

adhérente

**cnams**...  
FABRICATION & SERVICES

affiliée

**U2P** union  
des entreprises  
de proximité